

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963COMPTE RENDU INTEGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 4 Octobre 1962.

## SOMMAIRE

1. — Suite de la discussion et vote sur une motion de censure (p. 3231).  
MM. Le Douarec, Neuwirth, Chazelle, le président, Juszkiewski, Waldeck Rochet, Durbet, Mirguet.  
MM. Claudius Petit, le président.  
Suspension et reprise de la séance.
2. — Rappel au règlement (p. 3238).  
MM. le président, Dorey, Pompidou, Premier ministre.
3. — Reprise de la discussion et vote sur la motion de censure (p. 3239).  
MM. Duchesne, Kir.  
Rappel au règlement : MM. Gaillard, le président.  
MM. Valabrègue, Gaillard, Dalbos, Le... de Poulpiquet, Dreyfous-Ducas, Fanton, Chandernagor.  
Rappel au règlement : M. Grenler.  
MM. Pasquini, Guillon, Grenier, Lathlère, Souchal, Schmittlein, Claudius Petit.  
MM. Pompidou, Premier ministre ; Paul Reynaud.  
Explications de vote : MM. Billères, Dorey, Claudius Petit, Leenhardt.  
Scrutin sur la motion de censure. — Adoption.
4. — Dépôt de projets de loi (p. 3258).
5. — Dépôt de propositions de loi (p. 3256).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 3256).
7. — Ajournement de l'Assemblée (p. 3258).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## DISCUSSION ET VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la motion de censure.

La parole est à M. Le Douarec. (Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre et à droite.)

M. Bernard Le Douarec. Mesdames, messieurs, annonçant par anticipation son oui enthousiaste au général de Gaulle, un très grand écrivain de réputation et de consécration mondiales, ajoutait sans autre commentaire :

« S'il a violé ou non l'esprit et la lettre de la Constitution, c'est la chose du monde dont je me sens le moins capable de décider. »

Que M. François Mauriac se dise incapable d'apprécier si le projet de référendum viole ou non l'esprit et la lettre de la Constitution est singulièrement inquiétant et combien révélateur de certains inconvénients de la démocratie directe ! (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.)

M. Hervé Laudrin. C'est un notable !

M. le président. Monsieur Laudrin, vous n'avez pas la parole.

M. Bernard Le Douarec. Il est vrai que ce maître du cœur humain et, surtout, du cœur féminin, a sans doute estimé préférable de feindre l'ignorance pour dissimuler un aveu pénible.

Peu importe, d'ailleurs.

Ce qui est certain, c'est que tout parlementaire, si modeste soit-il, a le devoir de se souvenir qu'il exerce le pouvoir législatif...

M. Pierre Battesti. Très bien !

M. Bernard Le Douarec. ... et, par conséquent, de se poser la question éludée par M. François Mauriac, et d'y répondre clairement.

Ce devoir, mesdames, messieurs, j'entends le remplir en parfaite indépendance d'esprit, en homme libre, plaçant mon intervention sous le signe de ce que le général de Gaulle qualifiait de « vertu des temps difficiles », c'est-à-dire le caractère (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à droite) ; et d'une vieille citation d'Aristote : « Amicus Plato sed magis amica veritas ». Je suis l'ami de Platon, mais plus encore de la vérité. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Roger Souchal. Aristote ne parlait pas latin.

M. Bernard Le Douarec. Mes chers collègues, vous connaissez les données du problème. Elles ont été posées par le chef de l'Etat dans son allocution du 20 septembre en termes lapidaires. Je rappelle ce passage de l'allocution parce qu'il est capital :

« Si le texte prévoit une procédure déterminée pour le cas où la révision aurait lieu dans le cadre parlementaire, il prévoit

aussi, d'une façon très simple et très claire, que le Président de la République peut proposer au pays par voie de référendum tout projet de loi... », je souligne tout projet de loi « ... portant sur l'organisation des pouvoirs publics, ce qui englobe évidemment le mode d'élection du Président ».

Premier argument.

Second argument : « Sur ce sujet qui touche tous les Français, par quelle voie convient-il que le pays exprime sa décision ? Je réponds : par la plus démocratique, la voie du référendum. C'est aussi la plus justifiée car la souveraineté nationale appartient au peuple et lui appartient, évidemment, d'abord dans le domaine constituant. »

Conclusion :

« Le projet que je me dispose à soumettre au peuple français le sera donc dans le respect de la Constitution que, sur ma proposition, il s'est à lui-même donnée. »

J'ai tenu, mesdames, messieurs, à faire cette lecture pour la raison suivante :

Le chef de l'Etat — comme d'ailleurs, je le rappelle, M. le Premier ministre — donne ainsi une leçon à ceux qui proclament *urbi et orbi* qu'il s'agit d'une mauvaise querelle de procédure tout juste digne de Bridoison. Le chef de l'Etat et le Premier ministre ont tenu essentiellement à tenter de justifier la légalité de la voie qu'ils avaient choisie. Peut-être se sont-ils souvenus l'un et l'autre — ou peut-être M. le garde des sceaux — qui est l'auteur distingué, fort distingué, d'un traité de procédure, leur aura-t-il rappelé — au cours d'un conseil des ministres, cette définition classique : « Ennemie jurée de l'arbitraire, la forme est la sœur jumelle de la liberté. Les formes fixes sont l'école de la discipline et de l'ordre. »

Mais surtout, mes chers collègues, le chef de l'Etat, mieux que quiconque, sait admirablement qu'en matière constitutionnelle la forme n'est jamais que le reflet et la sauvegarde du fond, qu'une Constitution — et ce point est capital — n'est pas la charte de la majorité des Français qui l'ont adoptée, mais la charte de tous les Français (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.*) et la garantie sacrée des droits de la minorité d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

M. Georges Juskiwenski. Très bien !

M. Bernard Le Dourec. Que vaut la tentative de justification du chef de l'Etat ?

Que vaut la tentative de justification présentée voici quelques heures par M. le Premier ministre ?

J'ai cherché désespérément le moindre élément favorable à la légalité du projet. Hélas ! avec la incilleure volonté du monde, voire au bénéfice du doute le plus infime, il est impossible, en toute honnêteté, de conclure autrement, monsieur le Premier ministre, que la plus haute juridiction de ce pays ! (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.*)

Mesdames, messieurs, il n'y a pas deux procédures de révision, l'une dans le cadre parlementaire, l'autre dans le cadre du référendum prévu à l'article 11.

Il existe une seule et unique procédure de révision, définie par un titre spécial de la Constitution consacré à la révision et, lorsqu'une exception est envisagée — et cela est élémentaire, ce ne sont pas des discussions juridiques — la Constitution l'explique clairement et nettement. Elle le précise dans un seul cas, celui que traite l'article 85 consacré à la Communauté, je devrais dire à feu la Communauté.

A droite. Très bien !

M. Bernard Le Dourec. Je lis :

« Par dérogation à la procédure prévue à l'article 89, les dispositions du présent Titre qui concernent le fonctionnement des institutions communes sont révisées par des lois votées dans les mêmes termes par le Parlement de la République et par le Sénat de la Communauté. »

Mais, en dehors de cela, aucune espèce d'exception, et je mets au défi qui que ce soit de m'apporter la preuve contraire !

Quant à la prétendue faculté de recourir au référendum direct prévu à l'article 11 concernant tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, elle procède sciemment, monsieur le Premier ministre — et veuillez m'excuser de cette observation — de la confusion de deux domaines distincts : le domaine de la loi et le domaine de la Constitution. C'est nier la lettre du texte ; c'est en dénaturer l'esprit dont les travaux préparatoires — pardonnez ces redites, car beaucoup d'orateurs m'ont précédé — nous donnent trois exemples saisissants.

D'abord, cette phrase de la lettre du 14 août 1958 de M. Paul Reynaud, président du Comité consultatif constitutionnel, au

général de Gaulle, président du Conseil des ministres, au sujet du référendum :

« Le comité a pris acte avec satisfaction de l'esprit dans lequel est conçu le référendum qui ne peut être, en aucun cas, un moyen d'opposer le Gouvernement aux Assemblées. »

Nous y sommes ! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.*)

Toujours à propos de ces travaux consultatifs — et, sur ce point, je serai très bref — qu'il me suffise de faire deux autres citations.

Un homme représente le Gouvernement au sein du Comité consultatif constitutionnel, c'est M. Janot ; M. Guy Mollet nous l'a rappelé longuement. M. Janot intervient brillamment et nettement. Notre collègue, M. Mignot, a dans l'esprit certaine confusion. M. le commissaire du gouvernement répond donc et ses propos figurent à la page 127 du compte rendu des débats du Comité consultatif constitutionnel. « Cette déclaration — du garde des sceaux — concernait uniquement le cas d'une révision de la Constitution et non pas les matières prévues à l'article 9 ». J'indique que l'article 9 est devenu l'article 11 dans le texte définitif.

A M. Teitgen — M. Coste-Floret le rappelait tout à l'heure — qui posait cette question : comment pourrions-nous modifier une loi adoptée par référendum ? le commissaire du gouvernement répond tout simplement : « Par une autre loi votée dans les conditions normales. »

Alors enfin, sérieusement, où peut-on découvrir l'ombre d'un motif de discussion ?

Vous avez parlé, monsieur le Premier ministre, d'un juriste très distingué que vous auriez consulté. Je ne suis pas dans le secret des dieux mais, enfin, je m'imaginai qu'il pourrait s'agir, par exemple — vous nous avez dit que c'était un professeur éminent — de M. le professeur Duverger.

M. le professeur Duverger voit, en effet, son étoile monter de jour en jour dans les allées du pouvoir.

Voulez-vous avoir son opinion sur ce problème, non pas l'opinion qu'il vous donne à vous, mais celle qu'il enseigne aux étudiants de France ? C'est bien facile. Je lis, à la page 509 du *Manuel de droit constitutionnel* de M. Duverger :

« Les pouvoirs publics, au sens technique du terme, sont le Président de la République, le Premier ministre, les ministres, les assemblées parlementaires et les autres organes de l'Etat réglementés par la Constitution. »

Or il n'est pas question ici du référendum en matière constitutive puisqu'il s'agit seulement de projets de loi. Le référendum peut donc porter sur tout projet de loi concernant l'organisation des pouvoirs publics dans les limites du cadre constitutionnel. (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

Et si cette démonstration n'était pas amplement suffisante...

M. Roger Souchal. Si ! Cela montre l'utilité des juristes.

M. Bernard Le Dourec. ...j'ajouterais ceci : si l'article 11 a véritablement des vertus personnelles en matière de révision constitutionnelle, sans le moindre lien de dépendance avec l'article 89, allez, monsieur le Premier ministre, jusqu'au bout de votre raisonnement, et voici où il vous mènera :

Le dernier alinéa de l'article 89 dispose : « La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision. »

Ferez-vous jouer l'article 11 sans l'article 89 ! (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Le pays dira non.

M. Bernard Le Dourec. C'est alors, mesdames, messieurs, que des décombres a surgi la notion de souveraineté nationale.

Le peuple est souverain, dit-on ; donc rien au monde ne peut l'empêcher de modifier la Constitution qu'il a adoptée.

C'est parfaitement exact, mais à condition de respecter les règles que, dans l'exercice de sa souveraineté, il s'est lui-même imposées. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsque l'article 3 de la Constitution proclame que : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum », cela signifie-il que ses représentants pourront violer la Constitution ?

J'entends d'ici les cris de cette Assemblée ! Eh bien ! pour le référendum, il en est de même. Chacun est lié par les règles que la nation s'est données.

Ces règles s'imposent au Parlement comme elles s'imposent en matière de référendum, sous peine de sombrer dans l'arbitraire. Et si ces règles sont violées, il n'y a plus de légalité, il y a un coup d'Etat. (*Vifs applaudissements à droite, à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

Vous avez fait allusion, monsieur le Premier ministre, à la théorie, développée par M. Duverger, du pouvoir constituant originaire. Clarifions un peu les idées.

Bien sûr, lorsqu'on se trouve en présence du vide institutionnel, devant le néant, la souveraineté nationale s'exerce sans limites; mais quand la Constitution existe, quand il s'agit de lui apporter une retouche, même le peuple souverain doit s'en tenir au contrat qui nous lie tous, majorité et minorité.

J'entends bien que M. Duverger, comme journaliste — je dis bien comme journaliste — a soutenu avec beaucoup de talent et de sérieuses réserves la théorie dangereuse que vous nous avez rappelée; mais j'ai la faiblesse, monsieur le Premier ministre, d'attacher plus de crédit à l'enseignement du professeur Maurice Duverger qu'aux articles du journaliste Maurice Duverger. (*Sourires et applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Je me reporte toujours au manuel de droit constitutionnel de M. Duverger. Oh! c'est une question qui le préoccupe de vieille date, car M. Duverger a été un précurseur. Il y a fort longtemps qu'il préconise l'élection du Président de la République au suffrage universel, et qu'il cherche la solution. Voici comment il s'exprime, à la page 604 de son ouvrage :

« Sous la V<sup>e</sup> République, Assemblée nationale et Sénat sont placés sur le même pied : le tiers des Français vivant dans les communes de moins de 1.500 habitants peut ainsi s'opposer pratiquement à toute révision constitutionnelle. Or les règles de l'élection présidentielle, si contraires à l'égalité, sont contenues dans la Constitution, dont elles forment certainement la partie la plus critiquable ».

Et M. Duverger de conclure : « Tout fait craindre que cette disposition ne puisse être supprimée, à moins de modifier auparavant le système d'élection du Sénat, fixé, lui, par simple loi organique ».

*Au centre.* Supprimons-le.

**M. Bernard Le Douarec.** Que vous faut-il de plus ? Démontrer qu'il fait jour en pleine nuit ? A ce point de mon intervention, je pourrais fermer mon dossier et regagner ma place.

**M. Albert Marcenet.** Cela vaudrait mieux.

**MM. Antoine Guillon et Jean Legendre.** Pourquoi ?

**M. Michel Habib-Deloncle.** M. Legendre approuve les traitres !

**M. Bernard Le Douarec.** Mon passé, de parlementaire et ma fidélité me contraignent à une certaine réserve. Mais, s'il m'est difficile d'évoquer certaines considérations politiques, je suis en revanche contraint d'évoquer le dilemme devant lequel les événements m'ont placé.

Je n'ai pas d'hostilité au principe de l'élection du chef de l'Etat au suffrage universel...

**M. Raymond Boisdé.** Nous non plus.

**M. Bernard Le Douarec.** ...quels que soient les risques, mais quelle solution n'en comporte pas ? Je me rallie volontiers au régime présidentiel, mais à un véritable régime présidentiel (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre gauche et à l'extrême gauche*), où chacun soit à sa place, où les pouvoirs soient équilibrés, où chaque citoyen — c'est cela la démocratie — trouve la garantie, la protection et la sanction par une juridiction suprême des droits que lui reconnaît la Constitution. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Hélas ! mesdames, messieurs, non seulement il ne s'agit pas de cela, mais, entre la voie légale pour franchir une première étape, avec la seule réforme du mode d'élection du chef de l'Etat, et la voie illégale, on nous propose l'illégalité.

Alors, pour moi, il n'y a pas d'hésitation possible. Ni activement, ni passivement, je ne serai le complice d'un viol de la Constitution.

**M. Jean-Pierre Preflichet.** Impuissant ! (*Protestations à droite.*)

**M. Antoine Guillon.** Grossier personnage !

**M. Bernard Le Douarec.** Non seulement parce que je songe à l'avenir de ce pays, au précédent redoutable et à l'exemple dont certains ne manqueraient pas, l'heure venue, de se prévaloir, mais encore parce que je respecte la charte de la nation et que je ne crois pas à la possibilité de bâtir quelque chose de sérieux et de durable sur de telles fondations.

En un mot, entre la légalité et l'illégalité, je choisis la légalité, je choisis donc l'honneur et la République. (*Vifs applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

**M. Michel Habib-Deloncle.** Vous reniez vos engagements.

**M. le président.** Monsieur Habib-Deloncle, vous n'avez pas la parole. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Albert Marcenet.** C'est cependant la vérité, M. Le Douarec renie ses engagements.

**M. le président.** Le moment venu, je défendrai votre droit de parole, monsieur Marcenet. Pour l'instant, taisez-vous.

**M. Jean Delachenaï.** C'est la dictature. M. Marcenet prend la parole sans autorisation.

**M. Michel Habib-Deloncle** (*désignant la droite*). Quand nous parlons, ils ne sont même pas en séance !

**M. le président.** Monsieur le Douarec, veuillez terminer votre exposé.

**M. Bernard Le Douarec.** Monsieur le Premier ministre, le cœur déchiré, mais l'esprit et surtout la conscience en paix, je voterai la censure de votre gouvernement. (*Applaudissements à droite, au centre droit, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. René Cathals.** Vive le 13 mai !

**M. le président.** Seul M. Neuwirth a la parole.

**M. Lucien Neuwirth.** Dans son réquisitoire, M. Le Douarec s'est exclamé : « La forme est sœur jumelle de la liberté ».

Eh bien ! je voudrais lui rappeler que c'est dans le respect des procédures chères à M. Maurice Faure, et dont ce dernier nous entretenait cet après-midi, que les augures délibéraient pendant que les barbares, déjà, déferlaient sur Rome. (*Rires et exclamations à droite.* — *Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie !

**M. Lucien Neuwirth.** Nous le constatons encore mieux ce soir et vous en faites, messieurs, la brillante et la bruyante démonstration. Rome et Athènes sont bien mortes pour rien, leur leçon n'a pas servi. (*Exclamations à droite.*)

Où, si vous vous en êtes servis, vous n'en avez pas tiré les fruits que vous en espérez, et c'est tant mieux pour la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'éminents hommes politiques, de non moins éminents juristes se sont succédé à cette tribune aujourd'hui pour expliquer comment les fondements d'une Constitution, pourtant faite, édictée pour le peuple, devaient par-dessus tout être tenus éloignés de possibles modifications qui seraient apportées directement par ce même peuple.

Comme Rome n'a pas su adapter ses règles de vie publique au nouvel ordre apporté par le christianisme, comme une partie de notre monde moderne n'a pas su ouvrir les yeux devant les modifications de structures des collectivités humaines face à la naissance du marxisme-matérialiste, eh bien ! les maîtres d'une pseudo, je dis bien d'une pseudo-pensée, politique française n'ont pas compris que le problème de la démocratie française du xx<sup>e</sup> siècle exigeait certaines innovations et avant tout, ce double besoin d'une autorité réelle de l'Etat et d'un appui populaire pour en conserver son caractère national.

Comme toute œuvre humaine, une Constitution est perfectible au fur et à mesure que change le monde.

**M. Maurice Faure.** Voulez-vous me permettre une question, monsieur Neuwirth ?

**M. Lucien Neuwirth.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Faure, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Maurice Faure.** J'ai peut-être l'esprit à retardement, mais j'avoue n'avoir pas très bien compris ce que vous avez voulu dire au début de votre intervention et ce que j'avais à faire avec les barbares. (*Rires.*)

**M. Henri Duvillard.** Qui se sent morveux se mouche !

**M. René Cassagne.** Les Gaulois sont dans la plaine !

**M. Lucien Neuwirth.** J'utilisais une expression que vous avez vous-même utilisée cet après-midi en faisant allusion au respect des procédures, et je rappelais que, pendant que les augures, dans le respect de ces procédures, délibéraient à Rome, les barbares déferlaient déjà dans la ville. C'est tout. (*Exclamations à droite.* — *Mouvements divers.*)

**M. Maurice Faure.** L'agrégé d'histoire l'avait oublié.

— **M. René Cassagne.** Mais Prayssac n'est pas Rome !

**M. Lucien Neuwirth.** Il n'est, je l'espère — mais certaines attitudes m'inciteraient à en douter — personne dans cette Assemblée pour croire sincèrement qu'une Constitution doit demeurer aussi immuable que le sont restées les Tables de la Loi données par Dieu au peuple juif. (*Mouvements divers.*)

En vérité, deux problèmes fondamentaux se posent aujourd'hui devant nous, celui de la souveraineté nationale et celui du temps et de la durée.

Certes, ainsi que l'affirmait cet après-midi le président Paul Reynaud, la France est ici, dans les représentants de la nation assemblés. Mais sa souveraineté est aussi entre les mains du peuple, et, en dernier ressort, pour nous, c'est toujours le peuple qui a raison. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La question qui est posée est de savoir si, dans cette matière, la souveraineté appartient au Parlement, au peuple, voire aux deux à la fois.

*A droite. A de Gaulle !*

**M. Lucien Neuwirth.** Entre le sens le plus restrictif pour le peuple, celui de l'article 89, et le plus démocratique, celui de l'article 11, vous choisissez le plus restrictif pour le peuple, celui qui donnera lieu aux délibérations les plus longues, comme si le temps n'était pas mesuré — et je vais revenir sur ce facteur temps. Au recours du peuple vous préférez celui des comités et des sépulcres mal reblanchis. (*Exclamations et rires à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans le pays, dans cette Assemblée, nombreux sont les hommes qui souhaitent sincèrement, profondément, vivre dans une démocratie moderne. Or, à la base de celle-ci, il y a d'abord et avant tout le consentement populaire.

M. Maurice Faure nous a dit son regret de n'avoir pu discuter les modifications à apporter à la Constitution. Nous partageons nous aussi ces regrets. (*Exclamations à droite.*) Mais ce qui différencie notre attitude de la sienne, c'est que nous tenons compte du facteur fondamental qui est le temps qui nous presse, qui presse le Président de la République de réaliser cette réforme. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Guy Jarrosson.** C'est de la mauvaise foi !

**M. Michel Habib-Deloncle.** A Clamart !

**M. Lucien Neuwirth.** J'ai dit que je reviendrais sur ce facteur temps. Je m'en explique.

Oui, il l'a reconnu lui-même, et encore au cours de son allocution d'aujourd'hui, le chef de l'Etat a précipité le mouvement. Pourquoi ? Parce qu'un événement est intervenu qui l'a pressé d'agir ainsi. L'attentat du Petit-Clamart, survenant après celui de la route de Colombey, lui en a démontré la nécessité. D'autres, ce soir même, démontrent encore que certains considèrent l'assassinat du chef de l'Etat comme une méthode de gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Vives protestations à droite, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur certains bancs au centre.*)

**M. Raymond Gernez.** Ce sont vos élèves.

**M. Michel Jacquet.** De qui parlez-vous, monsieur Neuwirth ?

**M. Guy Jarrosson.** Revenez-en plutôt au viol de la Constitution.

**M. Jean-Louis Chazelle.** Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre.

**M. Lucien Neuwirth.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle, avec la permission de l'orateur.

**M. Jean-Louis Chazelle.** Je suppose que les propos de l'orateur ont dépassé sa pensée, car je suis à peu près convaincu que personne dans cette Assemblée ne souhaite la disparition du général de Gaulle par attentat.

**M. Armand Cachat.** Détrompez-vous.

**M. Lucien Neuwirth.** Je donne acte de sa déclaration à mon excellent collègue M. Chazelle, mais je ne suis pas absolument persuadé que tout le monde, ce soir, ne souhaite pas effectivement cette disparition. (*Vives exclamations et claquements de pupitres à droite et au centre droit. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

*Plusieurs voix à droite. Censure !*

**M. le président.** Je crois, moi aussi, monsieur Neuwirth, que vos paroles ont vraiment dépassé votre pensée.

*Plusieurs voix à gauche et au centre. Non, non !*

**M. Guy Jarrosson.** C'était de propos réfléchi.

**M. le président.** Je suis persuadé que, dans l'Assemblée nationale française, il n'y a pas un député qui puisse souhaiter

l'assassinat du Président de la République. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite. — Mouvements divers.*)

**M. Michel Habib-Deloncle** (s'adressant au centre droit.) Applaudissez donc !

Vive de Gaulle !

**M. le président.** Monsieur Neuwirth, continuez votre exposé.

**M. Lucien Neuwirth.** Monsieur le président, je prends acte de la déclaration que vous venez de faire. Veuillez croire que du fond du cœur je me réjouis de ce que vous venez de dire.

**M. le président.** J'en suis convaincu.

L'incident est clos.

Veuillez poursuivre votre discours.

**M. Lucien Neuwirth.** Il importe donc, d'une part, d'assurer, après l'événement auquel j'ai fait allusion, la transition et, d'autre part, d'interdire que, par suite de combinaisons plus ou moins obscures, la République se trouve dotée d'un Président de complaisance qui n'aurait ni l'assise ni la confiance populaires. (*Protestations sur divers bancs à droite et à l'extrême gauche.*)

**M. André Mignot.** Ce sont les maires de France que vous êtes en train d'insulter.

**M. Lucien Neuwirth.** Par le projet tel qu'il est présenté, grâce aux verrouillages prévus, l'exécutif poursuit sa tâche jusqu'à l'élection.

Un des orateurs qui m'ont précédé a dit qu'il redoutait les troubles susceptibles de se produire pendant la période considérée. Cela aurait été vrai en cas de vacance du pouvoir. Mais justement, le projet de loi qui nous est proposé garantit la continuité de l'exécutif et là se trouve l'essentiel. Mais si danger il y a, il me semble plus grand aujourd'hui que jamais. En effet, ce déferlement de haine refoulée longtemps contre le chef de l'Etat et contre ceux qui le soutiennent risque de partager le pays en deux.

Tout à l'heure, quand vous voterez, songez bien que vous prenez une responsabilité historique. Posez-vous la question de savoir si cette division, celle des démocrates, des républicains, ne risque pas de donner l'occasion tant attendue à cette formation disciplinée qui, dans l'ombre, rêve d'être l'arbitre.

Hélas ! une fois de plus, on retrouve une coalition de partis, faite et défaits au gré des événements, comme nous en avons connu sous la IV<sup>e</sup> République et qui n'étaient remarquables que par l'impuissance et la confusion à laquelle elles aboutissaient.

**M. Félix Kir.** Ce n'est pas vrai !

Monsieur Neuwirth, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Lucien Neuwirth.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. le chanoine Kir, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Félix Kir.** C'est simplement pour dire que si, dans un avenir prochain, je suis amené à inaugurer la VI<sup>e</sup> République, ce sera de votre faute !

**M. Lucien Neuwirth.** Les choses sont aujourd'hui, dit-on, plus sérieuses, puisque l'on parle de front unique. Cependant, en dehors de perspectives électorales intéressantes, certes, immédiates, mais d'objectif bien limité, quel peut être le ciment de cette nouvelle alliance contre la nature des hommes et contre le suffrage universel ? (*Exclamations à droite et à l'extrême gauche.*)

Verrons-nous notre éminent collègue, M. le chanoine Kir, patronner la prochaine quinzaine de défense de l'école laïque ? (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*) Verrons-nous les militants du maire de Marseille encourager de la voix et du geste la candidature de notre collègue Fraissinet ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On a le sentiment que l'on cherche à tromper quelqu'un, ce quelqu'un, c'est le peuple, auquel on veut refuser la parole.

Déjà une fois, dans notre histoire, la coalition des vieux partis contre de Gaulle a fait voter par un gros tiers contre un petit tiers pendant qu'un moyen tiers s'abstenait, la Constitution de la IV<sup>e</sup> République, qui nous a conduits au fond du gouffre. Mais, au moment où nous atteignons le fond de ce gouffre, nous avons eu un recours : de Gaulle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre droit et à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Et le 13 mai ?

**M. Lucien Neuwirth.** Nous disons aujourd'hui : ce recours, c'est le peuple capable d'élire comme Président de la République...

**M. René Cassagne.** Un Napoléon Bonaparte !

**M. Lucien Neuwirth.** ...quelqu'un d'autre qu'un aventurier, comme il est prétendu dans la motion de censure.

On a parlé de dépolitisation, de vide politique dans notre pays ; mais il m'apparaît que jamais l'opposition n'a été aussi décidée, que jamais le parti radical...

**M. Georges Juskiewnski.** Monsieur Neuwirth, me permettez-vous de vous poser une question ?

**M. Lucien Neuwirth.** Je vous en prie !

**M. le président.** La parole est à M. Juskiewnski, avec la permission de l'orateur.

**M. Georges Juskiewnski.** Je remercie M. Neuwirth de me permettre de l'interrompre.

Il y a quelque chose que je ne comprends pas et je désirerais de notre collègue une explication.

Si un accident arrivait — et M. le président de cette Assemblée a bien fait de le souligner, personne ici ne le souhaite — la Constitution de 1958 prévoit que l'intérim est assuré par M. le président du Sénat.

Il s'agit donc, en fait, de la succession normale du Président de la République à la fin de son septennat, c'est-à-dire en 1965. Si, et j'y insiste, l'intérim en cas d'accident est assuré par le président du Sénat...

*Nombreuses voix au centre. Pendant un mois !*

**M. Georges Juskiewnski.** ...pendant un mois, soit..., mais pour mettre en marche le jeu normal des institutions et s'il s'agit bien de la succession du Président de la République à la fin de son septennat, c'est-à-dire en 1965, pourquoi donc employez-vous une procédure d'urgence et pourquoi nous dites-vous qu'en raison des incidents qui se sont produits vous refusez de soumettre un projet au Parlement ? Parce que la procédure parlementaire serait longue ? Le Parlement aurait certainement voté une loi avant 1965. *(Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche, à droite et à gauche.)*

**M. Lucien Neuwirth.** La question de notre collègue Juskiewnski est parfaitement pertinente et je vais y répondre.

Mon cher collègue, le Président de la République est Charles de Gaulle qui dispose, qu'on le veuille ou non, que cela fasse plaisir ou non, je m'en excuse, d'un prestige certain en France et d'une autorité certaine à l'étranger. Si l'accident auquel vous faites référence se produisait du jour au lendemain, il serait impérativement nécessaire pour notre pays d'avoir élu un président de la République qui ait une popularité très assise, une audience populaire qui soit suffisamment large pour suppléer au prestige de de Gaulle. *(Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

**M. Georges Juskiewnski.** Mon cher collègue, ce que vous venez de déclarer est très grave. Serait-ce à dire que le président du Sénat n'aurait pas cette autorité pour gérer la République ? *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

**M. René Cassagne.** Où est-il, celui qui aurait plus d'autorité que le président du Sénat ? Dites-nous son nom ! Cela presse. Comment s'appelle-t-il ? Sortez-le de votre boîte !

**M. Lucien Neuwirth.** Je répondrai d'une seule phrase : j'estime que dans le monde d'aujourd'hui, dans notre pays où une jeunesse nombreuse a grandi, au moment où la France va avoir à discuter des traités dans lesquels elle sera obligée de faire abandon pour partie de sa souveraineté, il est nécessaire, il est indispensable que le Président de la République ait la plus large audience populaire. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Je disais donc qu'on a parlé de vide politique. Comme le déclarait qui vous savez là où vous savez, j'ai l'impression qu'il y aurait plutôt du trop-plein.

Jamais le parti radical non plus n'a été aussi viril. Je regrette seulement qu'il ne l'ait pas été en d'autres occasions ; mais cela c'est le passé, tirons un trait.

Parce que nous devons tourner nos regards vers l'avenir, un avenir malgré tout plein de promesses, parce que quatre années de stabilité politique et de progrès économique nous ont été apportées, parce que nous voulons que nos successeurs conservent intactes toutes leurs chances, parce que nous considérons, nous, ses représentants, le peuple comme souverain, nous joignons nos voix aux siennes pour répondre oui au référendum. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Waldeck Rochet. *(Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)*

**M. Waldeck Rochet.** Mesdames, messieurs, ce débat sur la motion de censure va permettre à chaque groupe de se pro-

noncer clairement pour ou contre le projet de révision constitutionnelle que le général de Gaulle a décidé de soumettre au référendum du 28 octobre.

Certes, en raison du mode de scrutin inique appliqué aux élections de 1958, le nombre des voix communistes dans cette Assemblée est très limité puisque nous ne sommes que dix députés, mais chacun sait que, dans le pays, la situation est différente. Le 28 octobre prochain c'est, en effet, quatre à cinq millions de voix communistes qui vont s'affirmer pour le non au plébiscite gaulliste et qui s'associeront ainsi à d'autres millions de voix républicaines également opposées à la dictature et à l'aventure.

**M. André Fanton.** Avec l'O. A. S.

**M. Waldeck Rochet.** Ce n'est pas le dernier discours du chef de l'Etat qui est de nature à diminuer l'hostilité des républicains. Si le général de Gaulle a traité le Parlement par le mépris, en l'ignorant, il n'a pas dissimulé, en revanche, que le référendum du 28 octobre était un plébiscite en faveur de sa personne et de son système. Ce discours confirme donc que c'est pour faire face à un grand danger, pour faire échec à la dictature et à l'aventure, que les républicains de toutes nuances doivent aujourd'hui faire front et unir leurs efforts.

Les auteurs de la motion de censure ont particulièrement insisté sur le fait que, ayant décidé de procéder à une révision constitutionnelle sans consulter le Parlement, le général de Gaulle a violé gravement sa propre Constitution.

Nous, communistes, nous n'avons pas voté la Constitution gaulliste parce que nous considérons qu'elle était destinée à consacrer l'établissement d'un régime de pouvoir personnel ; aujourd'hui nous n'en sommes que plus à l'aise pour dénoncer, avec tous les républicains, la violation de la Constitution par son principal bénéficiaire. Nous estimons, nous aussi, que cette violation constitue un précédent extrêmement dangereux.

En effet, en procédant demain de la même façon, le chef de l'Etat pourra réaliser à volonté de nouvelles révisions constitutionnelles, y compris en vue de supprimer le Parlement s'il trouve celui-ci gênant. Et pour montrer que cette supposition n'est nullement imaginaire, qu'il me soit permis de rappeler que le 28 octobre 1958, c'est de Gaulle lui-même qui déclarait que s'il s'avérait par malheur que le Parlement ne voulait pas s'accommoder du rôle qui lui était dévolu, l'institution parlementaire serait balayée pour longtemps.

Si nous considérons maintenant le projet sur le fond, les dangers qu'il recèle apparaissent non moins évidents.

L'objectif ouvertement affirmé de la révision est d'accroître encore les moyens et les pouvoirs du chef de l'Etat. Or, déjà à l'heure actuelle, celui-ci a les pouvoirs d'un véritable monarque absolu, alors que ceux du Parlement sont réduits à presque rien. C'est de Gaulle lui-même qui, dans son discours radio-diffusé du 20 septembre, a dressé la liste impressionnante des pouvoirs qu'il détient, selon lui, de la Constitution de 1958.

Le Président de la République, a-t-il dit, est désigné pour être le chef de l'Etat et le guide de la France. C'est lui qui désigne les ministres et, d'abord, le Premier. C'est lui qui prend, sous forme de décrets, d'ordonnances, toutes les décisions importantes de l'Etat. C'est lui qui nomme les fonctionnaires, les officiers, les magistrats. C'est lui qui a une action directe dans tous les domaines de la politique extérieure et de la défense nationale puisqu'il conclut et négocie les traités et puisqu'il est le chef des armées. En bref, c'est lui qui répond de la République. Il se trouve investi en personne de tous les droits que comporte le salut public.

Il faut ajouter que le chef de l'Etat a aussi le pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale si elle se révèle indocile, et il vient, en outre, de s'attribuer le droit de procéder à volonté à de nouvelles révisions de la Constitution.

Après cela, comment les représentants de l'U. N. R. peuvent-ils parler de l'équilibre des pouvoirs et du maintien des droits du Parlement ? C'est une dérision. Depuis l'avènement du pouvoir gaulliste, il n'y a jamais eu d'équilibre des pouvoirs.

L'actuel président de la République n'est pas davantage un arbitre mais, selon sa propre expression, il entend être le guide, c'est-à-dire le sauveur suprême qui décide et règle tout lui-même. Or ce qui souligne tout particulièrement le danger du projet de révision, c'est que, pour le général de Gaulle, tous les pouvoirs dont il dispose ne suffisent pas encore au chef de l'Etat. Il veut que celui-ci soit élu au suffrage universel à seule fin de pouvoir se présenter comme un élu d'essence supérieure et de s'opposer, au nom du peuple, aux élus de la nation qui auraient désormais le choix entre la docilité et le renvoi.

Les dirigeants de l'U. N. R. prétendent, il est vrai, que le projet de révision ne comporte pas un tel danger puisque de Gaulle affirme que le mode d'élection qu'il propose s'applique à son successeur. En réalité, l'argument ne nous paraît pas

valable. Tout d'abord, de Gaulle n'a pas dit qu'il ne recourrait jamais à l'élection au suffrage universel pour lui-même et nous n'avons aucune garantie qu'il n'invoquera pas demain des circonstances exceptionnelles pour y recourir. Par exemple, on est en droit de se demander ce qu'il ferait si, à la suite de nouvelles élections, la prochaine Assemblée nationale était hostile à son régime et à sa politique.

De toute façon, et c'est en cela que réside le danger, de Gaulle est résolu à interpréter les votes « oui » qui seront enregistrés au plébiscite du 28 octobre comme autant de votes en faveur de sa personne, de son régime et de sa politique. C'est ce qu'il a proclamé sans détours dans son discours de ce midi.

Cela signifie que si son projet de révision était adopté par une large majorité, il se considérerait comme investi personnellement par le peuple pour décider et trancher en toutes choses sans tenir aucun compte des avis des élus de la nation et sans avoir de comptes à rendre à personne.

Et alors, ici une question se pose. Pourquoi le général de Gaulle réclame-t-il en ce moment d'un plébiscite des moyens accrus ?

Parce que le régime gaulliste constate que l'opposition populaire à sa politique réactionnaire et d'aventure se développe et grandit. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Il s'agit donc, pour le régime, de tenter d'endiguer le mécontentement qui monte, en cherchant à briser ou à réduire le mouvement démocratique par des mesures autoritaires visant à étouffer toute démocratie.

Les attaques renouvelées du chef de l'Etat contre les partis politiques s'inscrivent précisément dans cette offensive pour liquider toute institution et tout esprit démocratique en France ; d'autant qu'au-delà des partis politiques ce sont toutes les organisations démocratiques susceptibles de s'opposer au régime et à la politique des monopoles qui sont également visées.

On sait que, dans un pays comme le nôtre, les partis politiques sont, avec les syndicats, l'un des principaux moyens qui permettent aux différentes classes et couches sociales composant la société d'exprimer leurs intérêts et leurs aspirations. Par conséquent, vouloir détruire les partis, c'est vouloir étouffer les aspirations et les intérêts de toutes les couches sociales opposées à la dictature du grand capital dont le système gaulliste est l'expression.

**M. Jean-Pierre Profichet.** Il faudrait d'abord détruire le parti communiste.

**M. Waldeck Rochet.** En bref, il s'agit pour le régime gaulliste de faire avaliser les pouvoirs exorbitants que s'est attribués le chef de l'Etat et de se donner en outre des moyens supplémentaires pour aggraver sa politique dans tous les domaines. Evoquant cette politique avec sa modestie coutumière, le général de Gaulle l'a dépeinte comme une politique de prospérité, d'efficacité et de progrès social.

**M. René Sanson.** C'est bien vrai !

**M. Waldeck Rochet.** La prospérité ? Pour les monopoles certainement, mais non pour les travailleurs victimes de la hausse incessante des prix qui découle de la politique gouvernementale. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. Gabriel de Poulpique.** Vous parlez de la Russie.

**M. Waldeck Rochet.** Le pouvoir d'achat des salaires est inférieur à celui de 1957,...

**M. Robert Ballanger.** De 8 p. 100 !

**M. Waldeck Rochet.** ... alors que depuis cette date la production a augmenté de 30 p. 100 et la productivité du travail de plus de 20 p. 100, de telle sorte que, sous le paradis gaulliste, plus les ouvriers produisent, moins ils gagnent. C'est avant tout la prospérité des grandes sociétés capitalistes fondée sur l'exploitation renforcée des travailleurs.

**M. Henri Duvillard.** Ils vont voter avec vous, les capitalistes !

**M. Waldeck Rochet.** Le général de Gaulle a évoqué aussi dans son discours, pour l'avenir, une éventuelle détente internationale dans les rapports entre l'Est et l'Ouest. Mais le malheur pour notre pays...

**M. Jean-Pierre Profichet.** Lequel ?

**M. Waldeck Rochet.** ... c'est que sa politique de course aux armements et d'encouragement aux militaristes et aux revanchards allemands s'oppose ouvertement à cette détente, au désarmement et à la coexistence pacifique.

Contrairement aux affirmations démagogiques, la politique gaulliste, loin de déboucher sur le bien-être et sur la paix, conduit à la régression sociale, à l'aggravation de la tension internationale et à l'amputation et à la destruction des libertés démocratiques et parlementaires.

Pour tenter de justifier cette entreprise de destruction de la démocratie au profit des trusts et de la haute finance, la propagande gaulliste avance un certain nombre d'arguments pour tromper le peuple.

Premier argument : le projet de révision aurait, nous dit-on, un caractère démocratique puisqu'il s'agit de faire élire le Président de la République au suffrage universel.

La propagande gaulliste cherche en vérité à abuser le peuple avec le mot suffrage universel. Il est vrai que le suffrage universel est une grande conquête démocratique, mais il faut ajouter que la valeur réelle de cette conquête dépend avant tout de l'usage que l'on en fait.

Par exemple, recourir au suffrage universel sous forme de plébiscite à seule fin de demander au peuple de se dessaisir de ses droits et de ses responsabilités au profit d'un homme, c'est trahir la cause de ceux qui ont lutté pour l'instauration du suffrage universel dans l'intérêt du peuple.

**M. Jean-Pierre Profichet.** C'est la meilleure !

**M. Jacques Lavigne.** C'est curieux comme raisonnement !

**M. Waldeck Rochet.** Les dirigeants de l'U. N. R. nous présentent le système gaulliste fondé sur le recours au plébiscite comme un régime de démocratie directe.

A la vérité, ce régime consiste avant tout à mettre le peuple en condition, grâce, notamment, au monopole de la radio et de la télévision que détient le pouvoir, afin de l'amener à chaque plébiscite à répondre oui et à ratifier par la même occasion sans explication, sans débat, sans confrontation et sans liberté réelle tout ce que veut le chef de l'Etat, qui prend figure d'homme providentiel.

Le général de Gaulle a déclaré aujourd'hui : il n'y a rien de plus démocratique, de plus républicain.

Eh bien ! non, la démocratie, ce n'est pas cela. Par définition, la démocratie, c'est le pouvoir du peuple...

**M. Michel Habib-Defoncle.** N'en parlez pas !

**M. Jean-Pierre Profichet.** On verra cela le 28 octobre !

**M. Waldeck Rochet.** Et comme un peuple de plusieurs millions de citoyens ne peut se réunir tout entier pour délibérer, il exerce son pouvoir par l'intermédiaire de ses représentants.

Autrement dit, dans un régime républicain, c'est à l'Assemblée nationale élue au suffrage universel qu'il appartient de fixer l'orientation de la politique nationale, d'élaborer les lois et de contrôler le Gouvernement dont le rôle est de gouverner en application des lois votées par les représentants de la nation. C'est cela la véritable tradition démocratique française.

Il est vrai que, dans l'histoire de notre pays, il y a eu une autre tradition. Avant de Gaulle, des hommes ont voulu eux aussi pétiiner les véritables principes de la démocratie pour recourir au plébiscite de la prétendue démocratie directe.

Chacun sait ici qu'il s'agit de Louis-Napoléon Bonaparte qui a commencé par se faire élire Président de la République au suffrage universel avant de se faire proclamer Empereur des Français, mais cela s'est terminé par le désastre de Sedan. Ce rappel historique nous montre également que le pouvoir personnel fondé sur le recours au plébiscite n'est pas précisément un régime nouveau ni moderne.

Deuxième argument gaulliste : le pouvoir établi par de Gaulle serait la seule garantie contre la menace de voir la France tomber dans le chaos et la guerre civile. A la vérité, le pouvoir gaulliste qui est né lui-même du complot fasciste de mai 1958 n'a pas éloigné, mais il a au contraire favorisé le développement du fascisme et aggravé le danger de la guerre civile.

Il n'y a jamais eu autant de complots, et si l'organisation fasciste de l'O. A. S. a pu se créer et se développer, c'est avant tout en raison des complaisances et des complicités de plus en plus évidentes du pouvoir gaulliste à l'égard des fascistes. Ce sont ces complaisances et ces complicités qui ont permis aux fascistes de s'infiltrer dans tous les rouages de l'Etat, l'armée, la police, la magistrature, la haute administration. Non seulement le pouvoir gaulliste n'utilise pas les moyens dont il dispose pour détruire l'activité fasciste, mais il l'entretient, il la nourrit en s'en servant, notamment comme alibi pour renforcer le caractère autoritaire de son régime.

**M. André Fanton.** Vous allez voter comme eux.

**M. Waldeck Rochet.** C'est ainsi que le chef de l'Etat a pris prétexte de l'attentat du Petit-Clamart pour procéder à une révision constitutionnelle qui tend à renforcer la dictature de fait qui caractérise le pouvoir actuel. Par conséquent, loin de constituer un barrage quelconque, c'est le régime de pouvoir personnel qui porte en lui la menace du fascisme.

C'est pourquoi l'intérêt national exige non pas le renforcement de ce régime de caractère monarchique, mais au contraire un gouvernement d'union démocratique et nationale qui soit capable de mettre un terme aux activités factieuses et d'assurer la sécurité de tous les citoyens dans l'ordre républicain.

Troisième argument gaulliste : les partis démocratiques qui appellent à voter « non » auraient tous, nous dit-on, une position purement négative et sans perspective. Eh bien, là encore, il s'agit d'une affirmation contraire à la vérité. Tout d'abord, barrer la route à la dictature et à l'aventure en votant massivement « non »...

**M. Paul Guillon.** Avec l'O. A. S.

**M. Waldeck Rochet.** ... c'est accomplir un acte éminemment positif. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Ensuite, en agissant ainsi, non seulement les démocrates et les républicains conjureront un grave péril, mais ils ouvriront en même temps la voie pour aller vers une France démocratique.

C'est pourquoi, dans sa déclaration du 23 septembre, le bureau politique du parti communiste se réjouissait que, par leur opposition commune au référendum, les partis et organisations démocratiques...

**M. Henri Duvillard.** Et l'O. A. S.

**M. Waldeck Rochet.** ... puissent marcher côte à côte...

**M. Paul Guillon.** Regardez à droite.

**M. Waldeck Rochet.** ... et frapper ensemble contre l'adversaire commun et le pouvoir personnel qui ne cesse d'évoluer vers une dictature de fait.

C'est dans cet esprit que nous allons voter la censure. Nous n'oublions pas que si le pouvoir personnel a pu s'instaurer en France et se maintenir, c'est en raison de la division des forces ouvrières et démocratiques. Aujourd'hui, réaliser l'union des républicains, c'est leur redonner confiance dans le présent et pour l'avenir et c'est dégager la perspective devenue réelle du changement nécessaire.

C'est pourquoi nous sommes prêts à l'effort indispensable d'union, et pas seulement pour le « non » au référendum ; nous voulons aussi l'union pour quelque chose, pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement des institutions démocratiques et de progrès social.

Le parti communiste a, en effet, élaboré un projet de programme tendant à établir des institutions démocratiques nouvelles. Dans l'ordre politique, ce programme prévoit que le gouvernement, pour être démocratique, fort et stable, doit être responsable devant les élus du suffrage universel et tirer sa confiance du peuple, de l'application d'une politique conforme à la volonté du pays et aux intérêts de la nation.

C'est que, pour nous, il n'est pas de César ni de sauveur suprême. Loin d'appeler les Français à confier leur destin à un seul homme et à abdiquer ainsi leur rôle de citoyen, nous les appelons au contraire à revendiquer leur part de responsabilité dans la conduite des affaires publiques.

Nous avons dit et nous répétons que ce n'est pas un seul homme, ni un seul parti qui peuvent refaire la France et assurer sa grandeur. Mais c'est la tâche de millions de Français et de Françaises, la tâche de la nation tout entière.

Nous avons soumis notre projet de programme à tous les partis et organisations démocratiques et nous sommes disposés à toute discussion en vue d'aboutir à un programme commun.

Dès maintenant, nous enregistrons avec satisfaction le fait que des mesures essentielles contenues dans notre projet de programme figurent également dans le programme du parti socialiste et d'autres mouvements démocratiques.

*Au centre. Lesquelles ?*

**M. Waldeck Rochet.** Je vais vous les dire.

C'est ainsi que nous demandons, les uns et les autres, la nationalisation des monopoles de fait, le relèvement du niveau de vie des travailleurs, la défense et le rétablissement des libertés démocratiques, des pouvoirs normaux pour les assemblées élues, le contrôle démocratique de la radio et de la télévision. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche*), une véritable réforme de l'enseignement.

C'est l'indication que socialistes, communistes, républicains de toutes nuances peuvent et doivent parvenir à faire triompher ensemble un programme commun destiné à être appliqué sous l'égide d'un gouvernement d'union démocratique.

**M. André Fanton.** Présidé par qui ?

**M. Waldeck Rochet.** Au surplus, notre parti qui n'a jamais été partisan du « tout ou rien » est résolu à soutenir tout pas en avant. Bannissant tout sectarisme, notre devise est, plus que jamais : écarter tout ce qui divise et tenir compte de ce qui unit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi, quelle que soit l'issue du scrutin sur la motion de censure, dans le pays le parti communiste français n'épargnera aucun effort pour réaliser l'union de tous les républicains : fin de rassembler des millions de « non » au plébiscite gaulliste et d'ouvrir, ainsi, la voie à un véritable régime démocratique.

Mesdames, messieurs, il y a quelques instants, M. Neuwirth disait qu'en votant sur la censure nous allons prendre ce soir une responsabilité historique. Cette responsabilité, nous allons la prendre en votant contre la dictature et pour la République. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. Paul Guillon.** Avec l'O. A. S. !

**M. le président.** La parole est à M. Durbet.

**M. Marius Durbet.** Il est inutile d'exposer mes raisons de voter contre la motion de censure : ma place dans cet hémicycle vaut mieux qu'un discours.

Au demeurant, l'appel que vient de lancer M. Waldeck Rochet à un large rassemblement pour la défense de la République suffirait à me convaincre, au cas où j'aurais éprouvé quelque hésitation, que ma place est ici. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mirguet. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Paul Mirguet.** Mesdames, messieurs, nous vivons dans un monde en pleine évolution où à l'ère des conflits entre peuples peut succéder l'ère des conflits entre races.

« Pour maintenir la paix et faire face aux énormes concentrations de populations dirigées autoritairement qui se constituent dans le monde, la plupart des régimes démocratiques européens ne sont pas adaptés aux nécessités de notre époque ; seul un exécutif fort détenant directement son pouvoir par un vote de l'ensemble de la nation, sans l'intermédiaire d'assemblées incontrôlables par l'électeur, peut disposer du prestige suffisant pour gouverner efficacement pendant les périodes troublées que nous pourrions traverser. »

Mesdames, messieurs, c'est en ces termes que j'avais cru devoir proposer en juin 1958 l'élection du Président de la République au suffrage universel et j'ajoutais : « qu'il serait dangereux de renouveler l'erreur des constituants de 1875 qui ont, en fait, instauré la République sur la base d'une Constitution monarchique avec un président au prestige artificiellement créé, qui ne pouvait remplacer un roi détenant son pouvoir de droit divin. »

C'est dire combien j'approuve le principe de l'élection du Président de la République au suffrage universel. La modeste expérience que j'ai acquise après quatre années de mandat parlementaire et le spectacle que le Parlement offre trop souvent me renforcent dans ma conviction. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Par ailleurs, la transformation du monde entrevue il y a quatre ans s'accélère à un rythme de plus en plus rapide. L'évolution des peuples, qui demandait un siècle il y a trois cents ans, se fait en quelques décennies.

Si la France, consciente de son rôle, veut faire face à cette situation, elle a d'autant plus l'impérieuse obligation de s'adapter à une situation nouvelle que, seule, elle peut agir avec le plus d'efficacité pour créer une communauté eurafricaine unie économiquement d'abord et politiquement ensuite.

Les menaces de Staline hier, de Khroutchev aujourd'hui, de la Chine populaire demain, sont, beaucoup plus que les hommes politiques, les artisans de cette constitution de la communauté.

Mais si notre régime n'est pas capable de suivre et au besoin d'orienter cette évolution, alors c'est toute notre civilisation qui avec notre pays disparaîtra.

Voilà le véritable sens de la réforme proposée par un homme qui, certes, n'est pas Dieu réincarné mais qui a l'habitude d'envisager avec beaucoup de clairvoyance et de bon sens la situation pour cinq ans, dix ans et même vingt ans d'avance.

Voilà pourquoi l'Histoire toujours lui donne raison.

Je suis heureux de retrouver dans les textes qui seront soumis au référendum certaines suggestions que j'avais faites il y a quatre ans, notamment le renforcement du prestige du chef de l'Etat en ne maintenant que deux candidats au deuxième tour et la présélection des candidats ainsi que les dispositions prises pour éviter les coûteuses campagnes de type américain et d'écarter de l'élu le risque d'une subordination aux puissances d'argent qui auraient financé son élection.

Personnellement, à défaut d'un régime présidentiel qui aurait mes préférences mais qu'il est encore trop tôt d'imposer ou d'instaurer après un siècle de régime d'assemblées omnipotentes, la solution proposée est la meilleure et elle peut constituer une étape vers un éventuel régime présidentiel.

Si le Parlement adoptait un jour les propositions de loi portant organisation du gouvernement que j'ai déposées, un pas serait fait dans ce sens.

Pour les talmudistes, la Constitution est une bible au texte intouchable. Ce n'est pas mon avis. Les institutions doivent évoluer avec les générations, les hommes et les circonstances. Nul doute que beaucoup de nos malheurs auraient été évités si Clemenceau ou Foch avaient été investis des plus hautes fonctions après la victoire de 1918.

La modification des structures de l'Etat est une nécessité.

Le peuple doit connaître les responsables des organismes politiques, administratifs et para-administratifs. Les responsabilités à tous les échelons du pouvoir, en commençant par le pouvoir suprême, doivent être situées.

Lorsqu'on regarde au-delà de nos frontières, on constate que 60 p. 100 des populations du monde sont dirigées autoritairement. C'est le cas, notamment, de tous les pays communistes, c'est le cas des pays afro-asiatiques. Et, plus près de nous, nous constatons que la démocratie des Etats-Unis d'Amérique a un chef en la personne de son président. M. Kennedy a été élu par 47,7 p. 100 des voix, contre 47,2 à son concurrent. Mais en Amérique le prestige et l'autorité de M. Kennedy n'ont pas été contestés malgré une majorité de 150.000 voix seulement.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Très bien !

**M. Paul Mirguet.** Avant Kennedy, l'Amérique a eu Eisenhower, Truman et Roosevelt. Après Kennedy, un autre successeur prendra le flambeau.

Plus près de nous, l'Allemagne est gouvernée par un homme que vous connaissez, de même qu'en Angleterre Macmillan s'affirme à la tête de sa majorité. (*Interruptions à droite.*)

Il est vrai que, dans la plupart des Parlements européens, on choisit le chef de l'exécutif au sein du Parlement, mais n'oublions pas que dans les pays où deux partis seulement sont en présence, en votant pour un parti, les électeurs choisissent implicitement le chef de l'exécutif.

Pour les historiens, notre époque est peut-être celle du césarisme, mais dans nos démocraties le peuple de plus en plus instruit, de mieux en mieux renseigné...

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Par la télévision.

**M. Paul Mirguet.** ... a et doit avoir la possibilité de changer de gouvernement après une période indéterminée.

Je voudrais croire que l'opposition au projet soumis au référendum est réellement fondée sur la contestation de la forme démocratique du nouveau mode d'élection du Président de la République, mais je me demande comment les professeurs des démocraties pourront expliquer que les élections antérieures réservées à un collège qui rappelait le système censitaire exprimait davantage l'opinion de la masse des Français.

Je veux bien admettre qu'il s'agit là d'une querelle de procédure. Nous sommes fiers de côtoyer ici des juristes parmi les plus éminents, mais je pense que l'appréciation de Pascal sur l'art par rapport aux mathématiques peut concerner aussi la science des juristes qui n'est qu'approximative.

C'est pourquoi d'ailleurs les tribunaux et les avocats existent et malgré l'existence des tribunaux et des instances d'appel, un juriste battu devant une de ces instances admet rarement sa défaite.

Pour nous, qui sommes des législateurs avant d'être des juristes, notre devoir est de veiller à ce que la loi serve à faciliter la coexistence des humains et non à justifier l'existence des juristes.

La démocratie signifie que le peuple est roi. Lorsque la loi est votée par ses mandataires, il s'agit de commodité et non de principe.

Mais si je respecte les scrupules des juristes, je ne peux admettre les arguments de ceux qui soutiennent le tumulte en prétendant qu'avec le retour au pouvoir du général de Gaulle les libertés ont été d'ores et déjà étouffées. Ils veulent justifier ainsi les arguments qu'ils développaient pour s'opposer à ce retour.

Je pense que ceux qui formulent une telle affirmation ne lisent pas certains journaux, notamment *l'Humanité*, *Rivarol* et le *Journal du Parlement* que nous connaissons bien. Qui donc oserait affirmer que la V<sup>e</sup> République a donné à la presse une auréole de martyr ? Le texte qui réprime l'insulte à l'égard de la personne du Président de la République est antérieur à la V<sup>e</sup> République et il n'est pas à ma connaissance qu'une rigoureuse application en ait été faite. De même, le texte qui prévoit les poursuites pour incitations au meurtre a été pris à l'époque de la fin tragique d'un député-maire de Lille.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Et le camp de Saint-Marcel-l'Ardoise ?

**M. Paul Mirguet.** Par ailleurs, peut-on dans cette Assemblée prétendre que la volonté du peuple n'est pas respectée ? Faut-il rappeler que vous avez voté neuf fois en quatre ans pour des référendums, des élections législatives, sénatoriales, départemen-

tales et municipales ? Périodiquement, le peuple a eu l'occasion de s'exprimer en toute liberté et de signifier au Président de la République son désaccord, c'est-à-dire de mettre implicitement fin à son mandat.

Alors, soyons francs ! Toute l'agitation actuelle n'a pas pour origine un conflit né d'une interprétation de la procédure, ni d'une menace que font peser sur nos libertés le général de Gaulle ou ses successeurs. Je n'ai pas le désir de convaincre les irréductibles de l'antigaullisme. Je voudrais simplement m'adresser à ceux qui, dans tous les partis, ont souvent depuis 1940 mené le même combat que nous.

Le peuple roi va décider souverainement. Nous ne pourrions pas l'empêcher d'approuver ou de désapprouver ceux qui depuis cinq ans assument d'écraçantes responsabilités. Si son vote signifie qu'il veut revenir au système ancien, comme le souhaitent certains, celui qui a été notre espoir dans les circonstances tragiques de notre histoire respectera sa volonté et rentrera dans son village. Ses compagnons qui l'ont suivi dans toutes les vicissitudes ne remplaceront pas le bulletin de vote par le plastic, la mitrailleuse ou le crime pour se maintenir au pouvoir.

Ils laisseront à d'autres équipes le soin de reconstruire ce qui aura été démolé. Mais ils n'accepteront pas de recevoir des leçons de civisme de la part des successeurs politiques de ceux qui, en 1914, avaient laissé envahir la France qui n'a été sauvée que par le sacrifice de 1.500.000 Français.

Ils n'accepteront pas de recevoir des leçons de civisme de ceux qui sont responsables de la plus tragique des défaites de notre histoire en 1940, à la suite de laquelle la France aurait été rayée de la liste des nations du monde, sans la clairvoyance d'une poignée d'hommes courageux.

Ils n'admettront pas de recevoir des leçons de civisme de ceux qui se sont compromis avec l'ennemi pendant l'occupation et qui aujourd'hui donnent des leçons de patriotisme au général de Gaulle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ils n'accepteront pas des leçons de civisme de la part de ceux qui veulent revenir de l'étranger pour instaurer la terreur blanche, ou de ceux qui reçoivent des consignes d'autres pays pour instaurer la terreur rouge.

Ils n'accepteront pas, enfin, des leçons de civisme de ceux qui n'ont fait appel au général de Gaulle que pour lui laisser prendre les mesures impopulaires destinées à relever la nation qu'ils laissaient glisser vers l'abîme.

Quel que soit le déroulement des événements, les fidèles compagnons du général de Gaulle ont conscience d'avoir plus que d'autres lutté, et d'avoir été les meilleurs défenseurs de la République et de la liberté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Eugène-Claudius Petit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Eugène-Claudius Petit.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance afin que les présidents des groupes puissent aller faire une démarche auprès de M. le président de l'Assemblée nationale pour protester solennellement contre les conditions dans lesquelles la télévision a rendu compte de nos débats de cet après-midi. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite. — Interruptions à gauche et au centre.*)

**M. André Chandernagor.** Cela rappelle les méthodes de Goebbels !

**M. René Schmitt.** C'est un scandale.

**M. le président.** Il est de tradition d'accéder à une demande de suspension de séance formulée par un président de groupe.

A la demande de M. Claudius Petit, président du groupe de l'entente démocratique, la séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq minutes, est reprise le vendredi 5 octobre, à zéro heure cinq minutes, sous la présidence de M. Chaban-Delmas.*)

## PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

**M. le président.** La séance est reprise.

— 2 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** Mes chers collègues, hier matin, j'avais reçu une délégation composée de plusieurs présidents de groupes de cette Assemblée qui m'avaient, notamment, entretenu du problème de la nécessaire équité dans la répartition des moyens d'information, tout au moins pour ceux qui sont sous le contrôle du Gouvernement.

J'avais indiqué à cette délégation que son souci était naturellement le mien. Nous entrons, en effet, dans une période où s'engage une lutte politique très importante pour l'avenir de la République et de la nation et il apparaîtra à chacun, j'en suis convaincu, que le plus grand « fair play » doit présider en toutes circonstances et dans tous les domaines à cette lutte. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Ce soir, pendant la suspension de séance, j'ai à nouveau reçu la visite des mêmes présidents de groupes venus m'informer de ce que vers vingt et une heures trente, une émission de la télévision aurait gravement enfreint ces règles d'objectivité et du « fair-play ».

Sur le rapport qui m'était ainsi fait, j'ai réuni le bureau de l'Assemblée pour l'informer de ce qui m'avait été dit. Le bureau de l'Assemblée a décidé — et la mesure a été appliquée — de mettre un terme, jusqu'à la fin de cette séance, aux prises de vues de la télévision.

Je vais donner la parole, pour un rappel au règlement, à M. Dorey qui figurait parmi les présidents de groupes que j'ai reçus tout à l'heure. Je souhaite que cet incident ne soit pas élos sans que les éclaircissements nécessaires nous aient été fournis.

La parole est à M. Dorey.

**M. Henri Dorey.** Mesdames, messieurs, au nom des présidents des formations démocratiques de l'Assemblée, je tiens à élever une protestation solennelle... (Protestations à gauche et au centre. — Vifs applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et à droite.)

**M. André Fanton.** Provocateur !

**M. André Lathière.** M. Dorey parle au nom de son groupe !

**M. le président.** Monsieur Lathière, je vous demande de me laisser présider puisque, pendant quelques moments encore, c'est moi qui préside l'Assemblée et la séance. (Sourires.)

Monsieur Dorey, je crois avoir présenté l'incident qui nous occupe et commencé à le conduire à bonne fin dans des termes qui, précisément, ne pouvaient, je pense, choquer personne. Si vous vouliez bien vous efforcer de ne choquer personne, pour votre part (Rires à l'extrême gauche), je crois que chacun vous en serait reconnaissant.

**M. Henri Dorey.** Je crois que ma modération est bien connue dans cette Assemblée et je réponds bien volontiers à votre appel, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Henri Dorey.** Je tiens à élever une protestation solennelle contre la partialité délibérée du compte rendu qui a été fait de nos débats de cet après-midi par la télévision, édition spéciale de vingt et une heures trente-cinq minutes.

L'analyse de cette émission est éloquentement ainsi que vous allez en juger : une minute et demie pour l'intervention de M. le président Paul Reynaud, une minute et demie pour l'intervention de M. le président Guy Mollet et aucune mention des interventions de MM. Paul Coste-Floret, Maurice Faure, Bertrand Motte et Jean-Paul David.

**M. André Fanton.** Ni de celle de M. Habib-Deloncle !

**M. Lucien Neuwirth.** Et pourtant, M. Habib-Deloncle est un fasciste ! (Sourires.)

**M. Henri Dorey.** Par contre, trente minutes ont été consacrées au discours de M. le Premier ministre et, bien entendu, rien concernant la mise au point de M. le président Guy Mollet qui avait été mis en cause par M. le Premier ministre et qui avait fourni une réponse dont chaque téléspectateur devait être juge.

Monsieur le Premier ministre, nous ne contestons pas le droit pour le Gouvernement d'utiliser ce moyen moderne et efficace d'information qu'est la télévision. Mais nous ne pouvons tolérer et nous ne tolérerons pas qu'un usage abusif prive la nation de former son jugement en toute liberté et en toute impartialité.

Nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, de nous donner immédiatement les assurances nécessaires, faute de quoi les démocrates devraient dénoncer devant le pays cette violation des droits fondamentaux de la démocratie que nous ne saurions admettre. (Vifs applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche, sur certains bancs au centre et à droite.)

**M. Georges Pompidou,** Premier ministre. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. le Premier ministre.** Mesdames, messieurs, je veux tout d'abord préciser que le Gouvernement, dans cette affaire, oeuvre complètement les techniciens de la radiodiffusion-télévision française. (Mouvements divers à l'extrême gauche et à droite.)

Leur tâche, dans un débat comme celui-là, est particulièrement difficile (Exclamations à l'extrême gauche) surtout s'ils entendent l'accomplir avec ce calme et cette modération qu'a vantés M. Dorey et qui n'ont pas marqué mon discours et la façon dont il a été entendu. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

Je n'ai pas eu le plaisir — ou la douleur — d'entendre cette émission ni de la voir pour des raisons qui sont faciles à comprendre puisque je me considère comme tenu d'être au banc du Gouvernement pour entendre tous les orateurs, ce qui me permet de dire qu'à cette place au moins on entend plus de critiques que de compliments.

**M. Maurice Faure.** Cela n'a rien à voir avec la question !

**M. le Premier ministre.** J'ai été informé qu'un certain nombre de présidents de groupe ou d'orateurs se plaignaient de la façon dont avaient été rapportés à la télévision les débats de cet après-midi, et notamment de ce que la réponse de M. le président Guy Mollet que j'avais mis en cause, bien innocemment d'ailleurs (Exclamations et rires à l'extrême gauche) — l'innocent, c'est moi (Sourires) — n'avait pas été transmise par la télévision. Je dois dire que je le regrette doublement, d'abord pour une raison d'impartialité, ensuite et, j'ose le dire, pour l'argumentation. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)

Mais je rends justice entièrement à M. Guy Mollet et je considère qu'il est désagréable d'être cité, comme il l'a été, par le Premier ministre, sans que sa propre réponse soit portée à la connaissance des téléspectateurs.

Il m'a été répondu — car j'ai posé la question aussitôt — qu'en effet on n'avait pas pu l'enregistrer pour des raisons techniques, parce qu'aucun appareil de prise de vues n'était en place face au côté de l'Assemblée où siège M. Guy Mollet. (Exclamations à l'extrême gauche et à droite.)

**A droite.** Il y avait un appareil à l'une des tribunes centrales !

**M. le Premier ministre.** Voulez-vous me permettre de poursuivre ? La télévision n'est plus là.

En tout cas, j'ai demandé comme un service personnel qu'on veuille bien, si l'on repasse le film, couper de mon intervention absolument tout à la seule exception de ma conclusion, pour me tenir dans les limites que l'on a dit être celles qui avaient été données à deux des orateurs qui m'avaient précédé.

J'ai demandé en même temps qu'en tout état de cause on ne prenne pas l'intervention que je devais faire, et que je ferai cette nuit, je pense, si nous en finissons. Je désire que rien d'autre ne soit pris. Je ne m'en plains nullement.

Cela dit, je tiens à bien préciser que je regardais la télévision depuis de longues années. Je ne la regarde guère depuis que je suis au Gouvernement ; peut-être s'est-elle beaucoup gâtée. Mais dans les années qui ont précédé 1958, je n'ai pas eu l'impression que le fair play dont on parle y régnait toujours. (Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations sur divers bancs.)

Pour terminer, j'ai le plaisir d'annoncer à l'Assemblée que j'avais fait préparer par le secrétaire d'Etat à l'information, qui a changé de poste tout récemment, un projet de statut de la télévision. Je n'aurais peut-être pas l'occasion de le soumettre à cette Assemblée, mais je le laisserai à mon successeur. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** L'incident est élos.

— 3 —

### REPRISE DE LA DISCUSSION ET VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE

**M. le président.** Nous reprenons la discussion sur la motion de censure.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Duchesne.

**M. Edmond Duchesne.** Monsieur le président, mes chers collègues, l'heure si ardemment souhaitée par une fraction de mes collègues du groupe auquel je suis apparenté, fraction qui a combattu avec tant d'ardeur, de passion et parfois de ferveur le Gouvernement et principalement le Président de la République, heure qui était peut-être non moins souhaitée par nos honorables collègues socialistes et radicaux-socialistes, semble avoir enfin sonné.

La guerre d'Algérie est terminée. Rien ne s'oppose donc plus à ce que l'assaut final soit donné (Applaudissements à gauche et au centre), que le Gouvernement soit mis en minorité par la motion de censure qui vous est présentée, que le Président de la République, désavoué par le Parlement, en tire les conclusions et retourne à Colombey s'il en décide ainsi.

**M. Nestor Rombeaut.** Personne ne le lui demande !

**M. Edmond Duchesne.** Le feu est au vert. (*Interruptions sur divers bancs à l'extrême gauche, au centre et à droite.*)

**M. André Fanton.** Les « partis démocratiques » vont-ils se taire ?

**M. le président.** J'adresse à l'Assemblée un appel pressant pour que la séance se déroule dans le calme.

**M. Edmond Duchesne.** Le feu est au vert, il faut en profiter. Selon les statisticiens de cette Assemblée, la motion de censure recueillera une légère majorité. En conséquence, notre Assemblée sera dissoute et des élections auront lieu au début du prochain mois.

Lorsque je suis arrivé avant-hier dans cette maison, sans avoir pris bien entendu, aucune part aux tractations qui avaient eu lieu les jours précédents entre les états-majors des principaux groupes, j'ai rapidement compris que tout était parfaitement organisé ; que, sous peine de passer pour un fasciste, un anti-républicain et un partisan du coup d'Etat, il fallait sans aucune hésitation voter cette motion et que, par surcroît, l'investiture des partis pour les prochaines élections ne serait donnée qu'aux députés ayant voté ladite motion. J'ai appris enfin que certains accords avaient été conclus entre les dirigeants des quatre principaux groupes ayant signé la motion, afin de n'opposer aucun concurrent au député sortant s'il a voté la motion. (*Exclamations et applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous verrons bien qui sera trompé dans cette manœuvre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai l'impression de n'être ni fasciste, ni antirépublicain. Par ailleurs, je n'ai sollicité l'investiture d'aucun parti dans le passé et je n'en solliciterai pas demain. Je ne voterai pas la motion qui nous est proposée et je tiens ici à en donner brièvement les raisons.

En fait, de quoi s'agit-il ? On l'a dit ce soir, il s'agit d'accepter que des modifications soient apportées à notre Constitution de telle sorte qu'à l'avenir, soit à la fin du septennat du président de Gaulle, soit avant s'il venait à ne plus pouvoir remplir son mandat — et vous savez qu'il s'en est fallu de peu il y a quelques semaines — son successeur soit élu dans les conditions que vous savez par tout le peuple français et non plus au suffrage restreint, comme cela est inscrit dans notre Constitution.

Le président a pensé, après une expérience de quatre années, que c'était le seul moyen d'assurer la pérennité du régime actuel qu'il pense être le meilleur afin d'éviter le retour au régime d'avant 1958. Il nous a demandé dans le message qui nous a été adressé d'approuver sa décision de consulter les Français sur ce point par référendum.

Dès cette décision connue, vous avez, mes chers collègues d'extrême gauche et de droite, crié au scandale, au viol de la Constitution, au coup d'Etat, en alléguant que la Constitution dont il doit être le gardien ne lui donnait pas le droit d'agir ainsi sans avoir préalablement obtenu l'accord des deux Assemblées, alors que vous savez très bien qu'étant donnée la nuance politique actuelle du Sénat il eût été impossible de réunir cette majorité. (*Exclamations à droite et à l'extrême gauche.*)

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Il est élu par le peuple, le Sénat.

**M. Edmond Duchesne.** Et vous voici tous, messieurs les anciens présidents du conseil, messieurs les anciens et futurs ministres (*Sourires à gauche et au centre*), à l'assaut de l'homme qu'il faut abattre coûte que coûte. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'occasion est propice ; il ne faut pas la laisser échapper car elle ne se renouvellera peut-être pas de si tôt. Et derrière vous montent pêle-mêle à l'assaut ceux qui ne lui pardonnent pas d'avoir donné l'indépendance à l'Algérie et ceux qui l'en félicitent (*Sourires*), les partisans d'une Europe à bâtir sur-le-champ et tous ceux qui eroient que le régime est usé, qu'il agonise et qu'il est temps d'en changer.

Les hommes les plus éminents de cette Assemblée sont à la pointe du combat, notre pittoresque chanoine K en tête. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Félix Kir.** Monsieur Duchesne, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Edmond Duchesne.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Kir, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Félix Kir.** Mon cher collègue, je crois que c'est une mauvaise tactique de faire des reproches à un collègue.

Vous pouvez défendre votre thèse, c'est votre droit. Mais j'estime que vous devez même temps respecter l'opinion de ceux qui ont aussi le droit et des raisons particulières d'agir.

Nous avons tous une conscience. Je reconnais la vôtre, vous devez reconnaître la mienne.

Je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est à cause de votre tactique que, dans un avenir très proche, j'inaugurerai la VI<sup>e</sup> République, et vous ne serez plus là. (*Rires et applaudissements à droite, sur certains bancs au centre, sur certains bancs à gauche, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. André Fanton.** Duchet ! Duchet !

**M. Edmond Duchesne.** Je répète que les hommes les plus éminents de cette Assemblée — et ce n'est pas vous faire injure, monsieur le chanoine — sont à la pointe du combat, notre pittoresque chanoine Kir en tête.

Nous sommes bien loin d'une période pourtant bien proche où j'entendais un éminent parlementaire déclarer : « Quand un pays à la chance d'avoir un de Gaulle, il l'utilise. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Henri Buot.** Paul Reynaud !

**M. Edmond Duchesne.** Mais cela fait partie, m'a-t-on dit, de la politique, et certaines finesses de la politique m'échappent peut-être. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne suis pas non plus un juriste, mais puisque tant de hautes personnalités le reconnaissent, je veux bien admettre, quoique M. le Président de la République et M. le Premier ministre aient soutenu le contraire, que la Constitution n'a pas été respectée à la lettre. Seulement je constate que d'excellents juristes de cette Assemblée — je pense notamment à M. Coste-Floret — ne sont pas hostiles à cette réforme, encore que sous certaines conditions.

Alors, mesdames, messieurs, pour une question de forme et non de fond, vous souhaitez chasser ce Gouvernement et surtout atteindre l'homme qui a su, depuis quatre ans, redonner à la France, parfois il est vrai avec une rudesse qui vous a heurtés, un prestige que tous les étrangers nous envient. (*Exclamations à droite, à gauche et au centre.*)

C'est exact. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour ma part, libre et totalement indépendant (*Sourires*), n'ayant demandé à ce Gouvernement ni faveurs, ni prébendes et n'ayant pas l'intention de le faire dans l'avenir, je ne prendrai pas part à cet assaut. Je pense que cette opération réservera aux Français des lendemains malheureux et je ne veux pas m'y associer.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Edmond Duchesne.** Si tout n'a pas été parfait dans l'œuvre réalisée par cette législature je ne veux pas voir anéantir tout ce qui a été fait de bien, la stabilité du pouvoir, l'essor économique que le monde entier reconnaît et admire, les nombreux avantages sociaux qui ont pu être votés sans pour cela qu'on s'engage dans la voie de l'inflation et tant d'autres choses.

Certes, l'œuvre est loin d'être terminée et l'agriculture en particulier (*Exclamations à droite*) ou, tout au moins, certains secteurs de l'agriculture devront faire l'objet de la plus grande sollicitude des futurs gouvernements.

Mais croyez-vous, mesdames, messieurs, que tout cela pourra être maintenu ou amélioré si l'on ressuscite les errements passés et les jeux de la politique ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. André Roulland.** Très bien !

**M. Fernand Darchicourt.** Qui donc a posé le problème ?

**M. Edmond Duchesne.** C'est cette hantise d'un retour vers un passé qui a fait tant de mal aux Français et que, j'en suis persuadé, ils ne désirent pas connaître à nouveau qui m'a fait prendre ma décision.

Beaucoup parmi vous ne peuvent pas admettre que le Président de la République dirige le pays en se mettant en prise directe avec les Français. Puissent ceux qui lui succéderont ne pas utiliser la seconde ou la première vitesse ou, qui sait, même la marche arrière. (*Applaudissements et rires au centre et à gauche.*)

Avant de descendre de cette tribune, c'est à certains de mes bons collègues qui peuvent encore hésiter que je veux dire un dernier mot.

C'est, vous le savez, de vingt ou de trente d'entre vous que va dépendre le sort du gouvernement actuel avec toutes les conséquences que je redoute personnellement. Réfléchissez bien avant de prendre une décision dont la gravité ne saurait vous échapper. (*Vives exclamations à droite et sur divers autres bancs.* — *Applaudissements au centre et à gauche* — *Mouvements divers sur certains bancs.*)

**M. le président.** Messieurs, veuillez, je vous prie, cesser de vous interpellé de banc à banc. Nous ne sommes pas ici pour jouer les héros d'Homère.

La parole est à M. Valabrègue. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. André Valabrègue.** Monsieur le président...

**M. Félix Gaillard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Félix Gaillard pour un rappel au règlement.

**M. Félix Gaillard.** Monsieur le président, un incident grave s'est produit il y a quelques quarts d'heure au sujet de la manière dont la télévision...

**M. André Fanton.** On en a déjà parlé !

**M. Henri Duvallard.** M. Gaillard n'était pas en séance. Il n'est jamais là !

**M. Félix Gaillard.** ...a reproduit les débats qui se sont déroulés cet après-midi dans cette Assemblée.

A l'occasion de cet incident, M. le Premier ministre a bien voulu dire qu'il avait donné des instructions pour que la manière dont ce compte rendu a été fait ne se reproduise pas lors de la deuxième édition du journal parlé. Or, j'ai assisté personnellement à cette édition...

**M. Jean-Pierre Profichet.** Vous n'étiez donc pas en séance ?

**M. Félix Gaillard.** ...et je peux témoigner que la deuxième édition de ce journal parlé était en tous points identique à la première édition.

**M. Paul Guillon.** Tant mieux !

*A droite.* Voilà un Gouvernement fort !

**M. André Fanton.** L'incident était clos. N'y revenons pas !

**M. Félix Gaillard.** D'autre part, monsieur le président, lors de son discours de cet après-midi, M. le Premier ministre a, d'une manière cursive, mis en cause la position d'une des formations politiques représentées dans cette Assemblée et, contrairement aux règles les plus courantes de la courtoisie, il a refusé d'être interrompu par un représentant de cette formation politique...

**M. Eugène Van der Meersch.** Il avait été injurié !

**M. Félix Gaillard.** ...qui voulait lui répondre. J'espère que l'Assemblée qui, elle, a l'habitude de la courtoisie (*Exclamations au centre et à gauche*) acceptera qu'un de ses membres qui, s'il est parmi les plus jeunes, est en même temps un des plus anciens...

*A gauche.* Vous êtes le passé.

**M. Félix Gaillard.** ...et qui n'abuse ni de la tribune ni de la parole, puisse répondre à M. le Premier ministre. Je pense que celui-ci voudra bien m'écouter.

**M. André Fanton.** C'est l'éloge funèbre du parti radical.

**M. Félix Gaillard.** M. le Premier ministre a rappelé la position du parti radical en 1945.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Cela n'a rien à voir avec le règlement.

**M. André Fanton.** En effet !

**M. le président.** Monsieur Gaillard, vous êtes un trop ancien membre de l'Assemblée — et j'en sais quelque chose — pour ne pas vous rendre à ce raisonnement...

**M. Félix Gaillard.** Vous êtes aussi un ancien, monsieur le président. Je suis entré dans cette Assemblée en même temps que vous.

**M. le président.** C'est ce que je viens de dire. Vous voudrez, certainement, vous rendre à ce raisonnement qu'ayant fait un rappel au règlement — dont je vous donne acte — vous vous en écarterez maintenant. Cela dit, je vous inscris, si vous le désirez, sur la liste des orateurs et vous pourrez intervenir tout à l'heure.

**M. Félix Gaillard.** Je demande à interrompre l'orateur qui est à la tribune. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Je ne crois pas qu'il ait commencé de parler !

**M. Félix Gaillard.** Monsieur Valabrègue, je vous demande l'autorisation de terminer ma très brève intervention. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

**M. André Valabrègue.** Monsieur Gaillard, ayant eu l'honneur de présider à de nombreuses reprises les séances de l'Assemblée nationale, je tiens à préciser que lorsque vous avez demandé la parole, j'avais tout juste prononcé ces mots : « Monsieur le président », et c'est alors que j'ai été interrompu. Je parlerai pendant sept minutes.

Si, après mon intervention, le président de l'Assemblée nationale vous donne la parole, vous la prendrez. Mais je suis à la tribune, ne m'obligez pas à en descendre et à y remonter dans quelques instants.

**M. Félix Gaillard.** D'accord ! Très volontiers !

**M. le président.** L'incident est clos et, avec l'accord général de l'Assemblée, M. Gaillard prendra la parole après M. Valabrègue.

**M. Raphaël Touret.** Je voudrais que M. Félix Gaillard nous parle de la période 1940-1945...

**M. le président.** Vous pourrez, tout à l'heure, interrompre M. Gaillard pour lui demander de vous en parler.

Au moins, que les choses se passent réglementairement !

La parole est à M. Valabrègue.

**M. André Valabrègue.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, si l'attentat du Petit-Clamart avait malheureusement réussi, il n'est pas un signataire de la motion de censure, déposée mardi soir qui n'aurait considéré comme équitable justice... (*Mouvements à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, la séance serait beaucoup plus instructive pour chacun, pour ceux qui vous regardent et vous écoutent, si vous vouliez bien garder le silence.

Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises : le silence est une façon non seulement courtoise mais critique d'écouter un exposé. Lorsqu'on est d'accord avec l'orateur, on l'applaudit ; lorsqu'on n'est pas d'accord avec lui, on se tait.

Si vous voulez bien observer cette règle, mes chers collègues, le débat gagnera en intérêt et en dignité.

Monsieur Valabrègue veuillez poursuivre votre exposé.

**M. André Valabrègue.** Je disais donc que si l'attentat du Petit-Clamart avait malheureusement réussi, il n'est pas un signataire de la motion de censure déposée mardi soir qui n'aurait considéré comme équitable justice de rendre hommage à l'œuvre prestigieuse du général de Gaulle.

Aujourd'hui, à peu près la moitié de notre Assemblée ne trouve pas de qualificatif assez sévère pour reprocher une initiative qui, violant, paraît-il, la Constitution, « ouvre une brèche par laquelle un aventurier pourrait passer un jour afin de renverser la République et de supprimer les libertés ».

L'homme qui, à plusieurs reprises, a maintenu et préservé la démocratie française, est accusé de vouloir instaurer le pouvoir personnel !

Que s'est-il passé pour qu'un tel changement se soit produit depuis le 22 août, jour où crépitaient les mitraillettes de l'O. A. S. ?

Mesdames, messieurs, quand des balles de tueurs passent à quelques centimètres de celui qui exerce la première magistrature de la République, on conçoit qu'il adopte la formule la plus rapide pour assurer ultérieurement à son successeur non point des pouvoirs supplémentaires, mais un prestige dont lui-même n'a pas eu besoin parce qu'il le détient déjà de l'Histoire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il est bien évident que seule une investiture du suffrage universel, une investiture demandée à 26 millions de citoyens, et non plus à 78.000 d'entre eux, quels que soient leurs titres, confèrera dans l'avenir au garant du destin de la France l'autorité morale qui lui est nécessaire.

On nous parle de déséquilibre entre les prérogatives de l'exécutif et du législatif. Mais croyez-vous que si nous mettions en balance les pouvoirs du général de Gaulle élu par un corps électoral de 78.000 citoyens et les pouvoirs de son successeur, investi par 26 millions d'entre eux, elle pencherait pour ce dernier ?

Messieurs les membres de l'opposition, je n'en crois rien et j'affirme que vous serez moins préoccupés par le prochain Président de la République que vous ne l'êtes à l'heure actuelle par le général de Gaulle.

Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, le vote de la motion de censure sera interprété dans le pays comme une manifestation d'hostilité à l'égard d'une consultation populaire. En quelle piètre estime, par ailleurs, les censeurs semblent-ils tenir ceux dont ils ont reçu leur mandat, puisqu'ils n'ont pas hésité à affirmer que le projet de loi ouvrirait une brèche par laquelle un aventurier pourrait passer un jour !

Ainsi, les concitoyens des circonscriptions qui ont eu la « sagesse » de les envoyer au Parlement commettraient la folie d'envoyer à l'Élysée un homme dont ils ne voudraient pas au Palais-Bourbon ! (*Rires au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*)

Je ne puis comprendre une appréciation aussi fâcheuse de la maturité du corps électoral et cette attitude est tellement dangereuse qu'il nous revient de différents côtés que certains

collègues, après avoir voté la motion de censure, feraient, lors du référendum, campagne pour le oui.

Si l'opposition estime dans cette enceinte qu'il faut préserver contre elle-même la masse des vingt-six millions d'électeurs, je me demande si elle ne doit pas songer à se garder à son tour dans le pays d'une exceptionnelle subtilité.

Le corps électoral français est l'un des plus sensibles et des plus avertis qui soit. Tout autant que les citoyens américains ou que les citoyens autrichiens, il est capable d'élire au suffrage universel son Président de la République. (*Interruptions à droite.*)

Si des mots d'ordre de partis heurtent sa conscience, il sait les éviter. Permettez-moi du reste de vous en donner un exemple local récent : l'une des grandes formations représentées ici a donné sur le plan départemental la consigne à ses grands électeurs de déposer dans l'urne un bulletin blanc afin d'éviter, n'ayant pas de candidat, de voter pour le candidat de la fidélité à de Gaulle, ou pour les candidats socialiste et radical. Au dépouillement, il ne fut dénombré que 65 bulletins blancs. Craignez que dans quelques semaines de prochains mots d'ordre ne subissent le même sort. (*Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.*)

Au reste, la coalition de M. Mollet et de M. Motte ne dépassera guère le touchant échange d'applaudissements auquel nous avons assisté cet après-midi... (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

**M. Guy Jarrosson.** Ne soyez pas jaloux.

**M. André Valabrègue.** ... et le mélange de leurs voix dans l'imminent scrutin.

M. Mollet, en effet, il y a quelque temps, avait une bien piètre et bien injuste opinion de ses vis-à-vis dans l'hémicycle et les indépendants pour leur part ne me semblent pas avoir la mémoire courte.

**M. Jean Poudevigne.** Nous sommes moins à droite que vous, mon cher collègue !

**M. Guy Jarrosson.** Vous ne gagnez pas beaucoup de voix en ce moment, monsieur Valabrègue !

**M. André Valabrègue.** En ce qui nous concerne, nous affirmons que ceux qui voteront la motion de censure n'auront, lors du référendum, qu'une alternative, recommander le « oui » et se contredire à quelques semaines d'intervalle, ou recommander le « non » et recueillir du pays un cinglant démenti.

Pour notre part, logiques avec nous-mêmes, honnêtes à l'égard du corps électoral (*Exclamations à droite*), fidèles au premier républicain de France, nous nous astiendrons dans le scrutin qui clôturera ce débat et nous voterons le 28 octobre afin que le successeur du Président de la République soit élu au suffrage universel. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Félix Gaillard.

**M. Félix Gaillard.** Mesdames, messieurs, en remerciant M. le président de l'Assemblée d'avoir infléchi quelque peu les rigueurs du règlement, je voudrais répondre très brièvement à M. le Premier ministre sur la mise en cause qu'il a cru bon de faire cet après-midi.

Rappelant les événements de 1945, il a dit, ce qui est exact, que le parti radical avait, à cette époque, seul, a-t-il précisé, ce qui n'est pas tout à fait exact, conseillé de répondre non au premier référendum. Je dis : pas tout à fait exact, parce qu'un certain nombre de membres du centre gauche et d'indépendants avaient pris la même position.

Nous avions dit que, dans l'état où était la France à cette époque bouleversée, commotionnée par l'événement, il n'était pas nécessaire d'ajouter à toutes les tâches de la reconstruction une aventure constitutionnelle dont personne ne pouvait dire où elle mènerait.

Et nous sommes fiers, monsieur le Premier ministre, d'avoir pris seuls ou presque seuls à cette époque contre les hommes les plus populaires de ce moment cette position...

**M. Michel Habib-Deloncle.** Avec 4 p. 100 des voix.

**M. Félix Gaillard.** ...car la suite a démontré que nous n'avions point tort.

Rappelez-vous, messieurs : deux assemblées constituantes et la première assemblée législative, trois élections en un an, une atmosphère pré-électorale continue, une première Constitution repoussée au référendum, une seconde adoptée par le référendum, ce qui est la preuve que le référendum n'est pas nécessairement la solution de tout.

Car cette Constitution adoptée par le pays en 1946, tout le monde, maintenant, la critique et s'en rejette la responsabilité. (*Très bien ! très bien ! à droite, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Mais vous avez dit, monsieur le Premier ministre, que nous avions répondu non parce que nous étions attachés aux idées des siècles passés. Je crois que le Premier ministre est moins bon intellectuel que le normalien qu'il fut.

Lorsque vous étiez étudiant, en effet, monsieur le Premier ministre, vous avez dû apprendre qu'il n'y avait pas de vieilles idées et des idées neuves, qu'il pouvait y avoir des idées à la mode et d'autres qui ne l'étaient pas, mais qu'il y avait surtout des idées justes et des idées fausses et que le bien-fondé ou la fausseté des idées n'étaient pas fonction de leur jeunesse ou de leur vieillesse.

Quant à nous, monsieur le Premier ministre, nous nous rattachons, c'est vrai, à une tradition très ancienne — elle remonte même au fond des âges — à savoir qu'il n'y a pas de démocratie s'il n'y a pas d'équilibre entre les pouvoirs, qu'il n'y a pas de garanties pour les libertés des citoyens s'il n'y a pas de contre-poids au pouvoir exécutif.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Tellement de contre-poids même qu'on puisse le renverser tous les jours !

**M. Félix Gaillard.** Vos idées, monsieur le Premier ministre, ne sont pas nouvelles. Elles sont très vieilles elles-aussi.

Dès l'antiquité, les anciens disaient que lorsqu'on laissait un homme seul en face de la foule, il y avait tyrannie. Plus tard, l'histoire de France encore récente nous en a donné bien des exemples. C'est ce qu'on appelle le parti de l'appel au peuple.

Eh bien ! je ne suis pas sûr qu'entre ceux qui se réclament de Montesquieu et ceux qui se réclament de Déroulède ce ne soient pas ceux qui se réclament de Déroulède qui soient les plus vieillots. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.* — *Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

**M. André Fanton.** Cela ne justifiait pas une interruption du débat !

**M. le président.** La parole est à M. Dalbos. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Jean-Claude Dalbos.** Je sais que certains de ceux qui vont voter tout à l'heure la motion de censure ont véritablement des scrupules de conscience quant à l'interprétation de la Constitution donnée par le général de Gaulle.

Cependant, je ne peux m'empêcher de penser que nombreux sont ceux dont le vote sera motivé par des préoccupations beaucoup moins nobles.

En effet, ont-ils le droit de s'affoler et de crier au viol ceux qui ont accepté à plusieurs reprises déjà cette même interprétation du Président de la République lorsqu'elle allait dans le sens de leurs vœux ? Je pense notamment au douloureux problème algérien qui aura marqué tous les députés de cette législature. (*Interruptions à droite.*)

Alors qu'ils nous épargnent, ces censeurs, leurs cris de dignité outragée, puisque, en certaines circonstances, ils n'ont pas si gravement souffert de l'outrage...

**M. Henri Trémolet de Villers.** En somme, plus on est violé, moins on peut se plaindre !

**M. André Fanton.** Vichy ! Vichy !

**M. Jean-Claude Dalbos.** ... et que ces mêmes violations contre lesquelles ils protestent aujourd'hui leur convenaient infiniment il y a peu de temps encore ! (*Interruptions à droite et au centre droit.*)

**M. André Fanton** (*montrant la droite et le centre droit*). Les voilà les vrais démocrates !

**M. Jean-Claude Dalbos.** Ils étaient prêts alors, ces censeurs d'aujourd'hui, à tout accepter alors que le problème algérien n'était pas réglé, parce que personne n'était capable ou que personne n'était disposé à assumer la tâche de ce règlement.

Mais aujourd'hui que la route est dégagée, chacun veut reprendre sa petite carrière politique. (*Exclamations à droite.*) Le grave problème qui divisait les Français et qui était si dur à résoudre étant maintenant réglé, il convient aujourd'hui de rappeler que tous ceux qui se permettent de censurer le Gouvernement n'avaient pas eu le courage d'affronter la difficulté. (*Applaudissements à gauche et au centre.* — *Interruptions sur de nombreux bancs.*)

**M. Jean-Marie Le Pen.** Monsieur Dalbos, me permettez-vous une brève interruption ?

**M. Jean-Claude Dalbos.** Volontiers.

*Voix nombreuses à gauche et au centre.* Non ! non !

**M. le président.** La parole est à M. Le Pen avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Je remercie mon collègue et ami M. Dalbos de bien vouloir me permettre de l'interrompre.

Je voudrais simplement qu'il me donne acte et que cette Assemblée nous donne acte que, contrairement à ce qu'il affirme (*Vives interruptions à gauche et au centre*)...

Je voudrais, dis-je, que mon collègue et ami M. Dalbos veuille bien rectifier une expression qui a dépassé sa pensée et veuille bien prendre acte ainsi que l'Assemblée qu'un certain nombre de députés n'ont pas attendu la violation constitutionnelle dont nous débattons pour protester énergiquement et qu'il s'est trouvé, au moins sur ces bancs (*la droite*), dès le début de la législature, des députés qui, faisant passer le respect des textes avant même leurs opinions politiques, n'ont cessé de combattre toutes les violations de la Constitution sous quelque forme que ce soit, s'agissant, en particulier, de la politique algérienne du gouvernement. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

**M. Jean-Claude Dalbos.** Je répondrai à M. Le Pen qu'il est parfaitement au courant de la querelle constitutionnelle qui oppose les parlementaires de cette Assemblée sur les articles 89 et 11.

Mais je dirai surtout qu'il est absolument étonnant et que le peuple ne comprendra pas que des hommes comme M. Le Pen puissent s'associer à ceux qui siègent en face de lui.

Je me souviens encore d'une intervention de M. Cathala à cette tribune, qui reprochait aux socialistes d'applaudir ce qu'il appelait déjà une violation de la Constitution.

Que l'on me comprenne bien. Il y a de bons républicains dans les deux camps. C'est exact. Mais certains veulent s'allier qui se battaient hier et se batront demain. Pourquoi une telle majorité de circonstance qui ne pourra pas durer plus de huit jours et qui, demain, devant le corps électoral, se déchirera de plus belle? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mon intervention n'a pas pour but de retirer des voix à la motion de censure. Bien au contraire. Nous sommes nombreux dans mon groupe politique à espérer une nouvelle consultation populaire parce que nous savons que le peuple est avec nous et vous en aurez la preuve très bientôt. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous ne pensons pas, en effet, comme l'a dit le président Paul Reynaud, il y a quelques heures à cette tribune, que la France soit ici et seulement ici. La France est dans le pays, dans nos villes et nos campagnes et quand je parle chez moi, en Gironde ou dans ma commune de Pessac, je m'adresse au peuple comme lorsque je suis à cette tribune. La France n'est pas seulement ici, elle est partout chez nous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'article 11, auquel se réfère le Président de la République, permettra demain au pays de trancher le différend qui l'oppose au législatif, à une partie plutôt du législatif. La démocratie directe, qui implique l'élection du président de la République au suffrage universel, a été l'aboutissement logique de l'évolution des régimes de presque toutes les grandes nations occidentales. Avec des normes différentes, certes, toutes les grandes nations de l'Occident, sauf l'Italie et la France, pratiquent l'élection au suffrage universel du chef du gouvernement. Cette élection constitue probablement le seul moyen de faire vivre en France une démocratie de type occidental.

Cette réforme permettra aussi l'accélération du mouvement inévitable vers un point d'équilibre entre une certaine forme de socialisme et une certaine forme de libéralisme. Léon Blum l'avait compris, d'ailleurs, puisque, dès 1945, il prônait les avantages de la démocratie directe. Il n'a fait marche arrière que lorsque, la personnalité en cause étant déjà le général de Gaulle, il craignit de lui remettre les pleins pouvoirs. Cependant, dans nombre d'articles de presse que je pourrais citer — à moins que M. Guy Mollet n'y voie quelque inconvénient — Léon Blum avait prouvé qu'il était partisan de cette démocratie directe, du recours au suffrage universel pour consulter le peuple sur les problèmes difficiles et graves qui se posent à la nation.

**M. Guy Jarrosson.** Tout cela est sans rapport avec la discussion.

**M. Jean-Claude Dalbos.** Lorsque survint l'agonie de la IV<sup>e</sup> République, nombreux furent ceux qui reprirent les idées de Léon Blum. En 1956, de nombreux adeptes rallièrent la thèse de l'élection présidentielle au suffrage universel. Ils étaient d'ailleurs beaucoup plus nombreux dans les partis dits de gauche que dans les partis dits de droite.

On comprend facilement les réticences de certains conservateurs devant cette innovation. En effet, seul un gouvernement fort pourra résister à la puissance croissante de certains groupes de pression. Seul cet exécutif fort, émanant du suffrage universel, pourra faire contrepoids à certaines puissances économiques dont l'intérêt particulier n'a pas grand-chose à voir avec l'intérêt national.

Je m'étonne davantage de l'opposition de ceux qui ont inscrit à leur programme une certaine économie concertée, par exemple, ou même telle planification, parce qu'ils doivent savoir qu'un exécutif insuffisamment fort pourra, à la rigueur, définir des objectifs conformes à l'intérêt national, mais sera toujours incapable de les atteindre. Ces moyens, il pourra les tirer du surcroît de force que lui apportera l'élection au suffrage universel.

Le parti communiste, bien sûr, ne peut que rejeter ces réformes qui permettraient à la France de réaliser une véritable démocratie de type occidental. Le communisme, en effet, ne peut accepter la démocratie occidentale que comme une étape transitoire. Tout ce qui peut consolider le régime, tout ce qui peut lui attacher le peuple est contraire à ses intérêts. Au XIX<sup>e</sup> siècle déjà, Marx s'opposait aux vraies réformes sociales qui risquaient d'être bien accueillies par le peuple et Maurice Thorez, aujourd'hui, fidèle à cette tactique, repousse les véritables réformes politiques qui pourraient également bien servir le peuple.

En résumé, dans tous les grands Etats où les institutions politiques fonctionnent normalement, le chef de gouvernement est, selon des normes différentes, pratiquement élu au suffrage universel.

Il est ainsi armé pour résister aux coalitions économiques qui paralysent la marche vers le progrès. La démocratie dite directe paraît être la forme normale de la démocratie moderne des grands pays. Seuls, les petits pays s'accroissent de ce que M. Duverger, qui est un juriste et qui n'est pas spécialement gaulliste, a appelé la démocratie médiatisée.

En tout cas, si cette motion de censure obtient toutes les voix qui ont été annoncées — et avec quelle violence — nous ne pourrions, en véritables démocrates, que nous réjouir, car c'est encore le peuple qui aura le dernier mot.

Nous sommes très fermes devant ce risque de dissolution. Nous sommes même très nombreux à l'espérer. La dissolution permettra aux parlementaires de se présenter devant le suffrage universel, sous leur vrai visage, en évitant la démagogie intensive des derniers mois de mandat.

Je souhaite qu'elle ne divise pas les vrais républicains qui, je l'ai dit, se trouvent dans chaque camp.

Tout à l'heure, le président Gaillard, qui a pris mon tour de parole, avec le consentement du président et, ma foi, sans que j'y voie d'objection, a rappelé des sources lointaines et fait référence aux anciens. Bien que beaucoup moins ancien que lui dans cette maison, je lui rappellerai le mot d'Aristote qui écrivait, quatre siècles avant Jésus-Christ dans son *Ethique* ou *Nicomache* : « On ne connaît son ami qu'après avoir mangé avec lui beaucoup de sel ».

Eh bien! je pense que le peuple de France a traversé, avec de Gaulle, tant de périls et partagé tant de pain noir, d'inquiétudes et d'espérances qu'il saura reconnaître son ami.

Demain, le peuple de France va avoir la parole; sachons l'écouter et sachons l'entendre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpique.

**M. Gabriel de Poulpique.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, à ce moment du débat, je me bornerai à expliquer les raisons qui guideront mon comportement envers la motion de censure déposée par la coalition des partis politiques à propos de la réforme constitutionnelle.

En effet, c'est bien de cela qu'il s'agit et de rien d'autre. Je tiens à le préciser ici, ce soir, pour répondre à des exhortations parues dans la presse du Finistère et émanant de comités irresponsables qui invitaient les parlementaires à aller la question d'ordre technique relative aux tarifs des transports (*Sourires sur de nombreux bancs*) à celle du problème constitutionnel qui commande peut-être l'avenir de la France. Je tiens d'ailleurs à faire savoir que ce problème de la réglementation des tarifs de transport est en voie de règlement en ce qui concerne notre région. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Puisque certains s'abaissent à exploiter de tels motifs pour essayer d'amener les parlementaires à faiblir, je veux préciser ma position et dire pourquoi je ne veux pas confondre deux problèmes.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Très bien!

**M. Gabriel de Poulpique.** Ayant précisé que l'affaire est en voie de règlement et que les différends seront dissipés très bientôt, je ne prolongerai pas le débat. J'ai cependant l'impression que nous assistons à une coalition disparate des partis qui ont la nostalgie de la IV<sup>e</sup> République...

**M. Félix Kir.** Vive la VI<sup>e</sup>!

**M. Gabriel de Poulpique.** ... et qui espèrent, ce soir, mener une opération leur permettant de reprendre le jeu qui a coûté si cher à la nation en maintes circonstances et qui a coûté beaucoup à certains d'entre nous.

Il est facile de renverser un gouvernement, de critiquer une politique. Mais j'aimerais savoir quel gouvernement pourrait mettre sur pied la coalition qui se rassemble ce soir, et surtout sur quelle politique un tel gouvernement pourrait établir un programme.

J'attends votre réponse. Je me refuse quant à moi à voir mon pays se lancer dans une aventure qui, en peu de temps, le replongerait dans la situation économique et financière lamentable d'où nous l'avons sorti et lui ferait perdre tout le prestige que le général de Gaulle lui a fait gagner à l'étranger. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfous-Ducas. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, il y a vingt-deux ans j'ai été, avec certains autres Français, dont quelques-uns sont sur ces bancs, l'un de ceux qui, pour reprendre une image vieille de plus de mille ans, furent appelés les croisés de la croix de Lorraine.

Depuis, nous avons pu prendre la mesure de l'homme prestigieux que nous appelions alors familièrement « le grand Charles ».

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Toujours la brosse à reluire !

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Aujourd'hui, cet homme, qui a été le libérateur du territoire, qui par deux fois a rétabli et sauvé la République, estime qu'il est indispensable et urgent de demander au pays qu'à l'avenir ses successeurs à la magistrature suprême soient élus au suffrage universel.

Mais on parle ici et là de viol de la Constitution. Je n'ai pas l'intention de reprendre le débat juridique sur ce point et je m'en tiendrai aux excellents arguments de M. le Premier ministre. Je voudrais toutefois, si vous me le permettez, faire très modestement quelques remarques.

Depuis quatre ans, certains d'entre vous, à droite comme à gauche, en particulier parmi les juristes, et surtout ceux qui ont l'habitude d'appliquer la lettre des textes, ont protesté à plusieurs reprises parce que des viols de la Constitution auraient déjà été commis. Ce fut, à gauche et à droite, pour la convocation prématurée du Parlement ; ce fut, à droite, pour le référendum sur l'Algérie. Mais, pour l'Algérie, comme à gauche on était d'accord sur le fond, on n'a pas protesté. Aujourd'hui, parce qu'on n'est pas d'accord sur le fond, on proteste.

Eh bien ! qu'il y ait contradiction ou non entre les articles 3, 11 et 89 ou que ces articles soient complémentaires, je vous demande, mes chers collègues, si ces critiques sont vraiment très sérieuses.

Me tournant vers certains amis, à droite, je leur rappelle qu'en 1926 un ancien président de la République, le Président de la République de la victoire, Raymond Poincaré, qui venait, alors qu'il était président du conseil, de sauver le franc, a été chassé du pouvoir par le cartel des gauches sous l'accusation, odieuse pour ce patriote républicain et lorrain, qu'il était royaliste et violait la Constitution. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Vous voyez donc, mes chers collègues, que M. Maurice Faure n'a rien inventé. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. André Fanton.** C'est ce qu'il appelle les « idées justes ».

**M. René Cassagne.** Vous vous trompez, monsieur Dreyfous-Ducas, il ne s'agit pas de Poincaré, mais de Millerand !

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** C'est vous qui vous trompez, monsieur Cassagne. On a dit qu'il y a quelques jours l'ancien président Daladier a joué un certain rôle à un certain congrès de Vichy. Eh bien ! je voudrais vous rappeler, mes chers collègues, si vous l'aviez oublié, qu'en 1939 la guerre a été déclarée par lui en violation de la Constitution.

**M. Eugène van der Meersch.** Et M. Paul Reynaud était son ministre !

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** A M. Guy Mollet, que je regrette de ne plus voir à son banc, je rappellerai qu'en 1956 l'affaire de Suez a été déclenchée en violation de la Constitution.

Il n'est pas, hélas ! d'événement dans l'histoire, que ce soit dans ce pays ou dans d'autres, qui ne conduise peu ou prou à s'affranchir de certains textes un peu trop rigides. Et je crois que, sur ce point, le livre même de M. Guy Mollet, qui a été cité cet après-midi, est la meilleure illustration.

En réalité, de quoi s'agit-il ?

Il s'agit, comme le déclarait notre collègue M. Duchesne, pour certains responsables de la IV<sup>e</sup> République, de tenter, sur une occasion qui leur paraît bonne, et maintenant que la guerre d'Algérie est finie, que la monnaie est saine, que les caisses de l'Etat sont pleines, de tenter, dis-je, un assaut contre le régime et de se débarrasser de celui qu'on trouve trop encombrant.

Que cet assaut soit mené à nouveau par un des vieux leaders du radicalisme ne saurait nous étonner. J'ai évoqué la chute du président Poincaré. Mais, plus près de nous, en 1934, lorsque la France était au bord de la guerre civile, on a rappelé le souriant Gaston Doumergue. Quelques mois après, le calme revenu, le président Gaston Doumergue proposait au Parlement de modifier la Constitution pour donner à la France une Constitution qui permit au gouvernement et au Président de la République de conduire le pays dans les heures difficiles qui s'annonçaient. Eh bien ! à ce moment-là, l'homme-Constitution, le président Herriot, est descendu de son fauteuil et a renversé le gouvernement. Cinq ans après, mes chers collègues, je vous le rappelle, c'était, sous les coups du nazisme, la fin de la III<sup>e</sup> République.

Alors, devant tous ces viols répétés de la Constitution et devant le refus des assemblées de modifier les Constitutions...

**M. Guy Jarrosson.** L'Assemblée ne s'y refuse pas.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** ... je vous le dis en toute sincérité, même si, pour sauver la République, il fallait — ce que je conteste — violer la lettre de la Constitution, alors, je vous prie, tous ensemble il faudrait violer la lettre de la Constitution !

Mes chers collègues, je vous le demande — ce sera ma deuxième remarque — pourquoi tant de haine autour de cet homme prestigieux qui, depuis vingt-deux ans, n'a exclu personne et a essayé, au contraire, de réunir autour de lui tous ceux qui n'avaient d'autre idéal que le service de la patrie ?

Je ferai, pour terminer, une troisième remarque. M. le président Guy Mollet, depuis tant d'années, a dénoncé, au sein de son parti comme dans cette Assemblée et à la tête du gouvernement qu'il présidait, les dangers des alliances contre nature, en particulier avec les complices de M. Staline et de M. Khrouchtchev, avec ceux qui ont étouffé en tant d'endroits la liberté et toutes les libertés. M. le président Guy Mollet a toujours averti ses amis des dangers du coup de Prague ; ici même il l'a rappelé longuement, le 30 avril 1959, dans un débat de politique étrangère.

Or, il nous revient de tous côtés que vous êtes prêts, messieurs les socialistes, à favoriser demain contre les gaullistes des candidatures uniques, qu'elles soient de droite ou d'extrême gauche.

**M. René Schmitt.** Où avez-vous trouvé cela ?

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Certes, et heureusement, le peuple de France ne sera pas dupe et, vous le savez, les électeurs ne suivront pas de telles manœuvres.

Mais ne croyez-vous pas, monsieur le président Mollet, et vous, monsieur le président Motte, que vous allez, en les approuvant, vous déshonorer et vous renier plus gravement qu'en acceptant une interprétation qui vous paraît inexacte de la Constitution ?

Ne croyez-vous pas que les communistes et les fascistes de l'O. A. S., que vous avez aussi fustigés dans cette enceinte, monsieur le président Guy Mollet, il y a quelques mois, sont plus dangereux pour l'avenir du pays que ceux qui, avec le général de Gaulle, ont rétabli par deux fois la République ? (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Fanton. (Exclamations à droite et à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre. — Mouvements divers.)

**M. André Fanton.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement, en proposant au Président de la République le projet de loi prévoyant l'élection de son successeur...

**M. Jeannin Dumortier.** Ce n'est pas vrai ! Le Gouvernement n'a rien proposé. Il n'est pas le maître.

**M. Corf Lurie.** On les aura à la fatigue ! Ne vous pressez pas, monsieur Fanton !

**M. le président.** Pas de pareil conseil à cette heure-ci, je vous en prie. (Sourires.)

Je demande à l'Assemblée de faire le silence.

La parole est à M. Fanton, qui se hâtera normalement !

**M. André Fanton.** Je m'y efforcerai.

Le Gouvernement, disais-je, en proposant au Président de la République le projet de loi prévoyant l'élection de son successeur au suffrage universel, aura au moins eu un mérite que nul, dans cette Assemblée, ne lui contestera : permettre à chacun d'entre nous de prendre publiquement, sinon l'y obliger, une position claire sur ce qui doit déterminer l'évolution des structures politiques de notre pays au cours des années à venir.

Pendant tout le débat se sont succédé à cette tribune partisans et adversaires du projet sur lequel, le 28 octobre prochain, le peuple sera appelé à se prononcer.

Si j'ai bien compris certains des orateurs, il y a en définitive trois positions différentes.

Il y a ceux qui sont partisans du projet au fond et dans la forme : c'est notre cas.

Il y a ceux qui sont partisans du projet au fond mais qui sont ses adversaires quant à la forme.

Il y a enfin ceux qui sont hostiles au projet dans le fond comme dans la forme.

A l'appui de leurs positions respectives, les uns et les autres ont utilisé des citations dont je regrette de dire que certains avaient une fâcheuse tendance à les tronquer.

On a pu également avoir, au cours de ce débat, le privilège, grâce à M. Guy Mollet, de prendre connaissance de procès-verbaux de délibérations ministérielles dont, en parlementaire toujours naïf que je suis, je croyais qu'elles devaient rester secrètes.

**M. Henri Duvillard.** Très bien !

**M. René Cassagne.** Il est naïf. Il le dit lui-même !

**M. André Fanton.** Puisque l'utilisation des citations semble avoir eu la faveur de ceux qui m'ont précédé, personne ne m'en voudra d'en faire quelques-unes, quelquefois les mêmes, mais plus complètes, quelquefois différentes.

Parlons d'abord de la forme, puisqu'on y attache, semble-t-il, beaucoup d'importance dans cette Assemblée.

De toutes parts on nous dit : la seule procédure possible est celle de l'article 89, le recours à l'article 11 est une violation de la Constitution.

Je ne reviendrai pas sur les distinctions qui ont été faites entre lois constitutionnelles, lois organiques et lois ordinaires. Mais j'attirerai l'attention de l'Assemblée sur un point qui me paraît important et qu'a déjà souligné M. le Premier ministre.

Toute révision de la Constitution, telle qu'elle est prévue par les textes, passe par le référendum, sauf dans le cas d'accord entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif, accord qui permet alors de se contenter de la réunion du Congrès. Tant que la sanction du référendum, dans tous les autres cas, n'est pas intervenue, aucune révision ne peut entrer en vigueur, même si, par hypothèse, elle a été votée à l'unanimité des deux Assemblées. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

C'est bien dire que ce qui est important dans la procédure de révision, quel que soit l'article utilisé, c'est le référendum.

On a même déclaré, devant le Comité consultatif constitutionnel, dont on a beaucoup parlé cet après-midi, mais dont on a cité des procès-verbaux incomplets...

**M. René Cassagne.** Ils sont encore plus confidentiels que les autres !

**M. André Fanton.** ... que, juridiquement, le rejet d'un projet de révision par le Parlement permettait de recourir au référendum, ce qui veut dire que même si le Parlement repoussait, après discussion, un projet déposé par le Gouvernement, même dans cette hypothèse, le Président de la République est en droit de le soumettre au référendum.

**M. Michel Junot.** Justement, faites-le !

**M. André Fanton.** C'est dire que ce qui importe dans la révision, c'est le référendum et non un débat devant l'Assemblée.

**M. Guy Jarrosson.** C'est un défi à l'Assemblée !

**M. André Fanton.** Non, c'est la déclaration faite le 11 août 1958 devant le Comité consultatif constitutionnel. Ceux qui ont voté la Constitution, dont vous êtes, monsieur Jarrosson, si je me souviens bien, connaissent, je pense, par leurs amis, cette réponse, puisqu'elle a été faite à une question de M. Barrachin.

**M. Michel Junot.** C'est pourquoi on défend cette Constitution !

**M. le président.** Vous êtes presque d'accord. (Rires.) Par conséquent, laissez continuer M. Fanton. Pas de drame interne, je vous en prie !

**M. André Fanton.** Revenons, si vous le voulez bien, d'une façon plus précise, au problème qui nous est posé.

M. Coste-Floret avait posé une question, et la réponse qui lui avait été donnée n'est pas sans intérêt. Il déclarait :

« Je ne puis admettre l'idée de soumettre au peuple consulté par référendum les projets de loi, car c'est la négation même du principe représentatif ».

Il lui avait été répondu, par le commissaire du Gouvernement dont on a, cet après-midi, par la voix de M. Guy Mollet, vanté les mérites et dont, par conséquent, l'autorité n'est pas contestée :

« M. Coste-Floret ne voudrait pas que le Président de la République ait le droit de soumettre au référendum un projet de loi. Il aimerait mieux qu'on consulte au suffrage universel sur un texte déjà voté par le Parlement. Il paraît que si le Président de la République en appelait, ainsi que le voudrait M. Coste-Floret, du Parlement au peuple, cette décision créerait à elle seule un conflit. Or il ne s'agit pas d'organiser un conflit, mais de donner la parole au peuple pour

précisément en éviter un. Cette solution est la seule acceptable dans l'optique de nos traditions. » (Applaudissements à gauche et au centre.)

Mais je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur une autre question. Je m'excuse de ces citations ; mais, puisqu'on en a fait beaucoup, permettez-moi d'en faire quelques-unes à mon tour qui s'appliquent exactement à la situation qui nous préoccupe aujourd'hui. Il s'agit d'une question que je vais vous lire et qui a été posée par M. Dejean, toujours député socialiste dans cette Assemblée.

**M. René Cassagne.** Et qui le sera dans la prochaine !

**M. André Fanton.** Certes, et dans les suivantes, bien entendu.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Le mandat devrait être héréditaire !

**M. René Cassagne.** Nous ne sommes pas à un moment de l'Histoire, nous sommes l'Histoire !

**M. le président.** L'accord règne de plus en plus ! (Sourires.)

**M. André Fanton.** Je suis heureux, monsieur le président, d'arriver à convaincre l'Assemblée de la justesse de mes dires ! (Rires.)

**M. René Cassagne.** Vous n'y croyez pas vous-même.

**M. André Fanton.** M. Dejean disait, parlant de l'article 11, ex-article 9 :

« Il y a dans cet article quelques astuces qui demandent explications. Par exemple les mots « tout projet de loi » permettraient-ils au Gouvernement de se passer de la consultation du Parlement ? »

Le commissaire du Gouvernement — c'est toujours M. Janot — répondait :

« Dans la pensée du Gouvernement, le référendum ne devrait jouer que dans des cas très rares. »

Cela a été cité cet après-midi. Il ajoutait :

« Nous avons eu le souci d'éviter tout conflit entre le Gouvernement et le Parlement. Il ne faut donc pas que celui-ci ait voté. »

Maintenant, j'attire l'attention de l'Assemblée sur une nouvelle question de M. Dejean :

« Je suis fort étonné de votre réponse, disait M. Dejean. Imaginons qu'en matière de pouvoirs publics — j'insiste — un gouvernement imagine de réduire le nombre des communes, modifiant ainsi profondément le collège chargé d'élire le Président de la République... » (Interruptions à l'extrême gauche.)

C'est toujours à propos de l'article 11 et je parle du collège chargé de l'élection du Président de la République. M. Dejean disait donc : « Sachant parfaitement que le Parlement n'accepterait jamais cela, le Gouvernement pourra-t-il soumettre directement ce projet au référendum ? » et le commissaire du Gouvernement de lui répondre : « Je réponds à M. Dejean que lorsque le Gouvernement aura le sentiment qu'il est nécessaire de s'adresser directement au peuple, il proposera au Président de la République de le faire et c'est à lui que la décision appartiendra. C'est pourquoi nous avons inséré les mots « sur proposition du Gouvernement ».

M. Dejean ajouta : « Dans ces conditions, le Président de la République pourra, s'il le juge opportun, soustraire à l'appréciation du Parlement toute mesure relative à l'organisation des pouvoirs publics ». Et il déclara que, dans ces conditions, il n'acceptait pas cet article.

Tout le monde savait, par conséquent, le 8 août 1958, et M. Guy Mollet mieux que quiconque puisque, ainsi qu'il l'a dit, c'est lui qui a mis au point, dans le comité des neuf, le texte définitif de cet article, que l'interprétation de ce texte était bien celle que je viens de donner. Cela figure dans le compte rendu des travaux préparatoires du Comité consultatif constitutionnel. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Ce n'est pas parce que cet après-midi on a cité des textes plus ou moins tronqués qu'il ne faut plus être d'accord lorsqu'on cite les textes complets. Je regrette que M. Dejean ne soit pas là, il confirmerait ce que j'ai dit. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Par conséquent, l'article 11, interprété à l'époque dans les conditions que je viens de rappeler, sur le problème qui nous préoccupe... (Interruptions à l'extrême gauche.)

**M. Fernand Darchicourt.** Non, ce qui nous préoccupe c'est la révision constitutionnelle.

**M. André Fanton.** Je viens de parler précisément de la composition du collège chargé d'élire le Président de la République. Je suis prêt à vous relire le texte, si vous le désirez.

**M. Fernand Darchicourt.** C'est la procédure de révision qui est en jeu.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Le collège électoral est mentionné dans la Constitution. C'est donc bien la même chose.

**M. André Fanton.** Ce n'est pas ma faute si le collège électoral qui élit le Président de la République figure dans la Constitution. Sans cela, nous ne serions pas là pour discuter. M. Dejean a posé une question concernant ce même problème. M. Dejean se méfiait, craignant que l'on restreigne ce collège. Aujourd'hui on l'élargit et il se méfie davantage, ce n'est pas ma faute. *(Rires et applaudissements à gauche et à droite.)*

Passons maintenant au fond, puisque c'est en réalité le véritable problème.

Un certain nombre de nos collègues n'osent pas l'aborder. On préfère parler de la forme, de l'article 89 ou de l'article 11, faire des citations et les comparer, tout cela pour éviter d'avoir à parler du fond, qui est en définitive l'élection du Président de la République au suffrage universel.

On nous dit : « Pourquoi aujourd'hui proposer cette élection alors qu'en 1958 on n'en a pas voulu ? »

Et M. Guy Mollet de nous faire d'autres citations. Malheureusement, il n'a pas fait des citations très complètes et ni lui ni aucun des orateurs que j'ai entendus n'a parlé de la raison qui avait été donnée par tout le monde, le général de Gaulle, bien sûr, le garde des sceaux de l'époque aussi et, mon Dieu, tous les partis politiques. Lorsque la question a été posée en 1958 il a été répondu ceci :

« Le Président de la République a des responsabilités outremer. Il est également le président de la Communauté... — C'était la situation en 1958 — ...Envisage-t-on un corps électoral comprenant universellement tous les hommes, toutes les femmes de France métropolitaine, d'Algérie, d'Afrique noire, de Madagascar et des îles du Pacifique ? Cela ne serait pas raisonnable et serait de nature à nuire à l'unité de l'ensemble et à la considération que l'on doit à un chef de l'Etat. » *(Exclamations à l'extrême-gauche.)*

C'est une raison qu'on aurait peut-être pu rappeler, car les citations sont bonnes, à condition qu'elles soient complètes.

**M. André Chandernagor.** Monsieur Fanton, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Fanton.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Chandernagor, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Chandernagor.** Monsieur Fanton, vous venez effectivement de faire une citation qui est exacte. Ce qui n'empêche pas que celles faites cet après-midi par M. Guy Mollet étaient également exactes.

**M. André Fanton.** Oui, mais elles étaient incomplètes !

**M. André Chandernagor.** Il y avait plusieurs raisons. Toutes celles qui ont été rappelées par M. Guy Mollet demeurent.

**M. André Fanton.** Puisque M. Guy Mollet a fait des citations, il eût été préférable qu'il n'en oublie aucune.

On nous a dit aussi que le Président de la République devait être un arbitre et qu'il était sorti de son rôle. A cet égard aussi, je voudrais rappeler comment, à l'époque, était définie, par le Gouvernement, sa conception du rôle du Président de la République.

« La fonction de Président de la République telle qu'elle est conçue présentement emprisonne son titulaire, quelle que soit ses qualités, dans des fonctions très limitées et artificielles d'arbitre entre les partis. Les années que nous vivons, celles que nous allons vivre exigent pour la République, non pas un arbitre entre les partis mais une autorité supérieure et aux partis et à tous les groupements et à tous les intérêts et à toutes les forces et à toutes les passions en vue de représenter la volonté de vie nationale et la légitimité de la patrie, ceci dans l'intérêt de la nation, c'est-à-dire de chacun de ses enfants ».

Telle était l'interprétation qui était donnée à l'époque du rôle du Président de la République. Ce n'était pas seulement un rôle d'arbitre entre les partis comme dans la Constitution de 1875. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Il s'agit, là aussi, d'un discours du garde des sceaux de l'époque. Cette citation est extraite d'un ouvrage : « Refaire une démocratie, un Etat, un pouvoir (page 20). Peut-être, M. Guy Mollet aurait-il pu nous le rappeler.

**M. René Schmitt.** Le discours de M. Guy Mollet vous a rudement gêné !

**M. André Fanton.** Il ne m'a gêné que dans la mesure où il contenait des citations incomplètes et je n'aime pas les citations incomplètes. *(Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à droite.)*

**A droite.** Ce n'est pas le cas de la télévision. Elle n'est d'ailleurs plus ici.

**M. André Fanton.** Mon cher collègue, la télévision n'est pas là ce soir parce que l'intolérance du Parlement l'a rejetée. Ce n'est pas nous qui avons demandé son départ. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. André Chandernagor.** Monsieur Fanton, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Fanton.** Mon cher collègue, nous ne pouvons pas entamer un dialogue.

M. Guy Mollet n'admet généralement pas qu'on l'interrompe et je ne suis pas encore M. Guy Mollet.

**M. Gabriel Kaspereit.** M. Guy Mollet n'a qu'à être présent !

**M. André Fanton.** Ayant rappelé ces principes, je voudrais maintenant insister sur un autre point important. Un certain nombre d'auteurs et de professeurs de droit ont, en 1958, combattu la Constitution en déclarant que le collège électoral chargé d'élire le Président de la République était trop étroit et qu'il fallait l'élargir.

Je vais encore faire une citation, qui sera presque la dernière mais qui est tout de même importante.

**M. Félix Kir.** Mais pas trop longue !

**M. André Fanton.** Pas trop longue, monsieur le chanoine, rassurez-vous !

Si, malheureusement, mes citations sont longues, c'est que les articles sont longs. J'essaie autant que possible de ne pas les tronquer mais de tout de même leur faire dire ce qu'ils disent. Je veux bien tout lire, mais vous serez encore là à six heures.

**M. le président.** M. le chanoine vous a demandé de ne pas faire usage de l'éternité. *(Sourires.)*

**M. André Fanton.** M. Georges Vedel, professeur à la faculté de droit de Paris, déclarait en effet, combattant le projet de Constitution, notamment en ce qui concerne le collège électoral chargé d'élire le Président de la République : « Des bruits courent selon lesquels le Président de la République serait élu par les députés, les sénateurs, les conseillers généraux, etc. C'est la suprématie assurée des petites communes rurales. Même si on accorde une représentation plus importante aux conseils municipaux des villes, on n'arrivera pas à corriger ce déséquilibre fondamental. A ce moment-là, on aura un Président de la République élu comme un supersénateur et l'on sait combien les hameaux et les villages sont surreprésentés au Luxembourg.

« Est-ce bien ce que l'on veut, un chef de l'Etat qui sera l'élu non du blé et de la betterave, mais du seigle et de la châtaigne ? »

Ce n'est pas tout. M. Vedel conclut en disant que l'idéal eût été que les pouvoirs du Président de la République procédent de la nation tout entière. Il ajoutait, pour rappeler une phrase qui a été prononcée tout à l'heure dans cette Assemblée : « Si, pour respecter les préjugés et pour ne point, selon le précepte de saint Paul — monsieur le chanoine — scandaliser les faibles on ne peut s'y résoudre, un système de grands électeurs devrait permettre au moins aux Français, à tous les Français, d'être également présents à l'élection présidentielle ».

**M. Michel Habib Deloncle.** Monsieur Fanton, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. André Fanton.** Je vous en prie.

**M. Michel Habib Deloncle.** A l'appui des intéressantes observations de M. le professeur Vedel que vous venez de citer, voulez-vous me permettre d'ajouter que depuis 1945, grâce d'ailleurs au général de Gaulle, les femmes votent, que le corps électoral est composé de 55 p. 100 de femmes, mais que 3 p. 100 seulement des 80.000 électeurs du président de la République sont des femmes. *(Rires et mouvements divers.)*

**M. Fernand Grenier.** C'est le Gouvernement qui siégeait à Alger en 1944 qui a reconnu aux femmes le droit de vote, et non pas le général de Gaulle tout seul. *(Interruptions à gauche et au centre.)*

**M. le Président.** Monsieur Grenier, monsieur Habib Deloncle, ne prolongez pas ce débat au sujet de l'élément féminin. *(Sourires.)*

**M. Michel Habib Deloncle.** Il constitue la majorité de la nation, et il a beaucoup d'importance.

**M. le président.** Monsieur Fanton, veuillez poursuivre votre exposé et ne pas employer de mots-chocs. *(Sourires.)*

**M. André Fanton.** Bien entendu, aujourd'hui il est très clair que si la nation dans son ensemble comprend très clairement et très facilement la nécessité d'élire le président de la République au suffrage universel, il est bien regrettable de constater que la plupart des hommes politiques sont en réalité hostiles à une telle procédure. Ils invoquent des prétextes qu'ils qua-

lièrent d'historiques pour dissimuler la méfiance profonde du suffrage universel qui les habitent.

**A droite.** Nous sommes les élus du suffrage universel.

**M. André Fanton.** Il n'est pas incompatible d'être élu au suffrage universel et d'admettre que le même suffrage universel soit aussi capable d'élire le Président de la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Contraints par la logique de leur système de reconnaître chaque citoyen capable d'élire un député, ils ont tous gardé le sentiment que le suffrage universel au deuxième degré est ce qu'ils appellent un suffrage raisonnable, alors qu'il est en général un scrutin de conservatisme dans un sens comme dans l'autre.

Si ce raisonnement pouvait se justifier pendant des décennies, il est bien normal de considérer aujourd'hui que l'évolution des esprits a largement dépassé ce stade. Tout à l'heure, un de nos collègues rappelait que l'introduction de la télévision dont on a beaucoup parlé, les progrès de la presse et l'importance qu'elle a prise dans la nation, ont complètement changé les façons de participer à des scrutins. Il est bien certain qu'une telle évolution est difficile à accepter par ceux qui gardent la nostalgie avouée de la III<sup>e</sup> République ou des regrets secrets de la IV<sup>e</sup>.

Toute la journée, nous avons entendu, de façon claire ou de façon diffuse, un éloge de la IV<sup>e</sup> République, quelquefois de la III<sup>e</sup>. On est même remonté plus loin et j'ai compris que le parti radical était très ancien.

On nous a dit qu'il fallait revenir à ces Républiques. Le parti socialiste attend le retour à la IV<sup>e</sup> (*Protestations à l'extrême gauche et à droite.*)

**M. Fernand Darchicourt.** Vous ne cessez de critiquer la IV<sup>e</sup> République. Or, nous sommes obligés de constater que vos ministres n'ont pas assez de dimanches pour inaugurer tout ce qui avait été commencé sous cette même IV<sup>e</sup> République.

**M. André Fanton.** Mais c'est vous, les socialistes, qui l'avez écrit.

Monsieur Darchicourt, je lis *Le Populaire*, ce qui n'a pas l'air d'être votre cas. M. Claude Fuzier, qui, si je ne me trompe, est éditorialiste du *Populaire*, a pu écrire : « Ce qui est proposé est pire que le pire des gouvernements d'assemblée ». Eh bien ! nous disons que rien n'est pire que le gouvernement d'assemblée en cette matière. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. André Chandernagor.** Ce qui est pire c'est la dictature d'un homme !

**M. René Cassagne.** Il tronque !

**M. André Fanton.** Je ne tronque rien du tout. Ce sont les éditoriaux du *Populaire*. Faites-vous les apporter.

Il est extrêmement curieux que quand on lit vos textes vous ne les approuvez pas.

**M. René Cassagne.** Il faut lire un article intégralement.

**M. André Fanton.** M. Fuzier ajoutait : « Faire désigner par le peuple entier celui qui aura la charge de conduire l'Etat est un truquage de la démocratie ».

J'attends la démonstration claire de cette façon de faire. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Darchicourt.** Ce n'est pas l'élection du Président de la République qui est en cause, c'est le pouvoir que vous donnez à ce dernier.

**M. André Fanton.** Laissez-moi lire ces articles, monsieur Darchicourt. Vous ne pouvez être mieux servi que par M. Fuzier, qui ajoute ensuite : « Une fois, de temps en temps, le peuple, dans la confusion, aura son mot à dire, puis tout sera fini ». Pour le parti socialiste, quand on consulte le peuple c'est la confusion. Et c'est ce qu'il appelle la République ! (*Applaudissements et rires à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. René Cassagne.** Le chansonnier de Ménilmontant ! Aux Trois Baudets on est plus sérieux !

**M. Louis Deschizeaux.** Allons, monsieur Fanton, vous n'êtes pas en réunion publique.

**M. le président.** Messieurs, je vous prie d'écouter M. Fanton en silence.

**M. André Fanton.** J'ai, en effet, la chance d'être député de Ménilmontant. Je ne vois pas en quoi les citations de M. Claude Fuzier peuvent déchaîner la fureur de l'Assemblée.

**M. Jeannil Dumortier.** Vous interrompez tout le temps vos collègues. Pour une fois on peut bien vous rendre la pareille.

**M. André Fanton.** Je voulais simplement rappeler quelques prises de position claires qui sont d'ailleurs dans la logique de ce qui a été exposé cet après-midi (*Interruptions à droite.*)

C'est bien la première fois que je vois ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*) se plaindre quand on attaque le parti socialiste. Cela nous ouvre des horizons nouveaux (*Exclamations à droite. — Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

Voici que M. de Lacoste Lareymondie est pris d'une subite amitié pour le parti socialiste ! (*Protestations à droite.*)

**M. Michel Junot.** Monsieur Fanton, la mauvaise foi a des limites.

**M. le président.** Laissez poursuivre M. Fanton dans le calme. Il ne sert à rien de prolonger cette séance. Ayez la bonté d'écouter en silence les grateurs, tous les orateurs.

**M. Pierre Baudis.** M. Fanton n'écoute jamais en silence !

**M. Michel Junot.** C'est même le spécialiste des interruptions.

**M. André Fanton.** Parlez, parlez, j'ai tout mon temps.

**M. le président.** M. le chanoine, messieurs, vous dirait de rendre le bien pour le mal. Ecoutez M. Fanton en silence, je vous en prie.

**M. André Fanton.** Je me permets de continuer.

Si de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) on semble souhaiter — et je m'excuse d'avoir fait ces lectures — le retour à la IV<sup>e</sup>, je rappelle que cet après-midi nous avons entendu aussi de la bouche même de M. Paul Reynaud cette phrase qui me paraît définitive : « Aujourd'hui, ceux qu'on appelle les hommes de la IV<sup>e</sup> République, ce sont les républicains. »

J'avais proposé l'affichage de cette phrase et je maintiens cette proposition, parce que jamais on n'avait entendu dire que de ce côté-ci de l'Assemblée aussi (*l'orateur désigne la droite*) on souhaitait le retour à la IV<sup>e</sup> République. (*Vives protestations à droite.*)

Vous l'avez dit et c'est écrit en toutes lettres.

**M. Michel Junot.** Ce n'est pas parce que l'on exige le respect de la Constitution de la V<sup>e</sup> République que l'on est partisan de la IV<sup>e</sup>.

**M. André Fanton.** Je ne suis pas M. Paul Reynaud. Je lis le compte rendu analytique et vous l'avez entendu comme moi.

**M. Pierre Baudis.** Il y a parmi vous des hommes qui ont été des ministres sous la IV<sup>e</sup> République !

**M. Guy Jarrosson.** Tout ce que vous désirez, c'est que l'heure tourne. Voilà votre but.

**M. le président.** Monsieur Jarrosson, je vous en prie, ne vous en mêlez pas !

**M. Fernand Darchicourt.** M. Paul Reynaud a dit que vous aviez des ministres sous la IV<sup>e</sup> République. La preuve c'est que M. Christian Fouchet faisait partie du gouvernement Mendès-France.

**M. Michel Junot.** M. Fanton ne fait que saboter ce débat.

**M. le président.** Monsieur Junot, je vous prie de ne plus interrompre. Veuillez continuer, monsieur Fanton.

**M. André Fanton.** Il est tout de même étrange qu'en rappelant les propos tenus à cette tribune, on soit accusé de saboter les débats ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Marcel Roclere.** Ce n'est pas drôle !

**M. André Fanton.** Ce n'est peut-être pas drôle, mais c'est ainsi !

**A droite.** A la porte !

**M. le président.** Que la montagne s'apaise !

Monsieur Fanton, vous avez la parole. (*Mesdames et messieurs les députés siégeant sur divers bancs au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite quittent la salle des séances.*)

**M. André Roulland.** Ils s'en vont. Tant mieux !

**M. Roger Souchal.** C'est l'image de la future Assemblée !

**M. Félix Kir.** M. Fanton avait droit à quinze minutes. Voilà plus d'une demi-heure qu'il parle.

**M. André Fanton.** Je vais pouvoir terminer dans le calme maintenant que quelques bancs se sont vidés. (*Exclamations à l'extrême gauche et à droite.*)

**M. le président.** Messieurs, je vous prie d'écouter l'orateur.

**M. Gabriel Kaspereit.** Nous restons entre démocrates et la séance continue.

**M. Pierre Bourgeois.** M. Fanton était inscrit pour quinze minutes !

**M. André Fanton.** J'ai fait tout mon possible pour être concis. Si vous faisiez moins de bruit, j'irais plus vite. J'en ai maintenant pour trois minutes.

**M. Henri Duvillard.** La tribune est libre !

**M. Jean Montalat.** Monsieur Fanton, soyez au moins correct à la tribune. Cessez de faire le pitre !

**M. le président.** Monsieur Montalat, je vous en prie.

**M. Jean Montalat.** Mais, monsieur le président, c'est un scandale !

**M. André Fanton.** J'en ai encore pour trois minutes.

**M. Jean Montalat.** L'attitude de M. Fanton n'est pas digne d'un grand parti.

**M. Louis Deschizeaux.** Vous devriez enlever votre veston, monsieur Fanton.

**M. André Fanton.** Je ne vois pas en vertu de quoi je suis attaqué par M. Montalat.

**M. le président.** M. Fanton vient d'indiquer qu'il en a pour trois minutes à condition de ne plus être interrompu.

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est votre rôle d'empêcher les interruptions, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Kaspereit, je préside l'Assemblée si vous le voulez bien.

**M. Gabriel Kaspereit.** Je n'en doute pas.

**M. le président.** Je vous demande de respecter le silence et M. Fanton va terminer.

**M. André Fanton.** Ces partis qui disent tous si clairement leurs ambitions et leurs désirs préparent déjà l'avenir.

Cet après-midi M. Bertrand Motte déclarait : « Nous sommes décidés à donner au geste que nous accomplirons ce soir les développements précis auxquels nous convions à s'associer tous ceux qui ont le même réflexe républicain que nous. Nous voulons que notre résolution d'aujourd'hui trouve ses prolongements dans l'avenir ».

On dit que ces prolongements, ce sont les combinaisons électorales, que l'on présentera des candidatures uniques ; si je comprends bien, M. Fraissinet fera voter pour M. Defferre, et le parti socialiste soutiendra M. de Lacoste-Lareymondie.

Bientôt, si ces manœuvres sont menées à bonne fin, la France aura enfin un gouvernement dans lequel M. Guy Mollet, qui assurait que la droite française était la plus bête du monde, sera associé aux amis de M. Duchet qui déclarait en 1958 : « Les socialistes sont incapables, le passé l'a maintes fois prouvé, de guider notre redressement. » (Rires.)

Si c'est pour cela qu'on nous convie ce soir à voter la motion de censure, si c'est pour ces combinaisons qui n'auront d'autre lendemain que celui qui va s'ouvrir cette nuit, personne en France n'acceptera de voir revenir les jeux de la IV<sup>e</sup> République car c'est à cela que nous assistons aujourd'hui et à rien d'autre.

Il s'agit avant tout, pour ceux qui ont monté cette opération et qui la poursuivent, de faire partir le général de Gaulle. Il s'agit avant tout, maintenant qu'ils sont débarrassés de l'affaire d'Algérie qui les avait tant gênés, de reprendre enfin les bonnes habitudes de la IV<sup>e</sup> et de la III<sup>e</sup> République. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Peut-être s'uniront-ils pour aboutir à cette fin. Mais nous savons que la nation ne les suivra pas. Nous savons que la nation veut la République et la démocratie, non le désordre et l'impuissance. (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Fernand Grenier.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Grenier, pour un rappel au règlement.

**M. Fernand Grenier.** Chacun se rend bien compte de la gravité du débat qui se déroule depuis des heures dans cette Assemblée. Je ferai remarquer qu'ont parlé jusqu'à présent deux députés indépendants, deux radicaux, un socialiste, un communiste...

Au centre. C'est un de trop !

**M. Fernand Grenier.** ... un député du M. R. P. et huit députés de l'U. N. R. et je constate qu'il reste au moins six, sinon sept U. N. R. sur la liste. (Interruptions à gauche et au centre.) J'en conclus que chaque groupe a fourni un effort pour exposer son point de vue dans un délai raisonnable ; il était

possible à chacun d'eux de faire inscrire un plus grand nombre d'orateurs, dix pour le nôtre, par exemple, quarante pour le groupe socialiste.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Vous n'avez jamais pratiqué l'obstruction !

**M. Edmond Bricaut.** C'est l'application de la proportionnelle, que vous réclamez !

**M. Fernand Grenier.** Donc, tous les groupes ont fait un effort de concision, sauf un, le groupe de l'U. N. R., visiblement parce qu'il entend prolonger le débat le plus possible. C'est un aspect de sa tactique bien connue qui dure depuis quatre ans : discréditer les institutions parlementaires pour mieux faire ressortir la nécessité de l'appel au « sauveur suprême. » (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Pasquini.

**M. Pierre Pasquini.** Mesdames, messieurs, pour ne pas prolonger outre mesure ce débat dont on déplore déjà la durée, je raccourcirai le plus possible le temps de parole qui m'est imparti.

Le problème de l'élection du Président de la République au suffrage universel, qui semble nous séparer de façon aussi totale, comporte deux incidences essentielles qui n'ont pas échappé à la plupart des orateurs. L'une est relative à la forme, c'est-à-dire à la procédure dont on veut affecter le débat, et l'autre au fond, c'est-à-dire aux conséquences qui découleraient de l'application d'un tel système.

Sur la forme, j'ai scrupule à donner un avis. J'ai entendu, au cours de l'après-midi, les leaders de l'opposition venir à grands renfort et réconfort de citations dénoncer ce qui leur apparaissait comme l'illégalité ou l'atteinte la plus certaine aux principes sacro-saints de la constitutionnalité.

De la même façon, par la suite, j'ai eu l'honneur d'entendre M. le Premier ministre et les orateurs qui lui ont succédé et notamment MM. Habib-Deloncle et Fanton récemment, qui, également à grands renfort et réconfort de citations se sont attachés à soutenir les thèses inverses.

En ce qui me concerne, je n'hésite pas une seconde à dire que je ne connais pas ma vérité et que je la cherche. Au demeurant, l'Assemblée — ou ce qu'il en reste — me comprendra aisément quand je lui ferai la confiance que je ne possède comme bagage juridique qu'une modeste licence en droit et que l'enseignement qui m'a permis d'acquérir ce parchemin m'a été prodigué à la faculté d'Alger par deux professeurs : celui qui m'enseignait le droit international privé s'appelait M. Paul Coste-Floret et celui qui m'enseignait le droit constitutionnel s'appelait M. Capitant.

Or, j'ai eu la stupeur, en entendant l'un, hier soir, à la télévision, et l'autre, cet après-midi dans cette enceinte, de constater qu'ils étaient d'un avis irrémédiablement et diamétralement opposés. (Sourires à gauche et au centre.)

Si bien que ne voulant faire, ni à l'un ni à l'autre, puisqu'ils furent au demeurant très gentils pour moi, aucune peine, même légère, je me garderais de donner raison à l'un au détriment de l'autre.

Et, me servant du peu d'expérience professionnelle que j'ai pu acquérir, je citerai simplement un diction qui court les prétoires et selon lequel dans de tels débats, en matière d'exégèse et de manipulation des textes, un expert conduit quelquefois à une simple affirmation, deux experts équivalent le plus souvent à une contradiction et trois experts, quand on se mêle de s'adresser à eux, engendrent peut-être le commencement de la confusion. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

Dans un débat de ce genre, si j'ai conscience de ne pas avoir ma propre vérité sur le plan de la bataille de procédure, en revanche, par manque de connaissances, je suis parfaitement respectueux des positions des autres et je rends hommage aux scrupules de ceux qui les émettent.

Mais je me demande — et c'était la raison à peu près essentielle de mon intervention à cette tribune — si certains d'entre nous ne se réfugient pas dans le texte, c'est-à-dire dans la forme, pour camoufler une opposition de pensée ou d'idéologie partisane, en un mot, pour mieux combattre le fond.

Le fond ! Ce problème qui nous valait ce phénomène étrange que l'on rappelait avant moi de constater que l'orateur d'extrême gauche était salué par les applaudissements de l'extrême droite et que l'orateur de droite était applaudi par la gauche, ce problème, dis-je, est-il tellement une querelle de textes ? Est-il tellement un problème de réforme constitutionnelle ? N'est-il que cela ?

N'est-il pas plutôt aussi et plus simplement l'expression de l'accord dans lequel on se trouve pour ou contre le régime de l'actuel Président de la République ?

**M. Michel Habib-Deloncle.** Très bien !

**M. Pierre Pasquini.** Je rends hommage aux orateurs de cette Assemblée qui n'ont pas manifesté dans leurs propos les outanances qui ont pu caractériser récemment certains discours de congrès.

Au demeurant, il semble bien que ces outrances risquent de desservir la cause de ceux qui les émettent. Comment le pays ne ferait-il pas la différence entre celui qui écrit que, toute sa vie, il s'est fait une image généreuse de la France et qui prouve que le désintéret qu'il a de sa propre personne n'a d'égal que l'intéret qu'il porte à son pays, et celui qui l'accuse de forfaiture, c'est-à-dire de trahison ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'ai écouté avec beaucoup de respect — le respect que je lui dois — le propos de M. le président Paul Reynaud dont je regrette que l'heure tardive ne lui permette plus d'être à son banc. M. le président Paul Reynaud disait que ce n'est pas un patriotisme bien fort que celui qui consiste à douter de tous les Français sauf un.

Certes, nous ne pouvons pas méconnaître, ni les uns ni les autres, les richesses de notre patrimoine intellectuel et les possibilités immenses de notre jeunesse montante.

Mais, de la même façon, nous ne pouvons pas méconnaître qu'un certain 18 juin, c'est la voix d'un seul, qui est encore là, qui nous a permis de ne plus douter des autres.

Si quelques-uns d'entre nous ont tristesse à voir M. le président Paul Reynaud s'éloigner, provisoirement peut-être, de l'homme auquel il s'était attaché par une si longue lutte, nous pouvons difficilement ou, tout au moins, je suis de ceux qui comprennent et qui admettent difficilement la dernière phrase de son discours, lorsqu'il déclarait : « C'est la République qui répond non ».

Tout d'abord, si la République répond non ou si elle répond oui, c'est à lui qu'elle le doit, car c'est tout de même de Gaulle qui disait, dès le mois de juin 1940 — et nous étions déjà quelques-uns autour de lui — « Liberté, égalité, fraternité, parce que notre volonté est de demeurer fidèles aux principes démocratiques que nos ancêtres ont tirés du génie de notre race et qui sont l'enjeu de cette guerre pour la vie et pour la mort. »

Le 2 mars 1945, arrivé au terme de son premier périple, c'est encore lui qui déclarait, à la place même où je me trouve : « Ainsi que nous nous y étions engagés, nous avons restauré dans la nation l'exercice de toutes les libertés dont elle fut si longtemps privée, la liberté individuelle, la liberté d'opinion, la liberté de la presse, la liberté syndicale, la liberté de réunion, la liberté d'association. Toutes ces libertés sont de nouveau pratiquées parce que nous avons choisi la démocratie et la République. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et toujours à cette même place, quelques instants après le général de Gaulle se trouvait également un grand républicain qui me servit un peu de père à une certaine époque de ma vie. C'était le député de Philippeville, Paul Cuttoli. Il dit à tous les députés qui le 2 mars 1945 siégeaient ici : « Vos applaudissements, messieurs, sont l'expression de la plus émouvante dette de gratitude contractée envers celui qui fut le libérateur du territoire, qui a assuré la continuité de la souveraineté française, aussi bien dans les cabinets diplomatiques que sur les charpentes de bataille et — ce dont nous devons le remercier de tout notre cœur — qui a restauré les institutions républicaines. »

Je ne veux pas reprendre les autres raisons ou de gratitude ou d'apaisement qu'exprimait tout à l'heure M. le Premier ministre. Mais voyez-vous — et c'est tout au moins l'expression du Français de bonne foi que je me suis toujours efforcé d'être à cette tribune — s'il y avait un compte à faire entre la République et de Gaulle, je suis de ceux qui pensent que c'est elle qui lui serait redevable. C'est elle qui se souviendrait de l'état dans lequel il l'a prise.

Ah ! comme c'est difficile de pardonner à un homme qui a dit : « Le pouvoir n'était pas à prendre, il était à ramasser ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et si la République, c'est aussi et surtout le peuple, c'est elle qui, comparant son triste état de juin 1940 à son éclatant état d'octobre 1962, saurait se souvenir de la dette de gratitude qu'elle a contractée et elle, au moins, saurait manifester sa reconnaissance.

Il est possible que l'ensemble de la nation ne s'y trompe pas ou ne s'y laisse plus tromper. C'est pourquoi j'ai été de ceux pour lesquels il a été profondément réconfortant, au bout de tant de temps et après avoir entendu tant d'hommes de gouvernement, évoquant de Gaulle et ses amis, crier au fascisme et à la dictature, d'écouter un homme aussi éclairé que le président Guy Mollet, déclarer tout à l'heure — et nous le conserverons gravé, soyez-en certains : « De Gaulle ne portera pas atteinte aux institutions républicaines ».

Alors quel est le problème ? Le véritable problème, celui qui se cristallise aujourd'hui par le moyen, le seul moyen de l'exégèse des textes, c'est pour beaucoup, c'est pour nous tous

et nous ne pouvons pas nous le dissimuler, le conflit qui existe entre le Président de la République et le Parlement, entre un régime qui cherche sa consolidation et un ensemble de forces politiques qui, pour des raisons diverses et le plus souvent radicalement contraires, cherchent à s'opposer à cette consolidation.

Nous sommes peut-être ramcnés à dix-sept ans en arrière. Si la raison du débat est plus grave, son enjeu reste le même, et M. François Mauriac, que je n'ai jamais cité, au demeurant, avec plaisir, pourrait retremper sa même plume dans la même encre pour écrire à nouveau ce qu'il faisait paraître le 20 novembre 1945 dans un journal du matin :

« A quoi bon se boucher les yeux ? L'Assemblée a envisagé d'écarter l'homme dont l'ombre s'étend sur elle et l'empêche de respirer. On jurerait que l'Assemblée aujourd'hui a pris de loin ses précautions. Elle a beau ne pas avoir de fenêtres et demeurer fermée à l'air du dehors, les Français qui la composent débarquent à peine de leur province, ils se dégagent à peine de ces foules anxieuses pour qui Charles de Gaulle incarnait la meilleure chance de la patrie. Ils savent bien quelle vague de stupeur déferlerait sur ce pays recru de fatigue et de tristesse si cet homme s'en allait. Mais l'essentiel pour les députés est de pouvoir dire : il a voulu partir, nous ne l'avons pas chassé. »

« Alors ce serait l'heure de Pilate : alors nous nous retrouverions entre nous, entre gens de la même taille. Il n'y aurait plus sur notre horizon, debout à son poste de vigie, ce personnage étrange qui n'est à la mesure de personne, ce type qui finissait par nous fatiguer avec sa grandeur. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guillon. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Paul Guillon.** La brillante argumentation de ceux qui m'ont précédé à cette tribune a fait, je crois, le tour à peu près complet de la question. Aussi, pour ma part, élu du peuple, je voudrais tout bonnement tenter de refiéter à cette tribune l'opinion de mes mandants.

En un mot comme en cent, tout ce que nous avons entendu de la bouche de nos censeurs revient à affirmer que le général de Gaulle met en danger la République et fait fi des principes démocratiques. Pourtant, mes chers collègues, vous savez bien que l'opinion publique n'est pas de cet avis. Sa conviction est basée sur l'expérience qui depuis vingt-deux ans lui a montré que chaque fois que la République était bafoûcée ou en danger c'était de Gaulle qui la rétablissait.

Ceux qui, comme moi en juin 1940, ont compris que l'homme, auparavant inconnu de la plupart des Français libres, l'homme qui relevait le glaive de la France et s'engageait à restaurer le régime républicain foulé au pied par la majorité des parlementaires d'alors, était dans la vraie tradition républicaine, ceux-là se souviennent des cinq années pendant lesquelles ils ont lutté pour la liberté.

Et les Français eux non plus n'ont pas oublié, n'en déplaise à nos professeurs de démocratie, que de Gaulle en 1944 a rétabli la République à une époque où pourtant l'ensemble des citoyens de ce pays étaient prêts à le suivre — souvenez-vous — dans la voie qu'il tracerait, quelle qu'elle fût, ou presque.

**M. Fernand Grenier.** Non ! Il y avait le conseil national de la Résistance.

**M. le président.** Monsieur Grenier, vous n'avez pas la parole.

**M. Paul Guillon.** C'est nous qui, avec lui, avons restauré alors en France la démocratie et la République (*Applaudissements à gauche et au centre*) après la triste expérience du régime des partis pendant douze ans de IV<sup>e</sup> République.

**M. Fernand Grenier.** Mais le peuple n'aurait-il rien fait dans tout cela ?

**M. le président.** Monsieur Grenier, ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre.

J'en serais d'autant plus désolé que vous parlez du conseil national de la Résistance.

**M. Fernand Grenier.** Voulez-vous me permettre, monsieur Guillon, de vous interrompre ?

**M. Paul Guillon.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Grenier, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Fernand Grenier.** Je voulais dire... (*Interruptions à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs. M. Grenier parle avec l'autorisation de l'orateur.

Veuillez cependant être bref, monsieur Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Je veux simplement répondre aux orateurs qui ont dit que c'est grâce uniquement au général de Gaulle que les libertés ont été rétablies à la Libération.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Certainement !

**M. Fernand Grenier.** Tout a été mis sur le compte du général de Gaulle : la Résistance, le rétablissement de la République, etc. J'indique tout d'abord que la Résistance n'a pas été l'œuvre d'un homme mais celle d'un peuple.

A la libération de la France, la popularité du général de Gaulle lui aurait permis, dites-vous, s'il l'avait voulu, d'imposer une sorte de pouvoir personnel. Je dis : non, car la Résistance avait été dirigée en France par le conseil national de la Résistance dans lequel divers partis et groupements étaient représentés. Les résistants n'auraient pas accepté à la Libération la dictature d'un homme, le pouvoir personnel d'un homme quel qu'il soit. Trop de Français étaient morts pour la liberté en même temps que pour la libération de la patrie.

*A gauche.* Et le pacte germano-soviétique !

**M. le président.** Écoutons maintenant M. Guillon.

**M. Paul Guillon.** Passons à une époque ultérieure.

Après la triste expérience du régime des partis pendant douze ans de IV<sup>e</sup> République, c'est encore lui qui a voulu en 1958, dans l'élan populaire qui l'amena à au pouvoir, barrer la route aux entreprises fascistes et sauver encore une fois la République.

L'on n'a pas oublié non plus les événements de janvier 1960 et d'avril 1961 et le peuple sait gré au général de Gaulle de la fermeté qu'il montra alors.

Malgré tout cela, aujourd'hui comme hier, on crie au pouvoir personnel, à la dictature parce que le général de Gaulle veut consolider pour l'avenir le régime républicain dans une France vraiment moderne. Alors non, soyons sérieux.

Cessons d'évoquer des spectres qui n'agissent que les couloirs du Parlement ou certains milieux journalistiques ; cessons, messieurs les censeurs, de déclarer que donner la parole au suffrage universel c'est attenter à la démocratie. Cela, le peuple ne le croira jamais. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Toutes les arguties juridiques très brillamment développées ces derniers temps dans les congrès et dans la presse et aujourd'hui même à la tribune, l'homme du peuple s'en moque. Il fait confiance à de Gaulle parce que celui-ci ne l'a pas trompé. Il considère que l'agitation de ce qu'on a récemment appelé la classe politique n'a aucune importance. Toute les fureurs, feintes ou sincères, toutes les attitudes outragées ou mélodramatiques de ceux qui se considèrent comme l'élite du monde politique, tout cela ne fait qu'exaspérer maître Jacques.

Que vous le vouliez ou non, le peuple, seul souverain, se considère comme suffisamment averti — et il l'est en effet — pour faire ses choix lui-même. Alors, de quel droit l'empêcheriez-vous de se prononcer directement pour l'élection du Président de la République française ? La démocratie, pour lui, c'est cela, et il trouve parfaitement normal le recours au référendum pour les décisions importantes.

Alors, mesdames, messieurs, pourquoi nous faire croire ou tenter de nous faire croire que tout cela n'est pas démocratique ?

Laissez-moi vous dire que le général de Gaulle et ceux qui le suivent depuis vingt-deux ans, ayant déjà sauvé la France, à plusieurs reprises et tout spécialement en 1944 et en 1948, le régime républicain, ne peuvent que s'en remettre, pour vider la querelle que vous leur faites en ce moment, à une autorité, la seule souveraine en régime démocratique authentique : l'autorité du peuple. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Biaggi.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Mes chers collègues, il est tard et la cause est entendue. Je renonce donc à la parole. (*Applaudissements.*)

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** C'est votre meilleur discours !

**M. le président.** La parole est à M. Lathière.

**M. André Lathière.** Parce que je n'ai que 375 jours de vie parlementaire, parce que je n'ai pas assez de maturité politique, j'ai cherché des conseillers et, comme je suis républicain et élu du peuple, je me suis tourné vers les gens de chez moi.

Si je vous lisais leurs lettres, vous verriez qu'ils en ont assez des manigances qui se préparent, qu'ils en ont assez des hommes qui sont ici et là et qui sont prêts, pour être demain au pouvoir, à s'asseoir sur une République abattue. Et on ose s'inspirer aujourd'hui — et c'est l'objet de mon indignation — de certaines institutions qui auraient amené pour la France la sérénité et la paix !

Je me souviens d'avoir eu vingt ans en 1940. Je me souviens d'avoir passé sept ans sur des terres européennes pour rétablir une République en France avec le général de Gaulle et avec certains d'entre vous qui, depuis, l'ont bien oublié ou l'ont bien trahi. Je me souviens aussi que mon père est parti en 1914 pour revenir en 1919. Si demain une autre République devait se faire avec les hommes qui, tout à l'heure, vont monter à cette tribune pour se livrer ensemble à une manœuvre, qui sera pour la France une mauvaise manœuvre, j'ai le droit de dire ici que j'éprouve des craintes pour mon fils.

Qu'il me soit permis de me tourner vers les amis de M. Guy Mollet pour leur dire que je suis du pays de Montesquieu et que j'en suis imprégné moi-même. S'agissant d'établir des pouvoirs pour l'avenir et d'assurer la survie de la France, Montesquieu a déclaré qu'il fallait pour la France beaucoup de noblesse à une royauté, beaucoup d'autorité à une dictature et beaucoup de vertu à une République.

Demain le peuple de France fera savoir où est la vertu et où sont les vrais républicains. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Buron.

**M. Gilbert Buron.** A cette heure matinale, monsieur le président, je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Souchal.

**M. Roger Souchal.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'avais préparé une intervention qu'il m'est pénible de devoir remettre dans mes dossiers. Mais, au cours de la suspension de séance, j'ai vu rôder dans les couloirs tant de vautours et de chacals de la IV<sup>e</sup> République, qui s'apprêtaient à dévorer cette V<sup>e</sup> République promise déjà au partage, que j'ai jugé inutile de prolonger ce débat.

S'il plaît à certains de s'unir et de se réunir provisoirement pour retrouver les vilains petits jeux des crises ministérielles trimestrielles que l'on se décide enfin, que l'on vote, que l'on renverse le Gouvernement ! Qu'il y ait une dissolution et puis l'on donnera la parole au peuple. Une nouvelle fois le suffrage universel aura à se prononcer à deux reprises : et sur le référendum, et sur les élections générales.

Croyez-moi, sans vouloir paraphraser celui qui eut raison, parait-il, très souvent lorsqu'il fut président du conseil, les gaullistes vaincront parce que vous paraissez les plus forts. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schmittlein, dernier orateur inscrit.

**M. Max Lejeune.** Vous êtes aussi un ancien, un « chacal » de la IV<sup>e</sup> République !

**M. le président.** Il ne s'agissait pas des députés.

**M. Roger Souchal.** Vous n'étiez pas dans les couloirs, monsieur Lejeune.

**M. le président.** M. Souchal n'a visé aucun de ses collègues.

**R. Roger Souchal.** Bien sûr ! J'ai voulu parler de M. Tixier-Vignancour.

*Une voix à droite.* Il n'a parlé que des oies du Capitole !

**M. le président.** La parole est à M. Schmittlein.

**M. Raymond Schmittlein.** Mes chers collègues, au moment où les positions sont prises et où doit intervenir le vote sur la motion de censure, il n'est certes plus question d'essayer de persuader, de discuter, de prouver ou de réfuter, mais peut-être n'est-il pas mauvais d'essayer de mettre les choses au clair.

J'ai admiré avec quelle passion et quelle intransigeance on a reproché tant au Président de la République qu'au gouvernement de M. Pompidou et à nos amis de l'U. N. R. de violer la Constitution.

Je ne me donnerai pas le ridicule de vouloir, après tant d'esprits si compétents, démonter le mécanisme des articles 11 et 89, mais je voudrais dire tout simplement que si je comprends parfaitement la position juridique de certains, je ne puis nullement leur concéder qu'elle emporte la conviction.

Tout à l'heure, M. le Premier ministre a remarqué d'un ton quelque peu désabusé que les positions juridiques dépendaient parfois de l'atmosphère, du temps et du tempérament de ceux qui les formulaient. Cette remarque n'a point eu l'heur de plaire, semble-t-il, à certains d'entre vous et je voudrais me permettre de l'illustrer par un cas précis.

L'article 49 de la Constitution dispose que lorsqu'une motion de censure est présentée, « le vote ne peut avoir lieu que 40 heures après son dépôt », le mot vote, entendu ici dans son sens général, englobant la séance, la discussion et le scrutin.

Il suffit pour s'en convaincre de lire l'article 151 du règlement qui, dans son premier paragraphe, dispose : « La conférence des présidents fixe la date de discussion des motions de censure qui doit avoir lieu au plus tard le troisième jour de séance suivant l'expiration du délai constitutionnel de quarante-huit heures consécutif au dépôt ».

Ce texte se passe de toute interprétation. Il s'agit bien, non pas du scrutin proprement dit, mais de la discussion des motions de censure dont le délai commence quarante-huit heures après le dépôt pour se terminer le troisième jour de séance après le délai de 48 heures.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Monsieur Schmittlein, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Raymond Schmittlein.** Monsieur Claudius Petit, vous demandez à m'interrompre avant que j'aie présenté ma démonstration. Je vous autoriserai très volontiers à m'interrompre, mais seulement dans quelques minutes.

Il était impossible d'interpréter ce texte une fois comme visant la discussion et l'autre fois comme visant le scrutin. D'ailleurs ce délai de 48 heures, souvent appelé « délai de réflexion », n'aurait plus aucun sens si on pouvait arbitrairement le raccourcir et pratiquement arriver à l'annuler. C'est d'ailleurs bien la jurisprudence de la conférence des présidents qui en avait décidé ainsi lors du dépôt d'une précédente motion de censure.

Or, aujourd'hui, parce qu'il était plus commode aux représentants de l'opposition de commencer la séance à quinze heures plutôt qu'à vingt et une heures, cet obstacle légal et réglementaire n'a pas retenu une minute l'attention de nos collègues. Certes, je vous concède que l'affaire est minime, que le Gouvernement lui-même ne s'y est pas opposé et que, de notre part, nous n'y avons fait aucune objection. Mais lorsque j'entends un de nos éminents collègues nous rappeler le respect dû aux lois, je suis obligé de faire remarquer que, dans ce cas précis, ceux qui se faisaient justement les plus après défenseurs de la forme violaient allègrement à la fois l'article 49 de la Constitution, l'article 151 du règlement que l'Assemblée s'est elle-même donné et la jurisprudence de la conférence des présidents.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Monsieur Schmittlein, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Raymond Schmittlein.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Claudius Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Je ferai observer à M. Schmittlein qu'au sein de la conférence des présidents qui a tranché ce problème, et à laquelle il assistait, tout le monde, sauf lui, a été d'un avis contraire à celui qu'il vient d'exprimer, selon lequel nous aurions violé « allègrement » le règlement et la Constitution.

Lorsque j'ai formulé une interprétation contraire à la sienne, j'ai demandé au président de la commission des lois si cette interprétation était la bonne, et le président de la commission des lois m'a répondu : « C'est la loi ».

Je ne comprends pas, dès lors, que vous puissiez nous accuser d'avoir violé le règlement, alors que précisément l'interprétation que vous donnez, c'est la vôtre et la vôtre seulement, et qu'elle est contraire à celle des autres membres de la conférence des présidents.

**M. Raymond Schmittlein.** Mais, mon cher collègue, je constate, en effet, que tout le monde a été d'accord pour violer la Constitution. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je suis désolé de vous faire remarquer que l'article 151 parle de discussion et non pas de vote. Je vous apporte une preuve par l'absurde : la séance a commencé aujourd'hui à quinze heures. Pourquoi n'a-t-on pas commencé hier ? Où serait alors le délai de réflexion ? Votre argument ne tient pas.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Vous n'étiez pas tout seul, monsieur Schmittlein. J'étais de votre avis, et je vous en rends témoignage.

**M. Raymond Schmittlein.** Je suis heureux de vous l'entendre dire.

Je suis donc amené à conclure avec M. Coste-Floret que vraiment la forme n'est pas un obstacle dirimant. Et puisque, sur ce point précis, nous avons lu dans la presse, sous la plume d'éminents juristes, des justifications précises et lucides, que nous avons entendu un spécialiste de droit constitutionnel aussi remarquable que M. René Capitant défendre la thèse du Gouvernement, nous sommes bien obligés de conclure qu'on déplace le problème et qu'on cherche un alibi.

En réalité, il ne s'agit pas du tout d'un problème juridique et constitutionnel ; il s'agit d'un grave différend politique.

Certains d'entre vous sont attachés à des formes anciennes et traditionnelles très respectables, mais que nous avons la fauité de croire périmées ou peu adaptées à notre époque.

Leur position est parfaitement légitime, mais ne croyez-vous pas qu'elle devient légèrement outrancière quand ils émettent la prétention de détenir seuls l'orthodoxie républicaine ?

Prétendre que l'homme du 18 juin 1940, que ses compagnons de lutte ne sont pas des républicains, croyez-vous que cela soit de la meilleure polémique ?

Comment avez-vous pu penser que nous pourrions être impressionnés par ces affirmations, alors que certains orateurs se contredisent eux-mêmes ? Cela a été souligné par M. Fanton.

M. Maurice Faure a protesté avec véhémence contre l'idée que ses amis avaient la nostalgie de la IV<sup>e</sup> République, et l'un de nos collègues socialistes a appuyé vigoureusement sa protestation en déclarant, si je ne me trompe pas, que cette affirmation était malhonnête. Cependant, n'avons-nous pas entendu, de la bouche de M. Paul Reynaud, dire que les vrais républicains étaient ceux de la IV<sup>e</sup> République ? Il faudrait donc s'entendre.

Il est vrai que nous sommes, et depuis longtemps, partisans d'une démocratie directe. Ceci n'exclut nullement, je pense, ni l'amour de la République, ni même le parlementarisme.

Dans un pays comme la France, il n'est pas question, bien entendu, de convoquer chaque dimanche le peuple aux urnes, comme on le fait dans certains cantons helvétiques, mais nous voulons que, sur les sujets les plus graves, le peuple soit directement consulté, comme le prévoit d'ailleurs notre Constitution avec le référendum.

L'élection du Président de la République au suffrage universel n'était sans doute ni possible, ni même souhaitable en 1875 et même en 1900, mais le peuple français a acquis aujourd'hui une telle maturité politique ; il a à sa disposition de tels moyens d'information (*exclamations à droite, à l'extrême gauche et sur divers bancs*), il est tellement habitué à élire directement ses maires, ses conseillers généraux et ses députés que ce serait lui faire injure que de le croire incapable de discerner celui que ses qualités éminentes désignent comme un homme d'Etat.

On l'a déjà dit, et je suis bien conscient de ne pas être très original, mais il faut bien reconnaître que le Congrès n'a pas voulu d'un Jules Ferry, d'un Clemenceau ou d'un Briand, si divers par leur caractère et leur formation, mais tous hommes d'Etat d'un format indiscutable. Mais qui douterait que le peuple, s'il avait été consulté, les aurait préférés aux honnêtes gens qu'étaient Sadi Carnot, Deschanel ou Doumer ?

En des temps plus heureux ou moins agités, il pouvait paraître commode que l'issue du Congrès ne fût que le *primus inter pares*. Les grands fédéraux qui l'entouraient n'eussent pas manqué de lui dire : « Qui t'a fait roi », s'il s'était avisé de vouloir les rappeler à l'ordre.

Certes, la Constitution de 1958 a élargi singulièrement le collège électoral pour la désignation du président de la République. Elle n'est cependant pas allée jusqu'au bout de la logique du système. A cette époque où n'était pas encore accomplie la décolonisation, il fallait maintenir à la France métropolitaine une place privilégiée.

Aujourd'hui, cet obstacle n'existe plus (*exclamations à droite*) et les périls qui menacent la République font au Gouvernement un impératif d'assurer la continuité de la République. (*Interjections à droite.*)

Allons, messieurs, ne faites pas semblant de ne pas avoir compris !

Je n'arrive pas à comprendre comment cette élection au suffrage universel peut être qualifiée d'antidémocratique.

Tout à l'heure, M. le président Paul Reynaud nous a mis au défi de citer un seul Etat démocratique dont les institutions seraient comparables à celles que nous souhaitons. Notre ami M. Michel Habib-Deloncle a relevé ce défi. Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin. L'Autriche possède un président de la République — d'ailleurs socialiste — élu au suffrage universel et qui, comble d'horreur ! possède le droit de dissolution.

**M. René Cassagne.** L'Autriche est un Etat fédéral !

**M. Raymond Schmittlein.** En passant, qu'il me soit permis de relever également le scepticisme manifesté sur les périls courus par les chefs d'Etat.

Le général de Gaulle n'a pas le triste privilège d'avoir seul été l'objet d'un attentat. Deux de ses prédécesseurs déjà sont tombés victimes de tueurs et, aux Etats-Unis, deux présidents également, Lincoln et Mac Kinley, ont connu le même sort.

On nous a reproché de ne point aller jusqu'au bout de la réforme. Un des orateurs nous a démontré l'accord possible entre nous : nous ne nous arrêtons pas à une réforme partielle. Il a sans doute raison, et il n'est pas interdit de croire que cette réforme sera complétée avant 1965 (*Mouvements divers*), si tant est que le terme déjà évoqué par un autre orateur puisse être vraiment atteint, ce que nous souhaitons tous, j'espère.

Mais en attendant, mes chers collègues, comment ignorer les plans de la subversion, comment croire qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour placer à la tête de l'Etat l'aventurier dont parle votre motion de censure ? Mais vous savez bien que jamais cet aventurier ne saurait obtenir le consentement du pays, mobilisé par ses élus, ses partis politiques, ses syndicats !

**M. Guy Jarrosson.** Et Napoléon ?

**M. Raymond Schmittlein.** Nous allons en parler.

**M. Guy Jarrosson.** Et Hitler en Allemagne ?

**M. Raymond Schmittlein.** On parle de Hitler, mais vous savez bien que Hitler a été refusé par le suffrage universel. S'il est devenu chancelier, c'est grâce à la pression des partis politiques au Reichstag ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mesdames, messieurs, dissimulés derrière les joutes juridiques auxquelles vous avez pris part, peut-être plaisir, la querelle qui nous sépare n'apparaît pas sous son vrai jour. Il ne s'agit pas de la lutte de républicains outrés par le prétendu viol de la Constitution, mais d'un débat entre ceux qui ne veulent pas sortir des structures d'antan et des traditions dans lesquelles ils ont vécu et ceux qui veulent construire une République adaptée à notre époque.

Pour la première fois, je crois, dans notre histoire politique, la Constitution de 1958 reconnaît dans son article 4 l'existence et la liberté des partis et groupements politiques. Il serait absurde, dans ces conditions, de prétendre que la querelle se situe entre le Président de la République, le Gouvernement, l'U. N. R., d'une part, et les partis politiques de l'autre.

Un de nos collègues a d'ailleurs fait remarquer, à bon droit, que l'U. N. R. est aussi un parti politique et qu'elle chercherait ainsi à se nuire si elle prétendait simplifier le problème de cette façon.

Beaucoup d'entre vous se plaignent de la désaffection du pays pour les partis politiques et ils nous en rendent responsables.

Ecoutez donc vos électeurs, vos adhérents, vos jeunes. Ils attendent de vous un renouvellement et non point qu'à l'occasion qui vous est offerte de renforcer la République nouvelle, vous répondiez comme Chicaneau.

Donc, mesdames, messieurs, il s'agit non pas d'un différend de forme, mais d'un différend profond et que seul le pays pourra trancher. C'est pourquoi on ne pourra faire appel qu'à lui, car en lui seul résident la souveraineté et la décision suprême. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Georges Pompidou, Premier ministre.** Mesdames, messieurs, tout a été dit à cette tribune en ce qui concerne la procédure, et malgré l'heure tardive... ou matinale, ce débat serait incomplet si le Gouvernement n'exposait pas les raisons de fond qui l'ont amené à proposer l'élection du Président de la République au suffrage universel.

C'est là ce qui préoccupe le pays et c'est en fin de compte de sa réponse sur le fonds que dépendra, pour une large part, l'avenir de notre démocratie.

Or, sur ce point, on pourrait croire que j'ai relativement peu de monde à convaincre. A lire les déclarations, il semble que beaucoup de ceux qui combattent le projet, de ceux mêmes qui ont parait-il contribué à la préparation d'un contreprojet, seraient pourtant favorables à ce mode d'élection. Alors, pourquoi essayer de le faire échouer ?

La vérité, c'est que, de même que certains se sont crus obligés de découvrir tout à coup les mérites de la dissolution automatique, d'autres déclarent accepter l'élection du Président de la République au suffrage universel, qui lui, sont, je le crains, fondamentalement hostiles.

Pour beaucoup, d'ailleurs, cela ne date pas d'aujourd'hui. Cela s'inscrit dans la tradition politique de plusieurs partis dont l'un que je ne nommerai pas, puisqu'on ne peut pas le nommer sans qu'on demande la parole pour un fait personnel.

Pour d'autres, et parmi ceux-là mêmes qui en 1958 ont fait appel au général de Gaulle et se sont ralliés à l'idée d'un chef d'Etat exerçant pleinement les charges de sa fonction, ce ralliement était donné du bout des lèvres et en fonction d'une conjoncture passagère.

Tel homme politique suggérerait que, plutôt que de réformer la Constitution de 1946, on donnât les pleins pouvoirs à de Gaulle pour deux ans ou trois ans. On démontrait ainsi qu'on avait recouru à une personnalité exceptionnelle pour un sauvetage momentané mais que, pour le reste, on ne songeait qu'à revenir aux habitudes antérieures en promettant plus ou moins d'essayer de faire mieux la prochaine fois. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour ceux-là, comme disait Albert Bayet, « de Gaulle était un mauvais moment à passer ». (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aujourd'hui encore, de quoi s'agit-il ? Quel est le but de cette grande bataille, sinon de dire à de Gaulle qu'il a fait son temps, son régime avec lui, et qu'on veut se retrouver entre soi, comme avant ?

Et pourtant, mesdames, messieurs, quelle méconnaissance des périls qui nous attendent et, d'une façon générale, de la réalité moderne !

*A droite. Quels périls ?*

**M. le Premier ministre.** Qui ne devrait voir que dans tous grands Etats, par des moyens divers, on a abouti, parce que c'est une nécessité, à la présence à la tête des affaires d'un homme qui, par un procédé ou par un autre, apparaît comme évidemment revêtu de la confiance de la nation et en mesure de l'incarner face aux dangers extérieurs ou intérieurs ?

On pense, bien sûr, au risque de guerre atomique et à toutes les conséquences qu'on peut imaginer, mais il y a bien d'autres problèmes.

En matière économique, le Marché commun, joint au rôle de plus en plus déterminant de l'Etat dans ces matières, interdit la facilité et la faiblesse qui ont conduit la IV<sup>e</sup> République, malgré l'aide américaine... (*Vives interruptions à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. Jean Legendre.** C'est la IV<sup>e</sup> République qui a fait le Marché commun !

**M. Guy Jarrosson.** Il y a six pays dans le Marché commun ; les autres ne changent pas leur Constitution !

**M. le Premier ministre.** Veuillez me laisser, moi aussi, aller au bout de ma phrase.

...malgré l'aide américaine, malgré les efforts courageux de quelques chefs de Gouvernement, à se trouver, en mai 1958, les caisses vides, condamnée à la faillite ou à la récession. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'ai lu et j'ai entendu que le Marché commun était l'œuvre de la IV<sup>e</sup> République. Je ne nie nullement le rôle qu'ont joué dans la négociation les gouvernements de l'époque. Mais lorsqu'il s'est agi de l'appliquer, comment aurait-on pu l'envisager sans le rude et long effort qu'à demandé le plan de redressement élaboré et décidé en décembre 1958 par le Gouvernement du général de Gaulle et son ministre des finances, M. Antoine Pinay ?

**M. Jean Legendre.** Que vous avez remercié !

**M. le Premier ministre.** Vous savez bien d'ailleurs qu'avaient déjà été préparés les correctifs de toute espèce qui auraient permis à la France de sauver la face, d'entrer dans le Marché commun en parent pauvre, avec les ménagements qu'on doit à un Etat débile, et d'arriver à y vivre.

Au lieu de cela, l'action, non pas des techniciens — car les techniciens de tout temps sont disponibles et les remèdes de tout temps connus — l'action d'un exécutif fort et respecté a permis non seulement d'entrer par la grande porte, mais de demander et d'aboutir à une accélération des étapes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et l'Afrique noire, dont tous les problèmes ont été réglés sans violence, sans une goutte de sang (*Exclamations à droite.* — *Applaudissements à gauche et au centre.*) par la création de nombreux Etats indépendants qui sont restés dans l'amitié de la France et qui sont ses témoins dans les instances internationales, croit-on qu'elle en serait là sans le prestige du pouvoir ?

**M. Paul Pilet.** Qui a voté contre la loi-cadre ?

**M. le premier ministre.** Notre effort en matière atomique, dont certains contestent les modalités, mais dont on ne peut méconnaître qu'il oblige nos alliés les plus puissants à compter avec nous (*Exclamations à droite*) et qu'il est un premier pas pour une sécurité mieux organisée de l'Europe, croyez-vous qu'il aurait été mené à son terme, compte tenu des résistances intérieures et extérieures, dans un autre régime et sans l'influence du chef de l'Etat ?

Je ne parle pas, mesdames, messieurs, des dangers qu'ont fait courir à la France, à la République, les conséquences morales de quinze années de guerre coloniales et, en dernier lieu, la guerre d'Algérie.

La plupart de ces problèmes demeurent, d'autres surviennent ou surviendront. Pour leur faire face, il y faut l'autorité, il y faut la stabilité. Ni l'une ni l'autre ne peuvent, dans un pays aussi divers que la France, naître de nos divisions, de nos divergences ou même de nos nuances. Elles doivent trouver leur fondement dans ce rôle de garant et d'orienteur qui appartient au Président de la République...

*Sur plusieurs bancs à droite. D'arbitre !*

**M. le Premier ministre.** ...que notre Constitution a entendu lui réserver.

**M. Aimé Paquet.** Ce n'est pas vrai !

**M. le Premier ministre.** Rappelez-vous, mesdames, messieurs, les difficultés qu'ont connus, pour jouer ce rôle, les présidents élus par le Parlement, souvent après une série de scrutins interminables, et qui, même lorsqu'ils acquéraient dans l'exercice de leurs fonctions, le respect du peuple, comme tous ont su le faire, étaient souvent, au départ, peu ou mal connus et toujours désarmés face aux divisions de nos partis politiques. Je pourrais citer ici les *Mémoires* du président Poincaré, désespéré dans les premiers temps de son septennat par les crises incessantes alors que montait à l'horizon le spectre de la guerre. Dans le même esprit, on pourrait rappeler l'expérience du président Albert Lebrun et j'ai cité moi-même le message du dernier Président de la IV<sup>e</sup> République.

**M. Jean Legendre.** Il vote « non ».

**M. le Premier ministre.** C'est justement pour cela que la Constitution de 1958 a voulu faire de l'élection présidentielle quelque chose qui intéressât l'ensemble du pays, dépassant largement le cadre du Parlement et des états-majors en faisant appel à un grand nombre d'élus locaux.

Cela représentait une modification considérable par rapport à l'esprit de la Constitution de 1875. Les orléanistes, qui l'avaient rédigée, comme les républicains qui l'appliquèrent, étaient hantés par le souvenir du second Empire et par le souci d'assurer, les premiers à la bourgeoisie et aux notables, les autres aux cadres des partis politiques, la part prépondérante dans la vie du pays.

Mais le grand changement, vous l'avez accepté, et la nation avec vous, le jour où par référendum on a renoncé à la Constitution de 1875. Vous l'avez à nouveau accepté en approuvant avec le pays la Constitution de 1958.

L'extension à l'ensemble des citoyens du corps électoral actuel constitue, bien sûr, une étape importante supplémentaire ; mais l'étape décisive a été franchie en 1958 quand on a rapproché le président des citoyens.

Que le général de Gaulle ait renoncé pour lui-même à aller plus loin, on le comprend. Mais pour que demain les présidents puissent à leur tour se fonder sur l'assentiment populaire afin d'y trouver la force et le courage de remplir leur lourde tâche, il n'est pas de meilleur moyen que l'élection au suffrage universel.

Le moment pour en décider est d'autant plus favorable qu'à moins d'accident il n'y a pas de vacance prochaine et qu'au surplus il n'existe aucune personnalité susceptible d'être élue demain qui puisse faire peser un danger sur la République. (*Mouvements divers à droite.*)

Je demande qu'on réfléchisse par ailleurs au fait que ce mode d'élection sera par lui-même un facteur de regroupement et de conciliation, compte tenu notamment des modalités prévues pour le second tour.

**M. Maurice Faure.** Cela commence bien !

**M. le Premier ministre.** Les formations politiques y seront amenées d'abord pour préparer l'élection présidentielle, ensuite parce qu'elles subiront l'influence de ce facteur de rassemblement que sera le Président de la République.

C'est par là que le rôle des partis politiques, loin de diminuer, aura chance de se renouveler et de se préciser. Ils seront entraînés par la force même du système à tâcher de sortir de la dispersion et des divisions qui ont été les plaies de nos institutions républicaines et dont elles ont failli mourir à plusieurs reprises.

La réforme envisagée doit être par là un élément nouveau et essentiel pour le maintien de nos institutions démocratiques. Il est possible, d'ailleurs, que la logique fonctionnelle des institutions conduise ultérieurement à un véritable régime présidentiel à l'américaine. (*Mouvements divers à droite.*)

Le contreprojet déposé par M. Coste-Floret a des mérites. Il est clair, il est simple, il est cohérent.

**M. Jean Legendre.** Votons-le ! Faites-le inscrire à l'ordre du jour avec procédure d'urgence !

**M. le Premier ministre.** Il est peut-être l'avenir ; je crois pour l'instant qu'il est prématuré et que nos habitudes ne nous y ont pas encore suffisamment préparés.

Pour l'heure, il s'agit moins de modifier la Constitution que de l'affermir et d'assurer sa durée, car je ne pense nullement que le danger soit aujourd'hui dans l'excès du pouvoir exécutif. Dans un pays aussi évolué que la France, dans un peuple qui a fait tant d'expériences, les aventuriers n'ont plus leur place par l'élection, et, d'ailleurs, nous les voyons préférer le coup de force et l'assassinat qu'aucune précaution constitutionnelle ne saurait empêcher.

**M. Eugène-Claudius Petit.** En matière de coup de force, vous êtes orfèvre ! (*Mouvements divers à gauche et au centre.*)

**M. le Premier ministre.** Le péril sera bien plutôt la tendance profonde au relâchement de l'exécutif. Il aura grandement besoin de l'investiture du suffrage universel, le Président de la République de demain, le jour venu, pour dominer les divisions et prendre les mesures sévères qui, à tout moment, peuvent devenir nécessaires.

**M. Guy Jarrosson.** Quelles mesures et à quels moments ?

**M. le Premier ministre.** Au surplus, le Président de la République n'aura aucun pouvoir nouveau et ceux qu'il a, si l'on y regarde de près, ont leurs limites que la personnalité actuelle du chef de l'Etat et les circonstances vous ont peut-être jusqu'ici dissimulées.

Mais si le Gouvernement refuse au futur Président de le suivre, celui-ci ne pourra faire appel au référendum.

**M. Paul Reynaud.** Monsieur le Premier ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le Premier ministre.** Je vous en prie, monsieur le président.

**M. Paul Reynaud.** Monsieur le Premier ministre, entendez-vous donner au futur Président de la République, élu au suffrage universel, les pouvoirs que le général de Gaulle a indiqués dans son allocution du 20 septembre ?

**M. le Premier ministre.** Je me bornerai à vous répondre que j'entends donner au Président de la République les pouvoirs qu'il détient de la Constitution.

**M. Paul Reynaud.** C'est très différent.

**M. le Premier ministre.** Il paraît que je passe mon temps à faire l'exégèse de sa pensée. Pour une fois, je vous laisserai ce soin. Vous le connaissez d'ailleurs depuis beaucoup plus longtemps que moi.

Au surplus, disais-je, ce Président de la République n'aura aucun pouvoir nouveau et ceux qu'il a, si l'on y regarde de près, ont leurs limites. Si le Gouvernement refuse de suivre le futur Président, celui-ci ne pourra faire appel au référendum. Si l'Assemblée nationale renverse le Gouvernement, le Président peut la dissoudre, mais la nouvelle Assemblée sera en place pour au moins un an et il faudra bien qu'il s'en accommode. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En fait, l'Assemblée nationale garde — c'est normal — une place prépondérante dans l'Etat et ses armes sont puissantes. Le risque de déséquilibre des pouvoirs existe — je le répète — dans le sens de l'affaiblissement des pouvoirs de l'exécutif.

C'est ce péril que nous désirons conjurer en tâchant de maintenir à la fonction de Président de la République son importance, en intéressant pour cela à son élection chaque citoyen dont il est bon qu'il se sente directement concerné par le choix du chef de l'Etat afin de se sentir par là associé personnellement aux grandes lignes de la politique nationale.

Voilà, mesdames, messieurs, les raisons permanentes du texte que nous proposons au pays directement, parce que vous savez que dans les circonstances actuelles il n'aurait pas abouti par une autre voie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

En conséquence, condamner la procédure, c'est renoncer au fond. Sans quoi d'ailleurs, il serait facile aux adversaires de la procédure de proposer à cette Assemblée un texte analogue sur le fond pour faire la démonstration de l'identité de vue. Tel n'est cependant pas le sens du contreprojet dont j'ai entendu parler.

On m'a demandé pour quelle raison la question se trouve actuellement posée devant le pays alors que j'avais moi-même déclaré que ni le Gouvernement, ni le Chef de l'Etat n'envisageaient une révision constitutionnelle pour la rentrée parlementaire. La raison, vous la connaissez et elle était peu prévisible. Le Président de la République s'en est lui-même expliqué clairement. C'est l'attentat du 22 août dernier. Chacun en a mesuré la gravité, à moins d'être comme certain avocat qui ne se satisfait décidément pas des attentats sans victime. Le général de Gaulle a eu quelque raison, vous en conviendrez, d'apprécier le risque qu'il a couru, et avec lui le pays.

*A droite.* Et Degueudre ? (*Vives protestations au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

**M. le Premier ministre.** C'est pourquoi il a estimé, avec le Gouvernement, qu'il était urgent d'assurer à nos institutions la durée en même temps que de provoquer clairement l'assentiment du peuple français.

Telle est la raison qui nous a déterminés à agir sans plus tarder, persuadés qu'il faut, à la tête de la République, aujourd'hui avec le général de Gaulle, demain avec un élu du suffrage universel, un président garant des libertés comme de la grandeur de la France.

Le résultat, s'il est obtenu, n'est pas de nature à encourager les aventuriers.

La police découvre chaque jour les preuves que de gros moyens sont encore en place pour les désordres, les attentats, les assassinats. Or, les offensives ne semblent pas se déclencher. C'est que les chefs de ces redoutables complots misent sur l'opposition au référendum. (Applaudissements au centre et à gauche, vives protestations à droite et à l'extrême gauche.)

**M. Guy Mollet.** Vous n'avez pas le droit de dire cela !

**M. le Premier ministre.** Si, je le sais ! (Applaudissements à gauche et au centre.)

Si de Gaulle pouvait être chassé par ce moyen, comme tout deviendrait simple ! (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. André Chandernagor.** Qui a pris l'initiative ? Ce n'est pas nous !

**M. le Premier ministre.** C'est aux républicains qui pronent aujourd'hui le « non » que je m'adresse...

**M. René Cassagne.** C'est la guerre psychologique !

**M. le Premier ministre.** ...pour les inviter à réfléchir. Il est encore temps.

Sont-ils bien sûrs d'eux-mêmes et de leurs forces ? Ont-ils bien fait le compte des moyens qu'on pourra demain utiliser contre eux ?

**M. Guy Mollet.** Il est des choses que vous ne devez pas dire. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le Premier ministre ?

**M. le Premier ministre.** Je souhaite, monsieur Guy Mollet, que vous ne me posiez pas de question parce que je ne veux pas vous donner de réponse. (Protestations à l'extrême gauche.)

**M. Jean Legendre.** Alors, allez-vous en !

**M. le Premier ministre.** Je vous la donnerai en particulier.

En admettant qu'on exagère le péril — ce dont j'ai des raisons de douter — croit-on que le pays supporterait longtemps le retour inévitable à un régime semblable à celui d'hier, c'est-à-dire à un régime que nos divisions condamnent à l'instabilité et à la faiblesse ? Le peuple n'en veut pas et l'évolution même du pays le rendrait très vite impossible.

Alors, mesdames, messieurs, soit que le fascisme ait d'abord gagné, soit que l'incohérence et la débilite se soient à nouveau installées dans nos institutions, demain comme hier, en dépit de la volonté et de la qualité des hommes, alors viendrait l'heure que guette un autre adversaire de la liberté, j'ai nommé le parti communiste. (Exclamations sur certains bancs à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)

**M. Maurice Thorez.** Tiens !

**M. le Premier ministre.** Je vous le dis avec gravité et avec toute ma conviction : ceux qui, ce soir, vont prendre la responsabilité de renverser le Gouvernement et donc, qu'ils le veuillent ou non, de chercher à faire à la fois échouer le référendum, partir de Gaulle, saper ce qu'il y a de plus neuf dans nos institutions, ceux-là font le jeu des extrêmes, c'est-à-dire, à terme et peut-être à travers de déplorables secousses, du communisme. Ils auront à s'en justifier devant le pays. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. Billères pour expliquer son vote. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

**M. René Billères.** Mesdames, messieurs, je voterai la censure, méritée à mes yeux par une flagrante violation du droit constitutionnel à laquelle le Gouvernement est associé.

Je veux d'abord dénoncer les étranges arguments sur lesquels cette opération prétend se fonder. Affirmer comme on l'a fait, contre l'évidence des textes et les avis qualifiés, que la Constitution peut être révisée en dehors des procédures prévues dans son article 89 ; alléguer, pour minimiser la valeur institutionnelle de l'article 7 relatif à l'élection du Président de la République, que cet article a été de circonstance, valable pour une seule personne et presque caduc dès l'origine ; prétendre que la révision incontestablement contraire à la loi constitutionnelle a pour but de défendre et même de renforcer les institutions ; invoquer la souveraineté populaire pour persuader le peuple que transgresser les règles politiques fondamentales qu'il s'est lui-même librement données, ce ne sont pas à son avis, mesdames, messieurs, de simples interprétations, des habiletés ou même des ruses politiques, ce sont hélas ! des sophismes et qui attestent non pas le respect mais, tout au contraire, le mépris du peuple. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et à droite.)

Ce sont des sophismes infiniment dangereux.

De telles méthodes peuvent-elles réellement être mises au service d'une entreprise désintéressée, soucieuse uniquement du bien public ? Je ne le crois pas. On ne peut éprouver devant elles quel malaise, méfiance, inquiétude.

Comment ne pas redouter l'évolution d'un régime, assurément parlementaire à l'origine, mais totalement transformé par le jeu d'une seule modification constitutionnelle si astucieusement choisie, si étrangement présentée ?

Dans cette combinaison d'un exécutif présidentiel armé du référendum et de la dissolution, avec un contrôle parlementaire théoriquement maintenu, qui ne voit que le contrôle parlementaire risque à tout moment d'être affaibli, tourné, écarté ?

Ces craintes ne concernent pas seulement un avenir plus ou moins lointain, mais l'avenir immédiat.

Cette entreprise anticonstitutionnelle n'aurait-elle pas, en particulier, pour but de protéger, quoi qu'il arrive, le domaine jalousement réservé par l'exécutif, de mettre dès maintenant à l'abri des aléas électoraux, d'une majorité parlementaire éventuellement moins docile, une politique militaire et une politique extérieure qu'on se garde bien de soumettre, elles, au référendum populaire ? (Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.)

Mais, quels que soient les mobiles, le péril des conséquences doit nous être parfaitement clair. Et la moins grave n'est pas celle-ci : quoi qu'on puisse dire, la révision entreprise va fatalement dépolitiser encore davantage l'opinion, je veux dire l'écartier du souci et de la discussion des vrais problèmes...

**M. Michel Habib-Deloncle.** C'est le contraire.

**M. René Billères.** ... la passionner pour des questions et des batailles de personnes, auxquelles notre pays n'est déjà que trop porté, livrer la politique à l'emprise d'une publicité sommaire, retarder encore les chances d'une authentique rénovation démocratique.

Cette révision ne nous mène nullement à l'avenir, bien que les réfractaires se voient bruyamment accusés de se complaire à de malsaines nostalgies. Où sont-ils réellement les nostalgiques du passé ?

L'avenir appartiendrait-il au nationalisme, au prestige militaire et diplomatique, au profit duquel on sacrifie, entre autres, les chances de notre jeunesse ? (Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.)

Faut-il l'attendre, cet avenir, du pouvoir quasiment absolu d'un homme, chef ou guide, si exceptionnel soit-il, quelques services qu'il ait pu rendre ? Non ! dans un moment où tant de difficiles problèmes nous sont posés, où, par ailleurs, une information démocratique et l'expansion de l'éducation nationale pourraient valoir de si grands progrès à la conscience et à la responsabilité civiques...

**M. André Youland.** Il fallait commencer quand vous étiez à l'éducation nationale.

**M. René Billères.** Je l'ai fait, monsieur, vous devriez le savoir.

...Le succès ne peut venir que de l'adhésion lucide, raisonnée de notre peuple, de sa participation active non seulement à des élections, quelles qu'elles soient, mais au mouvement, à l'impulsion et au contrôle de la vie publique nationale.

Je choisis pour mon compte cette rénovation de la démocratie.

**M. René Laurin.** Qu'est-ce que c'est ?

**M. René Billères.** Je la juge indispensable, je la crois possible, pour peu que les organisations politiques, tournées vers le progrès, renoncent enfin à des frontières périmées et s'associent pour la définition et la solution des problèmes.

Dans cette espérance et cette attente, je prends sans hésiter la responsabilité de censurer le Gouvernement. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Dorey.

**M. Henri Dorey.** Dans ce débat qui a porté principalement sur la violation de la Constitution, nous avons constaté avec regret, monsieur le Premier ministre, que vous n'avez apporté aucune réponse convaincante aux arguments de ceux qui ont exposé que la voie choisie par le Gouvernement pour la révision constitutionnelle était contraire à la Constitution.

Ce que le Gouvernement croit pouvoir faire aujourd'hui pourra être invoqué demain par ses successeurs, et vous aurez ouvert une période d'instabilité constitutionnelle. Et cette instabilité-là est plus grave, à nos yeux, que l'instabilité gouvernementale. (Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche, au centre droit et à droite.)

**M. René Laurin.** Les héros sont fatigués !

**M. Henri Dorey.** Nous avons beaucoup entendu affirmer, au cours de ce débat, que si le Gouvernement avait choisi la procédure du référendum, c'est parce qu'il faisait confiance au peuple souverain.

Qu'il me soit permis de rappeler que l'article 89 de la Constitution prévoit expressément, après une première phase de débats parlementaires, le recours au référendum.

Nous ne laisserons pas accréditer dans le pays l'idée fautive qu'il y a dans cette Assemblée deux catégories d'hommes : ceux qui veulent consulter le peuple sur ce sujet grave et d'autres qui redouteraient son jugement. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche, au centre droit et à droite.*)

**M. Michel Habib-Deloncle.** Mais si !

**M. Henri Dorey.** Alors que tant de problèmes urgents se posent au pays, nous déplorons très sincèrement cette initiative qui va diviser bien inutilement la nation.

Dans cette initiative, le Parlement et les partis politiques n'ont aucune part de responsabilité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Cette initiative incombe exclusivement au pouvoir.

Pour manifester solennellement que nous condamnons la violation flagrante de la Constitution par le Gouvernement, nous voterons, mes amis et moi, la motion de censure. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claudius Petit.

**M. Eugène-Claudius Petit.** On comprendra aisément que j'use de modération à la fin de ce débat...

**M. Henri Duvillard.** Ce sera la première fois.

**M. Eugène-Claudius Petit.** ...surtout à l'égard du chef de l'Etat qui, d'ailleurs, aux termes de la Constitution, n'est pas responsable devant nous.

Vous m'excuserez, mes chers collègues, d'être ému en ce moment. Il y a, dans cette Assemblée, deux anciens membres du conseil national de la Résistance et je suis l'un des deux.

Je ne renie rien de la fidélité et c'est précisément au nom de celle-ci que j'ai pris ma résolution. C'est pourquoi je négligerai quelques invectives désagréables que j'ai entendues au moment où je me dirigeais vers la tribune.

**M. Henri Duvillard.** Vous êtes aussi un spécialiste en la matière.

**M. Eugène-Claudius Petit.** Je vous remercie, mais je n'injurie personne même quand je lance quelques flèches. Je laisse l'injure à ceux qui l'emploient trop facilement.

Aussi bien, c'est le Gouvernement qui est en cause et qui est responsable devant nous. C'est à lui que je suis fondé à demander tout d'abord qu'il use de son influence pour recommander à ses amis quelque modération.

On peut lire, en effet, dans une feuille de l'Union démocratique du travail, Notre République, que « la République de ces messieurs... » — ces messieurs, c'est nous — « est celle des groupes de pression français ou étrangers ».

Nous sommes les groupes de pression français ou étrangers ! Nous avons entendu tout à l'heure une série de simplifications. La campagne électorale est commencée. J'essaierai cependant de ne pas aller sur ce terrain. Nous attendions des arguments et nous n'avons entendu que des affirmations qui nous ont plus inquiétés encore que le projet lui-même ou surtout que la méthode par laquelle ce projet est soumis au pays.

Nous n'avons pas assez remarqué que ce qui est en cause, c'est l'établissement d'un précédent qui, dans le langage habituellement employé, pourrait mettre en route un processus très agréable, sous le couvert d'une démocratie directe, et qui permettrait le changement par morceaux de l'ensemble de la Constitution, jusqu'à faire admettre par le peuple, par le moyen du référendum, n'importe quelle constitution, à la faveur d'un changement permanent.

On ose nous dire : « Il s'agit d'affirmer la Constitution », alors qu'en réalité on ne peut pas affirmer une constitution quand on n'en respecte ni la lettre ni l'esprit. On ne peut pas dire au pays que l'on affermit un texte qui est la règle commune au moment même où l'on agit selon son plaisir avec une procédure que l'on n'a pas le droit d'employer à sa guise.

On n'a pas le droit d'interpréter les textes pour soi et l'on ne peut pas se porter tout seul garant d'un texte. Des références sont indispensables. A ce point, je pose la question suivante : dans quel état sera le pays si, au lendemain du référendum, et dans l'hypothèse où les résultats seront ceux que le pouvoir attend, le Conseil constitutionnel, saisi à ce moment, refuse la promulgation des résultats du référendum, parce qu'il n'aura pas été fait dans les règles constitutionnelles ?

Dans quelle situation nous trouverons-nous ? Il me semble que cela devrait être une de nos préoccupations essentielles.

**M. André Roulland.** Qui est souverain ?

**M. Eugène-Claudius Petit.** Nous aimerions comprendre où l'on veut aller avec ce référendum.

Pourquoi celui qui fut le grand rassembleur divise-t-il le pays en deux d'une manière aussi catégorique, aussi irrémédiable ? Pourquoi lancer en ce moment cette question et quel est le but, puisqu'il ne concerne même pas le Chef de l'Etat actuel ? Pourquoi déposer entre les mains d'un inconnu — la question du président Paul Reynaud se suffisait à elle-même — autant de pouvoirs arbitrairement définis dans les conférences de presse ou les allocutions, pouvoirs qui ne correspondent pas à ceux qui sont définis par la Constitution ?

La Constitution ne donne pas au Chef de l'Etat le rôle de guide de la nation ; elle ne lui donne pas non plus celui de gouverner, pour chacun des départements ministériels énumérés, puisqu'il n'est pas responsable devant nous et que vous l'êtes, monsieur le Premier ministre.

Alors, nous voudrions comprendre, et c'est peut-être cela qui nous gêne le plus. Mais aussi c'est cela qui nous détermine dans notre résolution.

On a fait appel à un passé récent. Je voudrais aussi rappeler un fait.

On nous a demandé, il y a très peu de temps, la levée de l'immunité parlementaire d'un de nos collègues qui fut président du vrai Conseil national de la Résistance. Nous avons levé l'immunité parlementaire. J'ai voté la levée de l'immunité parlementaire de mon président du Conseil national de la Résistance. Mais je l'ai votée parce qu'il avait enfreint la loi, parce qu'il s'était dressé contre la loi de son pays, qu'il avait pu, lui aussi, (*Vives protestations au centre et à gauche.*) interpréter à sa manière, en fonction d'idées qu'il estimait supérieures.

**M. André Roulland.** Vous n'avez pas le droit de dire cela !

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous êtes inutilement injurieux !

**M. Eugène-Claudius Petit.** Ce serait à refaire, j'accomplirais le même geste et, si je fais des rapprochements, c'est avec la loi elle-même et le respect qu'on lui doit !

**M. Jean-Franck de Prémaunt.** Ce n'est pas avec la loi, c'est avec ceux qui ont soutenu l'autre !

**M. Eugène-Claudius Petit.** Il n'est pas possible de demander que l'on respecte la loi dans un cas et qu'on ne la respecte pas dans un autre.

C'est pourquoi, ne voulant pas répondre aux provocations qui prennent la forme de simplifications excessives, sans renier pour autant tout un passé qui nous unit et convaincus que l'on n'est vraiment grand que quand on connaît ses limites, nous voterons la motion de censure, afin que la loi reste finalement respectée dans ce pays qui, autrement, ne connaîtrait plus la République. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Leenhardt, dernier orateur inscrit dans les explications de vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Francis Leenhardt.** Nous voici engagés dans un grave conflit qui va secouer profondément le pays.

Ce conflit, nous ne l'avons pas cherché. Insinuer, comme l'a fait tout à l'heure M. le Premier ministre, qu'il y a un soudain complot pour faire partir le général de Gaulle, est de la diffamation. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche, au centre droit et à droite.*)

C'est un malheur que ce conflit soit provoqué par celui-là même qui a la charge de veiller au bon fonctionnement des institutions.

**M. André Roulland.** Vous en avez bien eu besoin !

**M. Francis Leenhardt.** Et maintenant, il est impossible aux républicains de reculer.

**M. Arthur Moulin.** Ils le voudraient bien ! (*Rires à gauche et au centre.*)

**M. Francis Leenhardt.** Certains orateurs de l'U. N. R., dans ce débat, ont cherché à nous diviser. C'est peine perdue.

Nous sommes unis par le sentiment profond que nous avons un devoir à remplir, un devoir impérieux, et aucune hésitation ne nous est permise. Car — fait sans précédent — le Conseil d'Etat, à l'unanimité, a jugé que la Constitution ne permettait pas d'exclure le Parlement de la révision constitutionnelle et que ni l'article 3 ni l'article 11 ne pouvaient déroger à l'article 89.

Sur le fond, le Conseil d'Etat a jugé que, dans le cas où le Gouvernement reviendrait au mode de révision normal qui est celui que prévoit l'article 89, il serait nécessaire d'assortir l'élection du Président de la République au suffrage universel de dispositions rétablissant l'équilibre des pouvoirs, car cette réforme

donne à un homme, non les pouvoirs d'un arbitre, mais l'omnipotence.

Et, non content de négliger cet avis, monsieur le Premier ministre, vous avez raillé ce grand corps auquel vous avez appartenu. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Vous avez dit très exactement, monsieur le Premier ministre, que l'expérience prouve qu'en pareil cas les juristes se laissent emporter par leur tempérament et par leurs tendances. Alors les conseillers d'Etat ont tous le même tempérament et les mêmes tendances ?

Autre fait sans précédent : le Conseil constitutionnel, composé, comme nous le savons tous, dans sa majorité, de juristes connus pour un attachement et une fidélité de vingt années au général de Gaulle, s'est cabré lui aussi et s'est refusé à approuver la procédure choisie par le pouvoir.

*A gauche.* Et le secret des délibérations ?

**M. Francis Leenhardt.** Comme les conseillers d'Etat, comme les conseillers constitutionnels, nous non plus nous ne pouvons pas nous déshonorer et le ciment n'a pas manqué à notre rassemblement.

Mais certains, au cours de ces derniers jours ont encore resserré nos liens ; je pense à ces chefs de l'U. N. R. qui nous ont insultés en nous dénonçant comme des nostalgiques de l'instabilité ministérielle.

**M. André Roulland.** Ce n'est pas une insulte.

**M. Francis Leenhardt.** Ces Pharisieniens oublient un peu vite que c'est parmi eux que se sont recrutés les saboteurs de la IV<sup>e</sup> République (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements au centre droit et à droite. — Interruptions à gauche et au centre*)...

**M. André Roulland.** Elle s'est sabotée toute seule !

**M. Francis Leenhardt.** ...et qu'ils partagent avec les communistes la responsabilité des crises qui lui ont été fatales.

Pour notre part, nous avons souscrit, en ratifiant la Constitution de 1958, à toutes les dispositions susceptibles de remédier aux crises du passé.

Je pense aussi à certains commentaires orientés de la radio-diffusion et de la télévision gouvernementales qui tendent chaque jour à discréditer les parlementaires et les partis politiques.

**M. André Roulland.** Ils n'en n'ont pas besoin.

**M. Francis Leenhardt.** Alors, nous sommes obligés de rappeler des notions élémentaires : il n'y a pas de république sans parlement. Il n'y a pas de démocratie sans partis politiques.

Ceux qui attaquent les partis, ceux qui attaquent les représentants de la nation en les désignant sous le vocable méprisable de classe politique (*Interruptions à gauche et au centre*), ont cessé d'être des républicains. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Ont cessé aussi d'être républicains ceux qui conçoivent le référendum comme un moyen de dresser le peuple contre le Parlement.

Quand on prétend respecter le suffrage universel, on ne cherche pas à écarter et à déconsidérer les élus du suffrage universel.

A travers l'histoire de France, le mépris de la représentation nationale et le plébiscite ont toujours conduit aux aventures au bout desquelles les citoyens ont connu la perte de leurs libertés et la patrie a connu le malheur.

L'intervention du Parlement avant le référendum constitutionnel a une importance capitale. Elle seule permet d'amender le projet, de le nuancer, de le compléter...

**M. Michel Habib-Delencle.** De l'enterrer !

**M. Francis Leenhardt.** ...d'en éclairer la complexité, la portée, de permettre au peuple d'en mesurer les conséquences avant d'être enfermé dans le dilemme sommaire du oui ou du non. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Ce qui est en cause aujourd'hui, ce n'est pas le gouvernement de M. Pompidou, lequel nous le savons, par suite du mauvais fonctionnement des institutions, n'a aucune existence réelle (*sourires*), ce qui est en cause, c'est notre mission de manda-

taires du peuple. Ce serait trahir notre mandat que de consentir, pour notre confort électoral, à l'abandon des droits et des devoirs que la Constitution nous a conférés. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre. — Vifs applaudissements au centre droit et à droite.*)

Le Parlement délibère cette nuit sous la menace directe de la dissolution.

**M. André Roulland.** C'est normal et ce n'est pas une menace.

**M. Francis Leenhardt.** S'il se courbait, ce serait son abdication.

Il serait le complice du bouleversement de nos institutions. Aussi c'est pour l'honneur du Parlement que nous voterons la censure. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre. — Vifs applaudissements au centre droit et à droite.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application de l'article 65 du règlement, le vote va avoir lieu au scrutin public à la tribune.

Je prie MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence et si ne venir voter, par délégation, qu'à l'appel du nom de leur délégué.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre X.*)

Le scrutin va être annoncé dans le palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** J'invite, instamment, nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je rappelle que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin et qu'en conséquence seul le plot « P » enregistre les votes.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à quatre heures quarante-deux minutes.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. Le scrutin est ouvert à trois heures quarante-deux minutes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure .....	241
Pour l'adoption .....	280

La majorité requise étant atteinte, la motion de censure est adoptée. (*A droite, au centre droit, sur certains bancs à gauche, au centre gauche et à l'extrême gauche, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.*)

(*M. le Premier ministre, suivi des membres du Gouvernement, quitte la salle des séances. — A gauche et au centre, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.*)

Sur de nombreux bancs à gauche et au centre. Vive de Gaulle ! Elections !

— 4 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » signé à Bruxelles le 13 décembre 1960.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1907, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant la ratification de la convention complémentaire à la convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel signé à Guadalajara le 18 septembre 1961.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1908, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant l'approbation de la convention douanière relative aux facilités accordées pour l'importation des marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition, une foire, un congrès ou une manifestation similaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1909, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Davoust une proposition de loi tendant à faire bénéficier les fonctionnaires originaires des pays qui constituaient l'Indochine française, exerçant en France, des mêmes avantages en matière de congé et de délais de route que ceux accordés par la loi n° 49-1072 du 2 août 1949 aux fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord, des départements ou territoires d'outre-mer exerçant en métropole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1910, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de Villeneuve une proposition de loi sur la procédure du référendum.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1911, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ulrich une proposition de loi tendant à accorder un nouveau délai de deux mois aux bénéficiaires de la loi n° 48-836 du 19 mai 1948 étendant l'ordonnance n° 45-1203 du 15 juin 1945 aux Alsaciens-Lorrains empêchés d'accéder à la fonction publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1912, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Marie une proposition de loi tendant à la modification de l'article 62 du code de l'administration communale en ce qui concerne certaines incompatibilités frappant les agents et employés des administrations financières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1913, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à préciser les conditions de titularisation des agents de l'Etat bénéficiaires de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1914, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Heullard une proposition de loi tendant au paiement mensuel des pensions, retraites et allocations, actuellement payées trimestriellement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1915, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Heullard une proposition de loi tendant à fixer à soixante ans l'âge d'ouverture du droit à pension vieillesse, au taux normal, pour les assurés sociaux du sexe féminin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1916, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Heullard une proposition de loi tendant à la modification — aux fins d'interprétation — de l'article 24 de la loi de finances du 31 mars 1931.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1917, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la

législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à assujettir à la taxe de compensation sur les locaux d'habitation inoccupés ou insuffisamment occupés les logements entièrement vacants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1918, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Diligent et Davoust une proposition de loi tendant à fixer à vingt ans l'âge de la majorité électorale et de la majorité civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1919, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rieunaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer un ordre de l'information.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1920, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1921, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Diligent et plusieurs collègues une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier les articles 6 et 7 de la Constitution.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le n° 1922, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Diligent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1064 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à l'élection du Président de la République.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le n° 1923, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lemaire une proposition de loi relative à la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1925, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Battesti une proposition de loi tendant à rendre applicables à l'ensemble des Français rapatriés d'outre-mer les dispositions exceptionnelles prises au bénéfice des Français repliés d'Algérie en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1924, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Hoguet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le crédit privé à l'élevage bovin (n° 1150 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1926 et distribué.

— 7 —

## AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président. Selon la formule traditionnelle, l'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer. (Sourires.)

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

## Erratum

au compte rendu intégral de la première séance du 4 octobre 1962.

Page 3229, 1<sup>re</sup> colonne :

Dans l'intervention de M. Habib-Deloncle, rétablir comme suit la dernière phrase du 7<sup>e</sup> alinéa :

« Ce référendum du 28 octobre 1962, ils en parlent entre eux, les citoyens, comme de leur affaire. »

## Nomination de membres de commission.

Dans sa première séance du jeudi 4 octobre 1962, l'Assemblée nationale a nommé membres de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes :

MM. Bayou.

Boscary-Monsservin.

Coulon.

Jallon.

Lapeyrusse.

Laurin.

Liquard.

Palmero.

MM. Plazanet.

Richards.

Roux.

René Schmitt.

Sourbet.

Trellu.

Turc.

## Modifications aux listes des membres des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 5 octobre 1962.)

## GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE REPUBLIQUE

(167 membres au lieu de 168.)

Supprimer le nom de M. Le Douarec.

## GROUPE DE L'ENTENTE DEMOCRATIQUE

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. Rossi.

## LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(46.)

Ajouter le nom de M. Le Douarec.

Supprimer le nom de M. Rossi.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

## QUESTION ORALE AVEC DEBAT

17251. — 3 octobre 1962. — M. Garraud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quel est le programme du Gouvernement en ce qui concerne le développement des communications routières et ferroviaires entre la France et l'Italie.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

17249. — 3 octobre 1962. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation des rentiers viagers de l'Etat qui voient leur misère s'accroître avec la hausse du coût de la vie. Déjà, la majoration minimale du montant de leur rente, décidée par l'article 70 de la loi de finances pour 1961, était loin de rétablir leur pouvoir d'achat de 1957. Personne ne peut contester sérieusement que depuis 1960 les prix ont augmenté dans des proportions telles que les rentiers viagers de l'Etat se trouvent dans une situation matérielle de plus en plus pénible. Pourtant, ils avaient cru dans les appels officiels les invitant à se constituer « une retraite, garantie par l'Etat, à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, pour assurer la sécurité de leurs vieux jours ». En conséquence, il lui demande s'il a l'intention d'inclure dans le projet de loi de finances pour 1963 des dispositions tendant : 1<sup>o</sup> à relever de 20 p. 100 le montant des majorations en vigueur pour les rentes constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1952 ; 2<sup>o</sup> à majorer respectivement de 40 p. 100 et de 20 p. 100 les rentes originaires souscrites, d'une part, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1957 et, d'autre part, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1957 et le 1<sup>er</sup> janvier 1960 ; 3<sup>o</sup> à alléger la fiscalité applicable aux rentes viagères afin que, par exemple, les rentes viagères ne soient plus imposables que sur 50 p. 100 de leur montant au lieu de 80 p. 100 actuellement ; 4<sup>o</sup> à instituer une indexation honnête et effective des rentes viagères de l'Etat.

17250. — 3 octobre 1962. — M. Christian Bonnet expose à M. le Premier ministre que, dans une lettre du 14 avril 1962, son prédécesseur avait promis de donner des instructions aux administrations fiscales, pour tenir compte de la situation particulière des médecins conventionnés, en ce qui concerne notamment les frais professionnels. Il souligne combien est regrettable que cette promesse n'ait pas été, jusqu'ici, suivie d'effet, grand nombre de praticiens pouvant être incités à ne plus reconduire les conventions signées. Il lui demande de lui préciser quelle suite concrète il entend donner à l'engagement de son prédécesseur.

17252. — 3 octobre 1962. — M. Pierre Villon attire l'attention de M. le ministre des armées sur la gravité des décisions prises par le Gouvernement en vue de la vente, de la cession ou de la fermeture pure et simple de nombreux établissements de l'Etat et plus particulièrement des établissements relevant de la direction des études et fabrications d'armements, ainsi que des conséquences de ces décisions pour les personnels qu'ils emploient (suppression du statut, licenciements). Après les mesures concernant les établissements de Châtelleraut, du Havre, d'Irigny, de Mulhouse, de Valence, il serait envisagé de procéder à la cession de l'établissement de Salbris, de l'arsenal de Puteaux, et de réduire les effectifs de la manufacture d'armes de Saint-Etienne. Or, tous ces établissements ont pour plusieurs mois, voire plusieurs années de travail. Des transformations et réparations importantes y ont été faites ces dernières années. Ils sont équipés en machines et en matériels en bon état, souvent neufs et modernes. D'où il suit que les décisions du Gouvernement signifient le transfert à l'industrie privée d'un important potentiel industriel, propriété nationale, passant ainsi aux sociétés capitalistes des moyens supplémentaires pour accroître leurs profits. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si le Gouvernement n'a pas l'intention de reconsidérer sa position à l'égard des établissements de l'Etat, étant observé que les ingénieurs, cadres, employés, techniciens et ouvriers de ces établissements sont capables — comme l'expérience l'a prouvé — d'adapter leurs fabrications à la situation et aux besoins économiques du pays ; 2<sup>o</sup> de toute façon, les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux personnels ouvriers ou mensuels, licenciés soit par réduction d'activité ou de fermeture, soit par cession ou vente d'établissement de l'Etat : a) pour ceux ayant quinze ans de services et plus, et quel que soit leur âge : la liquidation avec jouissance immédiate de leur retraite, calculée sur la base des années de service, majorées de cinq ans et sans abattement de 1/6 ; b) pour ceux ayant moins de quinze ans de services : le paiement d'une indemnité de licenciement, égale à 173 heures de salaire par année de service.

17253. — 3 octobre 1962. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de la justice que, comme beaucoup d'autres citoyens, les souscripteurs d'appartements en copropriété, dont bon nombre ont été spoliés, s'indignent des lenteurs de la justice dans l'instruction et le jugement des scandales de certaines sociétés immobilières de construction, scandales qui ont été rendus publics au début de l'année 1961. Ils s'indignent qu'un architecte, principal animateur d'une société immobilière, dont le déficit a été évalué à 15 millions de nouveaux francs, inculpé et emprisonné, ait pu tranquillement s'évader de la clinique où il avait été transféré et où il menait, dans le luxe, une existence familiale, alors qu'officiellement tous ses biens avaient été mis sous séquestre. Ils s'indignent que l'animateur d'une autre société immobilière, dont le passif aurait de 6 à 8 millions de nouveaux francs, puisse continuer son activité néfaste avec le concours des prêts de l'Etat, alors qu'il est inculpé d'infractions graves et multiples aux lois sur les sociétés immobilières. Ils s'indignent que des prêts de l'Etat soient consentis à des sociétés

immobilières qui ont fait l'objet de plaintes et d'enquêtes administratives ou d'instructions judiciaires. En conséquence, il lui demande : 1° dans quelles conditions et par décisions de quelle autorité l'architecte visé a pu bénéficier d'un régime extraordinaire de faveur, et dans quelles circonstances il a pu s'évader et se réfugier à l'étranger ; 2° si l'extradition de cet inculpé a été demandée au Gouvernement suisse par le Gouvernement français et, dans la négative, comment peut s'expliquer une telle carence ; 3° quelles dispositions il compte prendre afin que les tribunaux soient mis au plus tôt à même de juger les administrateurs de diverses sociétés immobilières inculpés dans les scandales évoqués, que ces administrateurs soient emprisonnés ou que, par une incompréhensible bienveillance, ils aient été laissés en liberté provisoire.

17254. — 4 octobre 1962. — M. Brocas demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont les raisons pour lesquelles le Gers ne figure pas au nombre des départements où, tels le Tarn, l'Aveyron et les Hautes-Pyrénées, bénéficient d'un sursis à l'application des mesures de déperéquation des tarifs ferroviaires.

17299. — 4 octobre 1962. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que si les pensionnés de la marine marchande ont trouvé une légitime satisfaction, depuis quelque temps, dans la mise en jeu plus régulière de l'article 55 de la loi du 12 avril 1941, modifié par la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948, la situation des petits pensionnés et des veuves n'a cessé relativement de s'aggraver. Il lui rappelle que cette dégradation tire son origine du fait que le salaire forfaitaire n'a pas suivi, depuis 1948, les modifications de structure du salaire réel ni les conséquences de l'évolution de la durée du travail supplémentaire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à un état de choses aussi choquant.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

17255. — 4 octobre 1962. — M. Davoust demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre en faveur des infirmières diplômées d'Etat, employées par les communes. Ces infirmières sont soumises à une échelle de classement judiciaire allant de 210 à 315, alors que les infirmières diplômées d'Etat, employées par les hôpitaux, bénéficient d'une échelle de classement judiciaire allant de 210 à 405.

17256. — 4 octobre 1962. — M. Reques demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il envisage pas l'organisation d'une session spéciale du baccalauréat pour les militaires et démobilisés du contingent, en reconduisant en leur faveur les mesures du décret d'application du 23 novembre 1961 (*Journal officiel* du 30 novembre 1961) qui a organisé la session spéciale de février 1962. En effet, les étudiants sursitaires incorporés le 1<sup>er</sup> novembre 1960, 2 B, ont dû interrompre la préparation pour laquelle ils étaient régulièrement inscrits dans les classes de lycée au titre de l'année 1960-1961. Il serait souhaitable pour ces étudiants (notamment ceux qui préparent l'examen de la seconde partie du baccalauréat et qui veulent faire des études supérieures), qui seront libérés le 1<sup>er</sup> novembre 1962, que cette session soit organisée avant le 30 décembre 1962, de façon à permettre à ceux qui auraient satisfait à l'examen de s'inscrire en faculté dès le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et de ne pas perdre une année universitaire.

17257. — 4 octobre 1962. — M. Jean Vitel demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, en présence des relations qui se multiplient dans tous les domaines entre les différents pays d'Europe, il ne juge pas opportun de réviser les coefficients appliqués aux épreuves de langues vivantes dans les examens sanctionnant les études terminales. Cette révision pourrait, par exemple, intervenir

au détriment de l'importance donnée aux épreuves d'histoire généralement affectées d'un coefficient plus élevé que celui réservé aux langues. Les jeunes Français qui composeront dans quelques années la fraction active de la nation et qui devront évoluer dans un milieu européen, apprécieront certainement une mesure qui les incitera à travailler les langues étrangères, tout en leur évitant de s'apesantir et de méditer sur un passé lointain ou récent de leur pays, qui, au regard du présent, ne peut laisser en eux qu'amertume et regrets.

17258. — 4 octobre 1962. — M. Callemer demande à M. le ministre des affaires étrangères quel est le nombre, au total et par nationalité, des étrangers qui ont trouvé asile en France, au cours des dix dernières années.

17259. — 4 octobre 1962. — M. Callemer expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas des Français d'outre-mer qui ont fait construire un immeuble pour leur habitation personnelle, cet immeuble ayant été considéré au regard de la loi fiscale comme une résidence secondaire. Du fait du rapatriement des intéressés en métropole, ces immeubles sont devenus des résidences principales, pour lesquelles il serait souhaitable qu'ils puissent profiter de l'exonération de l'impôt foncier prévu pour vingt-cinq ans en faveur des immeubles neufs. Cette exonération devant en principe s'appliquer dès les premiers jours d'habitabilité, il lui demande si une disposition spéciale pourrait être prise afin de faire bénéficier de cette exonération pour vingt-cinq ans les immeubles construits par les Français aujourd'hui rapatriés, et de mettre ainsi ces derniers, au point de vue fiscal, dans une situation d'égalité avec les autres Français.

17260. — 4 octobre 1962. — M. Callemer expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés, le cas des Français d'outre-mer qui ont fait construire un immeuble pour leur habitation personnelle, cet immeuble ayant été considéré au regard de la loi fiscale comme résidence secondaire. Du fait du rapatriement des intéressés en métropole, ces immeubles sont devenus des résidences principales, pour lesquelles il serait souhaitable qu'ils puissent profiter de l'exonération de l'impôt foncier prévu pour vingt-cinq ans en faveur des immeubles neufs. Cette exonération devant en principe s'appliquer dès les premiers jours d'habitabilité, il lui demande si une disposition spéciale pourrait être prise afin de faire bénéficier de cette exonération pour vingt-cinq ans les immeubles construits par les Français aujourd'hui rapatriés, et de mettre ainsi ces derniers, au point de vue fiscal, dans une situation d'égalité avec les autres Français.

17261. — 4 octobre 1962. — M. Callemer demande à M. le ministre du travail s'il est arrivé que certains services publics de l'Etat ou certaines sociétés nationalisées aient apporté quelque retard au paiement des cotisations de sécurité sociale, et, dans l'affirmative, si les majorations de retard auxquelles sont soumis les particuliers leur ont été appliquées.

17262. — 4 octobre 1962. — M. Callemer expose à M. le ministre des travaux publics et des transports la gêne considérable qu'éprouvent, pour de nombreux agents de travaux et auxiliaires des ponts et chaussées, l'éloignement de leur domicile du lieu de leur travail, certains devant faire à leurs frais en cyclomoteur jusqu'à 80 ou 100 kilomètres par jour pour se rendre à l'emplacement des chantiers et pour en revenir. Il lui demande si des crédits suffisants seront mis, et à quelle date, à la disposition des ingénieurs en chefs des ponts et chaussées en vue d'assurer le transport gratuit des agents de travaux et auxiliaires à leur lieu de travail et de leur épargner cette cause importante de fatigue et de dépense.

17263. — 4 octobre 1962. — M. Callemer demande à M. le ministre de l'agriculture à quelle date il compte déposer un projet de loi étendant aux anciens cultivateurs et anciennes cultivatrices titulaires de l'allocation vieillesse agricole le bénéfice de l'assurance maladie, actuellement réservé aux titulaires de la retraite. Il lui rappelle que le Parlement s'est prononcé dans ce sens au cours du vote de la loi instituant l'assurance maladie obligatoire, et que de nombreux anciens exploitants dépourvus de ressources attendent cette mesure de solidarité et de justice.

17264. — 4 octobre 1962. — M. Deshors demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° s'il n'estime pas abusif d'exiger des automobilistes qu'ils fassent la preuve qu'ils sont bien assurés en présentant, d'une part, une attestation d'assurance valable en France, et, d'autre part, une carte internationale d'assurance automobile valable à l'étranger et généralement délivrée contre espèces ; 2° s'il ne pense pas que ces deux documents, qui font double emploi, pourraient être réduits à un seul qui pourrait reprendre l'ensemble des indications figurant sur le plus complexe ; 3° s'il ne juge pas utile de prescrire aux compagnies intéressées de renoncer à la perception du droit attaché à la délivrance de la carte internationale.

**17265.** — 4 octobre 1962. — **M. Bettencourt** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** combien il serait urgent d'apporter une modification à l'article L. 209 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre afin de revenir sur la privation des pensions d'ascendant lorsque la victime est décédée avant d'avoir atteint l'âge de dix ans. Les pensions d'ascendant ayant pour but de remplacer l'aide alimentaire à laquelle les parents devenus âgés auraient pu prétendre, si leur enfant avait vécu, l'âge auquel la victime est décédée ne devrait pas entrer en ligne de compte. Ou alors une disposition pourrait peut-être être envisagée pour faire dépendre l'octroi de la pension d'ascendant non seulement en raison de l'âge des bénéficiaires mais à partir d'une date à laquelle la victime de guerre, si elle avait survécu, aurait atteint un âge déterminé. Il lui demande s'il n'entre pas dans ses intentions d'envisager le dépôt d'un projet de loi dans ce sens.

**17266.** — 4 octobre 1962. — **M. Pierre Ferri** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que par décision ministérielle en date du 10 octobre 1957, il a été admis que les indemnités de départ à la retraite soient uniformément exclues des bases du versement forfaitaire et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques lorsque ces indemnités n'excèdent pas 10.000 nouveaux francs, ou dans la limite de 10.000 nouveaux francs lorsqu'elles excèdent ce dernier chiffre. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager de relâcher ce plafond d'exonération afin de tenir compte de l'évolution générale des salaires intervenue depuis la date de cette décision.

**17267.** — 4 octobre 1962. — **M. Fourmond** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** si, afin de permettre un meilleur équipement téléphonique en milieu rural, il n'envisage pas de modifier les dispositions réglementaires actuelles qui, pour l'installation de postes publics, sont prohibitives au-delà d'une distance de 2 kilomètres et ce, afin de favoriser l'équipement téléphonique dans les hameaux les plus éloignés.

**17268.** — 4 octobre 1962. — **M. Delachenaï** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° s'il ne pense pas opportun de proposer, à l'occasion de la prochaine réunion du conseil supérieur de la fonction publique, un statut propre aux commis de préfecture, qui pourraient prendre le titre « d'agents administratifs » et seraient dotés de l'échelle ES 4 ; 2° s'il ne lui paraît pas nécessaire de créer un grade de débouché dans l'échelle ME 2 aux agents administratifs ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon de l'échelle ES 4.

**17269.** — 4 octobre 1962. — **M. Paul Coste-Floret**, se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 8651 parue au *Journal officiel* du 19 mai 1961, demande à **M. le Premier ministre** quelles initiatives le Gouvernement a prises pour que puisse être mis en place et réuni le Sénat interparlementaire consultatif prévu par tous les accords de Communauté.

**17270.** — 4 octobre 1962. — **M. Charret** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il n'existe aucune production de figues sèches sur le territoire national et que, déjà depuis plusieurs années, la production algérienne se montrait tellement insuffisante qu'il était devenu indispensable de procéder à l'importation de ces produits de pays étrangers. Il n'existe donc aucune production similaire française à protéger. Or, l'importation de figues, qui avait été rendue libre il y a deux ans, a été supprimée l'année dernière. Il lui demande : 1° quelles raisons ont motivé cette décision ; 2° pourquoi l'attribution des licences s'est trouvée réservée aux seuls importateurs métropolitains possédant des antériorités, ce qui constitue un système préférentiel actuellement insoutenable ; 3° s'il n'entend pas rétablir la liberté d'importation des figues sèches et, dans le cas contraire, s'il estime normal de continuer à exclure les négociants n'ayant pas encore pratiqué l'importation de ces produits.

**17271.** — 4 octobre 1962. — **M. Dufour** expose à **M. le ministre des armées** que les nécessités des opérations militaires en Algérie avaient toujours été le motif du refus d'accorder le bénéfice des permissions agricoles aux jeunes agriculteurs servant en Afrique du Nord. Il lui demande si la cessation des dites opérations peut permettre aux jeunes agriculteurs servant en Afrique du Nord d'espérer bénéficier des mêmes permissions agricoles que leurs camarades servant en France ou en Allemagne.

**17272.** — 4 octobre 1962. — **M. Hoguet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réforme du baccalauréat, actuellement en cours d'élaboration, qui va entraîner, d'après les indications fournies par la presse, la suppression de l'examen de la première partie à partir de 1963. Désormais, les étudiants seront admis d'office à se présenter à la seconde partie après que le jury aura pris connaissance de leur carnet scolaire. Et, seuls, les élèves faibles

ou n'ayant pas obtenu régulièrement leur moyenne dans les principales disciplines seront encore astreints à passer l'examen de première partie. Or, au cours de la session de juillet 1962, de bons élèves ont échoué tant à l'écrit qu'à l'oral pour les motifs habituels que les enseignants connaissent bien : trac, fatigue, énerverment, etc. Ils se voient ainsi contraints de redoubler, la session d'octobre ayant été supprimée. Si cette réforme avait été appliquée au cours de l'année scolaire écoulée, un grand nombre d'entre eux auraient certainement été admis dans les classes terminales. Il lui demande s'il n'envisage pas, en conséquence, d'admettre d'office, dans les classes terminales, les admissibles à l'oral qui doivent, généralement, leur échec à une malchance. Cette formule de justice, si elle était adoptée, aurait en outre l'avantage de réparer les habituelles anomalies des examens et surtout de décongestionner les classes de première, très encombrées par le nombre fort important des redoublants.

**17273.** — 4 octobre 1962. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les patentes pour l'année 1962 traduisent, non seulement à Paris, mais en province, une augmentation très nette par rapport à l'année précédente. Si cette augmentation est le fait des collectivités locales, le département des finances ne saurait s'en désintéresser dans la mesure où l'accroissement intolérable des charges des collectivités locales rend plus urgente la nécessité d'une réforme des finances locales. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

**17274.** — 4 octobre 1962. — **M. Rieunaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand il compte faire paraître l'arrêté prévu au dernier alinéa du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1962, n° 873, du 31 juillet 1962, concernant la procédure décentralisée en vue de l'exonération de la patente par les collectivités locales.

**17275.** — 4 octobre 1962. — **M. Guillon** expose à **M. le ministre du travail** que l'augmentation des allocations de vieillesse décidée par les décrets du 14 avril 1962 n'a pas son plein effet pour les bénéficiaires relevant à la fois du régime général et d'un régime de non-salariés. Par exemple, en raison de la règle de non-cumul des allocations, M. X., titulaire d'une rente du régime général de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et d'une allocation de non-salarié, n'a vu majorer ses émoluments que de 112 nouveaux francs, différence entre l'ancien et le nouveau taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il n'a rien perçu au titre du relèvement de l'allocation de non-salarié (portée de 344 à 600 nouveaux francs). D'autre part, les règles de coordination imputant au régime de non-salariés l'intégralité de l'allocation qu'il a liquidée et au régime général le seul complément, il résulte de l'exemple choisi que la charge de la caisse de non-salariés s'est accrue de 256 nouveaux francs, tandis que celle du régime général a été allégée de 144 nouveaux francs. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que l'allocation bénéficie de la totalité de la charge nouvelle imposée à la caisse de non-salariés.

**17276.** — 4 octobre 1962. — **M. Mailleville** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que ses propres services ont depuis longtemps reconnu, à la suite d'une enquête effectuée par le commissariat aux prix et récemment actualisée, que les marges allouées aux détaillants français de carburants automobiles étaient nettement insuffisantes pour couvrir les frais d'exploitation de ces entreprises et rémunérer normalement ces professionnels. Il ressort de cette enquête que le taux de la marge devrait dans l'immédiat être relevé de 0,68 nouveau franc par hectolitre débit. Encore ce chiffre était-il inférieur aux besoins, puisque les calculs effectués par les experts ont été établis en prenant comme exemple une station de distribution vendant au minimum 45.000 litres de carburant par mois, alors que le débit moyen mensuel par point de vente n'est pas supérieur, en ce moment, à 15.000 litres par mois, malgré l'augmentation de la consommation enregistrée depuis décembre 1959. Au surplus, l'enquête précitée a nettement mis en lumière la faiblesse des marges allouées aux détaillants français par rapport à leurs confrères des six pays du Marché commun. En effet la marge atteint jusqu'à 0,63 nouveau franc en Allemagne, 0,07 en Italie et 0,045 en Belgique contre 0,034 en France, par litre de carburant. Une rumeur s'est répandue selon laquelle le Gouvernement aurait obtenu des sociétés pétrolières, afin de compenser la hausse du prix de l'acier, une légère baisse du prix de vente du fuel industriel, à la condition que soient maintenues les marges actuelles de rémunération des détaillants en carburants. Il lui demande : 1° s'il faut voir là l'explication de l'abandon, par l'administration, de ses propres conclusions, lesquelles tendaient à la majoration immédiate des marges en question ; 2° dans l'affirmative, s'il est dans ses intentions de faire supporter plus longtemps aux seuls détaillants les conséquences de sa politique pétrolière ; 3° dans la négative, pour quelles raisons le relèvement de la marge ne peut être décidé, comme cela avait officieusement été envisagé pour le 1<sup>er</sup> octobre 1962 ; 4° en tout état de cause, pourquoi il n'est pas donné suite au projet qui consisterait à rendre la liberté aux discussions entre fournisseurs de carburants et détaillants, et quelles sont les raisons de ce dirigisme archaïque qui semble ne viser que les distributeurs de carburants au détail.

17277. — 4 octobre 1962. — M. Malleville expose à M. la secrétaire d'Etat au commerce intérieur que les services du ministère des finances ont depuis longtemps reconnu, à la suite d'une enquête effectuée par le commissariat aux prix et récemment actualisée, que les marges allouées aux détaillants français de carburants automobiles étaient nettement insuffisantes pour couvrir les frais d'exploitation de ces entreprises et rémunérer normalement ces professionnels. Il ressort de cette enquête que le taux de la marge devrait dans l'immédiat être relevé de 0,68 nouveau franc par hectolitre débité. Encore ce chiffre était-il inférieur aux besoins, puisque les calculs effectués par les experts ont été établis en prenant comme exemple une station de distribution vendant au minimum 45.000 litres de carburant par mois, alors que le débit moyen mensuel par point de vente n'est pas supérieur, en ce moment, à 15.000 litres par mois, malgré l'augmentation de la consommation enregistrée depuis décembre 1959. Au surplus, l'enquête précitée a nettement mis en lumière la faiblesse des marges allouées aux détaillants français par rapport à leurs confrères des six pays du Marché commun. En effet la marge atteint jusqu'à 0,08 nouveau franc en Allemagne, 0,07 en Italie et 0,045 en Belgique contre 0,034 en France, par litre de carburant. Une rumeur s'est répandue selon laquelle le Gouvernement aurait obtenu des sociétés pétrolières, afin de compenser la hausse du prix de l'acier, une légère baisse du prix de vente du fuel industriel, à la condition que soient maintenues les marges actuelles de rémunération des détaillants en carburants. Il lui demande : 1° s'il faut voir là l'explication de l'abandon, par l'administration, de ses propres conclusions, lesquelles tendaient à la majoration immédiate des marges en question ; 2° dans l'affirmative, s'il est dans ses intentions de faire supporter plus longtemps aux seuls détaillants les conséquences de sa politique pétrolière ; 3° dans la négative, pour quelles raisons le relèvement de la marge ne peut être décidé, comme cela avait officiellement été envisagé pour le 1<sup>er</sup> octobre 1962 ; 4° en tout état de cause, pourquoi il n'est pas donné suite au projet qui consisterait à rendre la liberté aux discussions entre fournisseurs de carburants et détaillants, et quelles sont les raisons de ce dirigisme archaïque qui semble ne viser que les distributeurs de carburants au détail.

17278. — 4 octobre 1962. — M. Malleville expose à M. la ministre de l'Industrie que les services du ministère des finances ont depuis longtemps reconnu, à la suite d'une enquête effectuée par le commissariat aux prix et récemment actualisée, que les marges allouées aux détaillants français de carburants automobiles étaient nettement insuffisantes pour couvrir les frais d'exploitation de ces entreprises et rémunérer normalement ces professionnels. Il ressort de cette enquête que le taux de la marge devrait dans l'immédiat être relevé de 0,68 nouveau franc par hectolitre débité. Encore ce chiffre était-il inférieur aux besoins, puisque les calculs effectués par les experts ont été établis en prenant comme exemple une station de distribution vendant au minimum 45.000 litres de carburant par mois, alors que le débit moyen mensuel par point de vente n'est pas supérieur, en ce moment, à 15.000 litres par mois, malgré l'augmentation de la consommation enregistrée depuis décembre 1959. Au surplus, l'enquête précitée a nettement mis en lumière la faiblesse des marges allouées aux détaillants français par rapport à leurs confrères des six pays du Marché commun. En effet la marge atteint jusqu'à 0,08 nouveau franc en Allemagne, 0,07 en Italie et 0,045 en Belgique contre 0,034 en France, par litre de carburant. Une rumeur s'est répandue selon laquelle le Gouvernement aurait obtenu des sociétés pétrolières, afin de compenser la hausse du prix de l'acier, une légère baisse du prix de vente du fuel industriel, à la condition que soient maintenues les marges actuelles de rémunération des détaillants en carburants. Il lui demande : 1° s'il faut voir là l'explication de l'abandon, par l'administration, de ses propres conclusions, lesquelles tendaient à la majoration immédiate des marges en question ; 2° dans l'affirmative, s'il est dans ses intentions de faire supporter plus longtemps aux seuls détaillants les conséquences de sa politique pétrolière ; 3° dans la négative, pour quelles raisons le relèvement de la marge ne peut être décidé, comme cela avait officiellement été envisagé pour le 1<sup>er</sup> octobre 1962 ; 4° en tout état de cause, pourquoi il n'est pas donné suite au projet qui consisterait à rendre la liberté aux discussions entre fournisseurs de carburants et détaillants, et quelles sont les raisons de ce dirigisme archaïque qui semble ne viser que les distributeurs de carburants au détail.

17279. — 4 octobre 1962. — M. Bernasconi expose à M. la ministre des finances et des affaires économiques que les autorités marocaines refusaient depuis plus d'un an aux sociétés de distribution de films cinématographiques (sociétés marocaines appartenant à des ressortissants français) les autorisations de transfert en France des sommes dues par lesdites sociétés, respectivement : a) aux producteurs de films distribués par elles, soit au titre de recettes effectuées, soit au titre des minima garantis ; b) aux laboratoires de tirage français pour le règlement des copies de films exploités par elles au Maroc ; c) aux imprimeries parisiennes pour le règlement des affiches et du matériel de publicité nécessaires à l'exploitation des films. Il n'est pas inutile de souligner que, seules, les sociétés de distribution appartenant à des ressortissants français étaient frappées par ces interdictions. Les autorités marocaines viennent de débloquent ces sommes pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1961, mais maintenant le blocage de ces recettes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962. Selon certains échos, le ministre de l'informa-

tion marocain serait d'accord pour autoriser les sociétés dont il s'agit à transférer normalement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962, les fonds dus par elles, à condition qu'elles acceptent de céder une partie de leurs actions ou de leurs parts au Centre du cinéma marocain (organisme d'Etat). Ainsi, le Gouvernement marocain pourrait, à brève échéance, s'emparer de toutes les sociétés de distribution de films appartenant à des ressortissants français. Il lui demande si cette exigence est bien conforme aux conventions passées par la France avec le Maroc.

17280. — 4 octobre 1962. — M. Bernasconi expose à M. le ministre des affaires étrangères que les autorités marocaines refusaient depuis plus d'un an aux sociétés de distribution de films cinématographiques (sociétés marocaines appartenant à des ressortissants français) les autorisations de transfert en France des sommes dues par lesdites sociétés, respectivement : a) aux producteurs de films distribués par elles, soit au titre des recettes effectuées, soit au titre des minima garantis ; b) aux laboratoires de tirage français pour le règlement des copies de films exploités par elles au Maroc ; c) aux imprimeries parisiennes pour le règlement des affiches et du matériel de publicité nécessaires à l'exploitation des films. Il n'est pas inutile de souligner que, seules, les sociétés de distribution appartenant à des ressortissants français étaient frappées par ces interdictions. Les autorités marocaines viennent de débloquent ces sommes pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1961, mais maintenant le blocage de ces recettes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962. Selon certains échos, le ministre de l'information marocain serait d'accord pour autoriser les sociétés dont il s'agit, à transférer normalement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962, les fonds dus par elles, à condition qu'elles acceptent de céder une partie de leurs actions ou de leurs parts au Centre du cinéma marocain (organisme d'Etat). Ainsi, le Gouvernement marocain pourrait, à brève échéance, s'emparer de toutes les sociétés de distribution de films appartenant à des ressortissants français. Il lui demande si cette exigence est bien conforme aux conventions passées par la France avec le Maroc.

17281. — 4 octobre 1962. — M. Charret expose à M. la ministre des travaux publics et des transports que les conducteurs des travaux publics de l'Etat ont été classés dans l'échelle indiciaire ME1, leur fin de carrière aboutissant à l'indice brut 345. En vertu des dispositions prises pour l'aménagement des carrières de tous les fonctionnaires de la catégorie C, ceux d'entre eux qui ont atteint les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> échelons de l'échelle ME1 peuvent accéder à l'échelle ME2, dont l'indice terminal brut est 365. Cette accession, qui reste insuffisante, n'est cependant possible que pour un quart seulement de l'effectif total, soit environ 1.200 conducteurs des transports publics. La promotion dans l'échelle ME2 ne paraît pas devoir être assurée de façon satisfaisante dans les années à venir, à moins que, dans les derniers échelons actuels de l'échelle ME1, la composition de l'effectif ne présente une certaine continuité arithmétique dans la pyramide des âges. Il lui demande de lui indiquer, respectivement, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1962, l'effectif des C.E.T. classés en échelle ME1, du 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> échelon, répartis par âge depuis celui de cinquante ans jusqu'aux plus âgés.

17282. — 4 octobre 1962. — M. Charret expose à M. la ministre des finances et des affaires économiques que certaines usines étrangères implantées en France cessent brusquement leurs exploitations, abandonnant au chômage un important personnel qui trouve difficilement à se recaser et qui, en tout cas, subit ainsi de très graves préjudices. Tel est, entre autres, le cas de la General Motors, à Aubervilliers, et de Remington-Rand, à Clusire. Il lui demande : 1° quelles sont les facilités accordées aux affaires industrielles étrangères fixées en France sur les plans financier, fiscal et économique ; 2° quels sont, en retour, les engagements exigés de ces sociétés, notamment en ce qui concerne la durée de leurs exploitations ; 3° s'il existe des mesures de rétorsion envers elles en cas de défaillance.

17283. — 4 octobre 1962. — M. Charret demande à M. la ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des rapatriés : a) s'il a été établi, et s'il peut lui communiquer les renseignements statistiques suivants, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1962 ; en ce qui concerne le reclassement des rapatriés non salariés et savoir quel est, pour chaque délégation régionale, le nombre : 1° des demandes d'inscription sur les listes professionnelles ; 2° des inscriptions sur les listes ; 3° des dossiers de prêts déposés ; 4° des dossiers de prêts transmis à ses services centraux et destinés à la commission centrale d'attribution ; 5° des prêts accordés par cette commission ; A) sans réserve, B) sous réserve ; 6° des dossiers d'agriculteurs adressés par chaque délégation régionale au service des migrations rurales, et les suites données à ces dossiers ; b) s'il ne compte pas alléger les formalités de constitution des dossiers par des instructions pressantes, et effectuer l'attribution des prêts sur des bases plus humaines et moins restrictives.

17284. — 4 octobre 1962. — M. Rousseau expose à M. la ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des rapatriés qu'un jeune rapatrié, désirant effectuer un apprentissage afin d'obtenir au bout de trois ans de contrat son C.A.P., pourrais recevoir du

ministère des rapatriés une allocation mensuelle de 50 NF seulement. S'il est enfant unique, ses parents n'ont droit à aucune allocation familiale. Etant donné que, pratiquement, les apprentis ne perçoivent aucun salaire, les parents de ces jeunes rapatriés se trouveront dans l'impossibilité de leur faire accomplir leurs contrats de trois années d'apprentissage. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre certaines mesures en faveur de ces cas défavorisés.

17285. — 4 octobre 1962. — M. Rousseau expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des rapatriés qu'un étudiant âgé de plus de vingt ans ne donne plus droit au versement des allocations familiales. En tant que rapatrié, il n'a droit à aucune allocation. Ainsi, cet étudiant se trouve nettement défavorisé par rapport à un jeune du même âge qui est demandeur d'emploi et, de ce fait, touchera 250 NF par mois s'il vit dans sa famille, ou 350 NF par mois s'il vit seul. Devant la situation dramatique des étudiants inscrits dans des universités éloignées du lieu de résidence de leur famille sans pouvoir obtenir de chambre à la cité universitaire, et ne disposant d'aucun moyen de subsistance, il lui demande s'il ne pourrait pas envisager d'accorder, au moins pendant la première année, une aide correspondant à celle qui est versée aux demandeurs d'emplois.

17286. — 4 octobre 1962. — M. Rousseau expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des rapatriés qu'un rapatrié d'Algérie bénéficiant d'une retraite supérieure à 100 nouveaux francs par mois n'obtient aucune allocation mensuelle. Par contre, un rapatrié demandeur d'emploi et salarié perçoit dans un département 400 nouveaux francs, son conjoint 50 nouveaux francs et une prime géographique de 150 nouveaux francs. La famille du petit retraité se trouve donc nettement défavorisée par rapport au salarié demandeur d'emploi. Le retraité pourra certes demander une subvention d'installation lorsqu'il pourra justifier l'occupation d'un logement vide durant deux mois. Mais comme il n'a pas les moyens de payer un loyer, il ne trouvera pas de logement vide et ne peut en conséquence demander une subvention d'installation. De toute façon, cette subvention ne pourra être versée qu'après un délai de plusieurs mois. Le montant maximum de cette éventuelle subvention sera pour un ménage de retraités de 7.500 nouveaux francs plus une prime géographique qui s'élève en Dordogne à 2.000 nouveaux francs. Cette subvention serait honorable si elle était effectivement versée, mais, en raison de l'importance des délais, pour les motifs ci-dessus évoqués, entre la demande et la date du versement, la situation des retraités est particulièrement dramatique. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager de verser aux rapatriés retraités la différence entre la subvention normale et le montant de leur retraite effectivement perçue jusqu'à ce qu'ils perçoivent la subvention d'installation qui leur permette de se réinstaller.

17287. — 4 octobre 1962. — M. Rousseau expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des rapatriés que les logements H. L. M. sont réservés aux ménages dont le mari sera salarié avec emploi acquis, à l'exclusion des retraités et des non salariés. Ces derniers seront envoyés à la campagne et dispersés dans les communes. Etant donné qu'il apparaît injuste et inhumain de séparer des vieillards de leurs enfants, rapatriés ensemble, il lui demande s'il ne pourrait pas envisager qu'un certain nombre de logements du programme H. L. M. spécial soit réservé à des rapatriés retraités qui sont rentrés avec leurs familles.

17288. — 4 octobre 1962. — M. Rousseau expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des rapatriés qu'il y a environ 5.000 replets en Dordogne, dont environ 2.000 à Périgueux, la plupart campés et entassés dans des logements plus ou moins insalubres ou des taudis, avec des loyers totalement inconsiderés. A la suite d'un accord interministériel, la Dordogne a reçu l'autorisation de construire une tranche spéciale de 200 logements H. L. M., dont 60 seraient réalisés à Périgueux, sous la forme de deux immeubles. Le délai d'exécution de cette tranche de travaux exigera un délai minimum d'un an. En dehors de ce programme spécial en faveur des rapatriés, il est prévu de leur affecter 30 p. 100 du programme normal de construction d'H. L. M. A ce jour, 19 logements H. L. M. ont été attribués à des rapatriés avec occupation sous quelque mois. On ne prévoit pour 1963 que 30 p. 100 sur environ 20 logements, c'est-à-dire 6 logements; pour 1964, 30 p. 100 sur environ 60 logements, c'est-à-dire 18. Cela ferait donc environ une centaine de logements qui pourraient être affectés aux rapatriés d'Algérie dans un délai de trois mois à deux ans. En regard de cette prévision, les besoins sont nettement plus importants. Le service des rapatriés de la préfecture a enregistré environ 160 demandes d'H. L. M. Si l'on se base sur le chiffre actuel de 2.000 rapatriés à Périgueux, on peut estimer avec certitude qu'il y en aura un millier environ qui resteront dans cette ville. Si l'on admet une moyenne de quatre personnes par logement, on arrive au chiffre de 250 logements indispensables. Il lui demande s'il pourrait envisager, pour le département précité, l'attribution d'une tranche supplémentaire spéciale de 150 logements pour les rapatriés d'Algérie.

17289. — 4 octobre 1962. — M. Brocas demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de lui indiquer, à l'aide d'exemples précis, quelle sera l'incidence de la déperquation des tarifs ferroviaires sur le coût du transport des marchandises expédiées, en provenance ou à destination du Gers. Il lui demande notamment quel serait le prix du transport d'une tonne de viande ou de céréales envoyée du Gers vers les principaux centres de consommation, et celui d'une tonne d'engrais ou de matériel agricole expédiée des principales régions productives à destination du Gers, selon qu'il serait fait ou non application des mesures de déperquation.

17290. — 4 octobre 1962. — M. Boudet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un propriétaire soucieux d'hygiène. En 1962, il a dépensé 9.000 NF pour le raccordement au tout à l'égout de cinq logements loués, avec une subvention de 4.000 NF du fonds national de l'habitat. Les contributions directes lui indiquent qu'il devra payer la taxe proportionnelle et la taxe complémentaire sur 9.000 NF de dépenses qui ne seront pas acceptées en déduction de ses revenus, plus 4.000 NF de subvention, soit sur 13.000 NF. Veuf, sans enfant, ce faux calcul de 13.000 NF de revenus inexistantes risque de lui coûter quelques 4.000 NF d'impôts correspondants. Si, au lieu de réaliser ce raccordement au tout à l'égout (qu'il jugeait plus urgent) il avait fait effectuer des réfections de façades, ses dépenses viendraient alors en déduction de ses revenus. Il y a là un singulier encouragement aux propriétaires soucieux de progrès et d'hygiène. Il lui demande si les indications données par l'administration des contributions directes sont bien exactes et, dans ce cas, s'il ne peut envisager de remédier à cette anomalie.

17291. — 4 octobre 1962. — M. Michel Sy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un certain nombre de Français d'outre-mer ont fait construire en France un immeuble pour leur habitation personnelle, immeuble considéré au regard de la loi fiscale comme une résidence secondaire tant que les intéressés n'étaient pas domiciliés en métropole. Mais, obligées de regagner la métropole, ces personnes établies dans leur immeuble ne peuvent profiter de l'exonération durant vingt-cinq ans de l'impôt foncier sur les immeubles neufs car cette exonération doit être appliquée dès les premiers jours d'habitabilité. Il demande s'il ne serait pas possible de prévoir l'exonération de l'impôt foncier sur les résidences au profit des Français rapatriés. Cet allègement fiscal mettrait nos compatriotes au moins dans une situation d'égalité vis-à-vis de nos concitoyens métropolitains et constituerait pour eux un allègement financier certainement appréciable.

17292. — 4 octobre 1962. — M. Michel Sy demande à M. le ministre de l'Agriculture : 1° pour quelles raisons de droit le décret ministériel n° 47-855 du 13 mai 1947 relatif, prétendument, aux « personnels des écoles nationales vétérinaires » (à en croire l'entête de ce décret) et qui a été pris en application de l'ordonnance n° 45-1293 du 15 juin 1945 a totalement ignoré et passé sous silence l'ensemble des personnels administratifs et de service de ces écoles; 2° les personnels administratifs et de service des écoles nationales vétérinaires ayant été évincés tacitement du bénéfice de la loi, si cet évincement est conciliable avec la lettre et l'esprit de cette ordonnance du 15 juin 1945 et avec les mesures réparatrices très larges dont ont bénéficié tous les fonctionnaires des autres ministères; 3° pour quelles raisons la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, exclusivement applicable aux ressortissants des départements du Rhin et de la Moselle, n'a jamais été appliquée dans aucune des administrations relevant du ministère de l'Agriculture et n'a, à l'inverse de tous les autres ministères, jamais fait l'objet d'un quelconque décret d'application; 4° s'il n'y aurait pas lieu, pour des raisons tant légales que morales, d'annuler l'arrêté ministériel du 29 août 1950 qui, par une décision paraissant exorbitante, a notamment mis fin à l'application de la loi sus-indiquée du 19 mai 1948, loi qui, en réalité, n'avait jamais été appliquée par aucune des administrations relevant du ministère de l'Agriculture; 5° en raison de la non-application, notamment de ladite loi du 19 mai 1948, non-application qui a un caractère discriminatoire à l'encontre des ressortissants des départements du Rhin et de la Moselle, départements qui ont pourtant payé le plus cruel tribut à la guerre, ayant été, de fait, totalement annexés à partir de 1940 et dont le territoire fut, en grande partie, évacué d'office tant en 1939 qu'en mai 1940 et en 1944, s'il n'y aurait pas lieu d'accorder d'urgence des reconstitutions de carrière en grade, catégorie et ancienneté à ceux des agents qui peuvent se prévaloir et de la loi du 13 mai 1948 et de l'article 14 de la loi du 3 avril 1955 et de l'article 37 de la loi du 4 août 1956 et qui, antérieurement, dans le délai légal, avaient régulièrement formulé leur demande; 6° en particulier, ne serait-il pas normal que, par application tant de la lettre que de l'esprit de l'ordonnance du 15 juin 1945, les agents visés, qui se trouveraient actuellement près de leur indice maxima final, soient reclassés dans un emploi et grade de la catégorie hiérarchiquement supérieure, afin d'assurer aux intéressés une réparation complète et intégrale des préjudices de carrière subis par les empêchements dus à la guerre.

17293. — 4 octobre 1962. — M. Michel Sy demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° si les fonctionnaires titulaires de l'Etat, accidentés de travail et relevant du ministère de l'agriculture, ont droit au remboursement intégral de tous frais de traitements médicaux et pharmaceutiques entraînés par l'accident de travail en question et, dans l'affirmative, en vertu de quel texte; 2° en raison de la jurisprudence du Conseil d'Etat intervenu en la matière, s'il est exact que les fonctionnaires accidentés de travail ont droit au remboursement intégral, sans que les forfaits ou les tarifs de la sécurité sociale puissent leur être opposés, et, dans la négative, si l'administration ne tient pas compte de la jurisprudence du Conseil d'Etat; 3° si le principe du remboursement intégral des frais pour des accidentés de travail s'applique: a) aux honoraires médicaux lors d'une cure thermale, b) aux frais de cure proprement dits, y compris les traitements annexes et régulièrement prescrits par le médecin traitant, c) aux frais de séjour pour la durée de la cure (hébergement et nourriture), d) aux frais de transport, aller et retour, du domicile à la station thermale; 4° le nombre de cures auxquelles peut prétendre un accidenté de travail est limité, même si une cure annuelle s'avère médicalement très justifiée, et, dans l'affirmative, quel texte impose une telle limitation et, s'il y a lieu, un tel texte est-il juridiquement conciliable avec les dispositions de l'article 36 (§ 2, alinéa 2) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959; 5° dans le cas d'une infirmité, incurable en l'état actuel de la médecine, et bien que ne constituant qu'une invalidité partielle mais définitive, si l'accidenté de travail peut, légalement et réglementairement, bénéficier tous les ans et sans limitation d'une cure thermale dès lors que l'infirmité en cause provient de l'accident et que, sur proposition du médecin traitant et après expertise du médecin expert, il est établi qu'une cure annuelle est médicalement justifiée dans un but de thérapeutique d'entretien pour éviter des aggravations gravement préjudiciables à l'accidenté; 6° de quelle possibilité de recours dispose l'accidenté en cas d'avis défavorable de l'expert désigné par l'administration et si cette administration est tenue d'accepter que le médecin traitant assiste aux délibérations de la commission de réforme appelée à donner son avis sur la demande de cure et pour pouvoir ainsi assister le malade; 7° si l'administration est tenue de désigner un médecin expert spécialiste de la discipline médicale ayant trait à l'infirmité existante ou si elle peut, unilatéralement, désigner n'importe quel médecin comme expert, même non compétent pour l'infirmité existante.

17294. — 4 octobre 1962. — M. Maurice Faure appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des jeunes gens, incorporés dans les chantiers de jeunesse, qui ne peuvent obtenir de bonification d'ancienneté correspondant à la période du 31 janvier 1944 au 5 juin 1944, par suite du changement de dénomination desdits chantiers. Il lui demande si ce changement de dénomination a interrompu officiellement le service chantier de jeunesse.

17295. — 4 octobre 1962. — M. Dieras appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le cas de deux candidats au concours d'entrée à une école normale d'instituteurs. Le nombre de points nécessaires pour être déclaré admissible à l'écrit était de 100. A a obtenu 120 points et B 96. Trente candidats seulement ayant obtenu 100 points alors que vingt-six places devaient être pourvues, la commission décida de déclarer B admissible. A l'oral, alors que le nombre de points nécessaires étaient de 110, A obtient 120 points et B 145. A et B obtiennent donc le nombre de points exigés, soit au total: A = 240; B = 241. Au classement du nombre total de points, B est vingt-sixième et A vingt-septième. Le nombre de places à pourvoir étant de vingt-six, il lui demande qui doit être déclaré reçu: A, qui, à l'écrit, comme à l'oral, a obtenu plus que le minimum exigé ou B qui, normalement, aurait dû être éliminé à l'écrit.

17296. — 4 octobre 1962. — M. Desouches expose à M. le ministre des armées que les commissions de réforme peuvent être amenées à renouveler à plusieurs reprises la réforme temporaire d'un jeune appelé, ce qui ne manque pas de créer pour celui-ci, compte tenu de l'incertitude, des difficultés sérieuses. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner des instructions pour que, dès la deuxième visite, une décision définitive soit rendue.

17297. — 4 octobre 1962. — M. Desouches expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, du fait du rattachement du département d'Eure-et-Loir à l'Académie d'Orléans, il en est résulté l'obligation, pour les étudiants, de se rendre à Tours afin de fréquenter l'université de cette ville. Pour ce faire, ces jeunes gens connaissent de multiples difficultés, aucune liaison directe, fer ou route, n'existant aux heures judicieuses. Il s'ensuit pour eux l'obligation de prendre les trains jusqu'au Mans et, ensuite, d'en reprendre un autre du Mans jusqu'à Tours, ce qui se traduit par une perte de temps et un coût considérable, alors que, jusqu'à cette année, ils se rendaient à Paris où les liaisons ferroviaires sont pratiquées et peu onéreuses. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux étudiants, surtout ceux de conditions modestes, de ne plus connaître des dépenses et des pertes de temps aussi importantes et s'il ne lui paraît pas plus simple de revenir aux arrangements anciens qui donnaient satisfaction.

17298. — 4 octobre 1962. — M. Desouches expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la situation des personnes âgées s'aggrave de plus en plus par suite de la hausse constante du coût de la vie, alors que leurs revenus restent au même taux, tout particulièrement, la situation des rentiers viagers, qui, pourtant, ont fait confiance à l'Etat pour la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, mérite une bienveillante attention. Il lui demande s'il ne lui semble pas d'une extrême urgence que des mesures rapides soient prises à la veille de l'hiver pour permettre, à ceux qui ne peuvent plus travailler, de pouvoir vivre et s'il ne compte pas faire procéder à des réajustements et des revalorisations des rentes viagères.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

16106. — M. Laurell expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique que l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958, complétée pour son application par le décret portant règlement d'administration publique n° 59-1379 du 8 décembre 1959, prévoit l'intégration dans les corps métropolitains de certains fonctionnaires de l'ancien ministère de la France d'outre-mer. Les reconstitutions de carrière des intéressés sont préparées par le département d'accueil métropolitain, soumises pour avis à des commissions administratives paritaires, puis sont l'objet d'un arrêté interministériel. Il lui signale que des infirmiers en service outre-mer, qui ont demandé il y a plus de deux ans leur intégration dans le cadre du personnel des établissements nationaux de bienfaisance, n'ont pas encore fait l'objet d'une décision d'intégration, bien que la commission administrative paritaire ad hoc, dans sa réunion du 25 octobre 1961, ait émis un avis favorable. Il lui demande si les intéressés peuvent espérer voir intervenir bientôt l'arrêté interministériel prononçant leur intégration dans le cadre latéral susdésigné. (Question du 20 juin 1962.)

Réponse. — L'intégration dans les corps métropolitains de certains fonctionnaires de l'ancien ministère de la France d'outre-mer prévue par l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 et son règlement d'administration publique n° 59-1379 du 8 décembre 1959 se déroule en deux phases, la première aboutissant à l'intervention d'une décision interministérielle de reconstitution de carrière, la seconde à l'intervention d'un arrêté (ou d'un décret) prononçant l'intégration définitive. La procédure d'intégration a été arrêtée pendant plusieurs mois par la nécessité où s'est trouvé le Gouvernement d'obtenir par voie législative la validation du règlement d'administration publique n° 59-1379 du 8 décembre 1959, validation intervenue par l'article 18 de la loi rectificative de finances n° 62-873 du 31 juillet 1962. A la suite de cette validation, la décision interministérielle de reconstitution de carrière des infirmiers et infirmières des cadres supérieurs de la France d'outre-mer dans le corps latéral du personnel des établissements nationaux de bienfaisance est intervenue le 7 septembre 1962. L'arrêté d'intégration définitive ne saurait tarder à paraître.

#### AFFAIRES ETRANGERES

16872. — M. Fraissinet demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître: 1° les raisons pour lesquelles le consul général de France à Alger dut être déplacé peu après sa nomination; 2° où se trouve actuellement ledit consul général. (Question du 8 septembre 1962.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire paraît avoir pour origine des commentaires de presse dont le prétexte est entièrement insignifiant. Le départ du consul général de France à Alger a été décidé pour des raisons d'ordre purement administratif. M. Juillet reste à la disposition du ministère d'Etat chargé des affaires algériennes en attendant une nouvelle affectation.

#### CONSTRUCTION

16798. — M. Félix Mayer expose à M. le ministre de la construction qu'à la suite de l'évacuation de la zone en avant de la ligne Maginot en 1939 des véhicules automobiles ont été soit réquisitionnés sans bon régulier de l'autorité compétente, soit pris sans autre formalité par les régiments sur place. D'une part, l'armée ne veut pas prendre à sa charge l'indemnisation, la réquisition ayant été faite irrégulièrement, et, d'autre part, les services de la reconstruction se refusent à considérer ces pertes comme résultant de l'évacuation et indemnisables suivant la loi d'octobre 1946 sur les dommages de guerre. Mais il ne paraît pas y avoir de doutes que ces pertes trouvent leur origine dans l'évacuation de cette région dès la mobilisation générale. Il lui demande à quelle autorité incombe l'indemnisation de ces pertes, en considérant que les propriétaires en question seraient grandement lésés si seul le prix de réquisition à la valeur 1939 était retenu plus de vingt ans après la perte, et non le prix de la reconstitution. (Question du 25 août 1962.)

Réponse. — L'article 6-3° de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (modifié par les lois du 20 avril 1949 et du 22 août 1950) prévoit la réparation des dommages imputables aux troupes

françaises ou alliées ou leurs services, pendant la durée des hostilités, mais ce texte ne modifie aucunement le mode de règlement des réquisitions qui reste régi par les dispositions de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre. Le fait qu'une réquisition ait été opérée sans délivrance de bon par suite des circonstances exceptionnelles dues à l'état de guerre, en vue soit de subvenir à des besoins urgents, soit de soustraire des biens à l'ennemi, ne modifie pas, en principe, le caractère de voie de droit de l'opération. La commission supérieure de cassation des dommages de guerre, saisie à maintes reprises d'affaires de cet ordre, s'est prononcée avec fermeté dans ce sens. C'est seulement dans l'hypothèse où l'enlèvement d'un véhicule résulte d'une véritable voie de fait que son propriétaire peut se prévaloir de la législation sur les dommages de guerre, et l'indemnité est alors calculée en fonction de la date de la reconstitution. Il est vrai par ailleurs que la législation sur les dommages de guerre prévoit que les dommages causés aux biens des populations évacuées d'office au cours des périodes et dans les régions qui ont été précisées par décret sont présumés, sauf preuve contraire, résulter de faits de guerre. Mais, l'existence d'une réquisition constitue la preuve contraire détruisant la présomption ainsi instituée.

**16852.** — **M. Pierre Ferri** attire l'attention de **M. le ministre de la construction** sur le cas de certains sinistrés dont la situation en matière de dommages de guerre paraissait réglée par des « décisions portant évaluation définitive d'indemnités », qui ont d'ailleurs été payées. Or l'administration, revenant sur ses propres décisions définitives, notifie maintenant aux intéressés des décisions d'annulation tendant au reversement d'une partie des indemnités liquidées, et ce au motif « d'erreur manifeste ». Il paraît surprenant d'invoquer l'erreur manifeste, alors que l'administration n'allègue aucune erreur matérielle ou de calcul ni aucun fait nouveau, et que l'examen des dossiers a donné lieu au contraire à plusieurs années d'études, de discussions et de vérifications contradictoires entre les experts agréés choisis par les sinistrés et ceux de l'administration, laquelle a rendu ses décisions d'évaluation définitive en connaissance de cause et après s'être entourée de toutes les garanties prévues par la loi. Dans ces conditions, il lui demande s'il lui paraît opportun que l'administration remette elle-même en cause ses décisions définitives et ayant reçu exécution, alors que le Gouvernement a décidé la suppression de la commission supérieure des dommages de guerre et confirmé son intention d'achever rapidement la liquidation des dossiers non encore réglés. (Question du 1<sup>er</sup> septembre 1962.)

**Réponse.** — Les dispositions de l'article 72 de la loi du 18 octobre 1946 sur les dommages de guerre prévoient expressément que les sommes indûment perçues par les sinistrés sont sujettes à répétition. Il en résulte pour l'administration, d'après une jurisprudence constante des juridictions de dommages de guerre, l'obligation de rapporter, même après expiration des délais de recours, toute décision attributive d'indemnité entachée d'une erreur manifeste ou prise à la suite de manœuvre frauduleuse. L'erreur manifeste au sens de la jurisprudence n'est pas seulement l'erreur grossière, mais également celle qui vicie la décision dans son essence même et en justifie ainsi le retrait. Cette notion d'erreur manifeste n'est d'ailleurs invoquée qu'exceptionnellement, lorsque l'importance ou le caractère même de l'erreur le justifie, les dossiers de dommages de guerre ne faisant pas l'objet d'une révision systématique qui irait à l'encontre de la politique de liquidation activement poursuivie.

#### EDUCATION NATIONALE

**14481.** — **M. Fanton**, se référant à la réponse faite le 3 mars 1962 à sa question écrite n° 12514, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître la nature des poursuites qu'il n'a pu manquer d'engager (si l'on en croit le troisième alinéa de cette réponse) à l'encontre des auteurs d'appels à « l'obstruction administrative » et d'incitations à « la multiplication des incidents » que sont les signataires de la circulaire adressée aux chefs d'établissements en vue d'organiser le refus d'appliquer la loi du 31 décembre 1959 et le décret du 22 avril 1960. D'autre part, étonné de constater que son département ministériel se refuse à qualifier l'attitude des dirigeants de la ligue de l'enseignement par rapport à « l'idéal laïque » tel qu'il avait été défini dans la réponse faite à la question écrite n° 8801, il demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître les raisons de cette discrétion. Il lui demande surtout de répondre de façon claire aux deux derniers paragraphes de la question n° 12514, et notamment de lui préciser si, « le versement des subventions en 1962 étant effectué conformément aux critères rappelés par le haut-commissaire à la jeunesse devant l'Assemblée nationale le 28 octobre 1961 », il lui apparaît que la ligue de l'enseignement continue à remplir ces conditions alors qu'elle utilise tout ou partie de la subvention versée à recommander le chantage, organiser l'obstruction administrative et préparer la multiplication des incidents. (Question du 17 mars 1962.)

**16096.** — **M. Fanton** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, le 17 mars 1962, il lui a posé une question écrite sous le n° 14481, à laquelle aucune réponse n'a été faite à ce jour. Il lui demande s'il compte reprendre les termes de cette question et y répondre aussi précisément que possible dans les délais les plus rapides. (Question du 20 juin 1962.)

**Réponse.** — 1° Il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale d'engager des poursuites judiciaires, mais seulement, dans le cas où il aurait connaissance de faits délictueux suffisamment précis et caractérisés, de les signaler à l'autorité judiciaire. Le ministère de l'éducation nationale, décidé quant à lui à veiller à une stricte et loyale application de la loi du 31 décembre 1959, ne peut en revanche considérer comme délictueux le fait, pour des citoyens groupés en association, de contester l'opportunité d'un texte législatif ; 2° les ministres rédigent, sous leur responsabilité, les réponses qu'ils adressent aux questions écrites posées par MM. les députés et sénateurs. Il n'appartient pas à l'actuel ministre de l'éducation nationale d'apprécier les termes d'une réponse rédigée par l'un de ses prédécesseurs ; 3° l'extrême sévérité du jugement porté par l'honorable parlementaire sur le comportement de la ligue de l'enseignement a retenu toute l'attention du ministre de l'éducation nationale. Mais celui-ci ne peut négliger les éléments positifs du concours fourni traditionnellement par cet organisme aux efforts d'éducation nationale de l'enseignement public et ne peut donc faire siennes les conclusions de l'honorable parlementaire. Il n'envisage pas de revenir sur la décision prise par son prédécesseur d'allouer en 1962 une subvention à la ligue de l'enseignement.

**16701.** — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la fédération des Bouches-du-Rhône des parents d'élèves des écoles laïques, se référant en particulier à la situation existant cette année à Marseille et à Martigues, constate que la possibilité pour les élèves de troisième des collèges d'enseignement général d'être admis en classe de seconde des lycées est pratiquement nulle. Elle observe, en outre, que malgré les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté du 2 juin 1960, il n'est pas tenu compte, dans de très et trop nombreux cas, de l'établissement choisi en premier lieu par les familles. C'est ainsi que des familles ayant demandé en premier lieu, en premier et deuxième lieu et très souvent en premier, deuxième et troisième lieu, un lycée moderne (et parfois classique) ont vu leur enfant affecté dans un collège d'enseignement général où il n'aura, en fait aucune chance d'être admis ultérieurement en classe de seconde d'un lycée. D'autre part, des familles, mal ou pas informées, demandent, en raison de l'obligation qui leur est faite actuellement de désigner trois établissements en premier lieu un lycée classique et quelquefois en deuxième et troisième lieu un collège d'enseignement général, à défaut d'autres établissements classiques proches de leur domicile. Auxquels cas, il est facile de dire que l'on tient compte du désir des familles et d'affecter bon nombre d'élèves dans l'enseignement court. Il lui demande : 1° si l'arrêté du 2 juin 1960, fixant les conditions de l'affectation des élèves en classe de 6<sup>e</sup> (première année du cycle d'observation) impose l'obligation pour les familles de désigner trois établissements et, dans la négative, s'il ne croit pas devoir donner, par voie de circulaire, toutes précisions utiles aux inspecteurs d'académie ; 2° de toute manière, les mesures qu'il compte prendre afin que les faits signalés ne puissent se reproduire l'an prochain. (Question du 4 août 1962.)

**Réponse.** — A l'occasion de difficultés rencontrées pour l'admission d'élèves de classe de troisième de collège d'enseignement général dans des classes de seconde de lycées, l'honorable parlementaire soulève le problème de l'affectation des élèves admis dans le cycle d'observation. Les deux questions précises qu'il pose, appellent les réponses suivantes : 1° l'arrêté du 2 juin 1960, article 5, fixant la composition du dossier présenté pour l'inscription des élèves, précise : « e) Vœux des Parents ». Il faut entendre par là les vœux tant en ce qui concerne l'orientation des études, que l'affectation dans des établissements désignés. L'article 15 de cet arrêté prévoit qu'après examen des dossiers et des vœux des parents « l'inspecteur d'académie, après avis de la commission départementale assure l'inscription de l'élève dans un établissement dispensant l'enseignement choisi ». Des dispositions y sont prises, au cas où il y a divergence entre les vœux des parents et l'avis de la commission départementale. Il n'y a donc pas obligation pour l'administration de retenir l'établissement choisi. Au cas où cette indication a été fournie, il en est tenu compte dans la mesure du possible ; 2° des dispositions ont été prises par circulaire du 24 mars 1962 en vue de faciliter le recrutement au niveau du cycle d'observation. L'information des familles a été l'objet d'une attention particulière, tant au point de vue de la documentation que de la diffusion de cette documentation. Des fiches ont été établies, qui devront être remplies par les parents, et comportant leurs vœux sur les établissements désirés. Ces fiches seront examinées simultanément avec le dossier scolaire, document qui rend compte de l'ensemble de la scolarité de l'élève. De ces mesures devrait résulter une meilleure concordance entre les vœux exprimés par les familles et l'intérêt des enfants.

#### INFORMATION

**16476.** — **M. Hostache** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'information** s'il ne lui paraît pas anormal que, dans ses journaux parlés ou télévisés, la R. T. F., à l'exemple de certaines feuilles à sensation, donne à des crimes de droit commun, et à leurs suites judiciaires, une publicité d'autant plus regrettable qu'elle peut avoir une influence néfaste sur la jeunesse, et que les auditeurs ou téléspectateurs, à qui ces rubriques répugnent n'ont pas, comme les lecteurs d'un journal, la possibilité de tourner la page. (Question du 16 juillet 1962.)

**Réponse.** — Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'information partage les préoccupations de l'honorable parlementaire sur les précautions qui doivent être prises par la

direction des journaux parés et télévisés de la R. T. F. lorsqu'ils ont à rendre compte de crimes de droit commun et de leurs suites judiciaires. Il lui donne l'assurance que les instructions fixant le comportement des journaux de la R. T. F. — et qui vont dans le même sens — en matière de faits divers et de crimes de droit commun seront rappelées avec fermeté.

### INTERIEUR

16825. — M. Frédéric Dupont expose à M. le ministre de l'Intérieur que, le 29 juil. et 1962, une course de taureaux avait lieu à Autun. Autun n'est pas une ville de tradition taurine, il y a donc eu une infraction à la loi. Constat a été dressé des estocades portées aux taureaux, et malgré l'intervention de représentants de sociétés de protection des animaux, la police a refusé d'intervenir. Il lui demande les raisons pour lesquelles la loi prohibant les courses de taureaux n'est pas appliquée à Autun, et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (Question du 25 août 1962.)

Réponse. — Dès que l'autorité préfectorale a eu connaissance de la corrida devant se dérouler à Autun le 29 juillet 1962, elle n'a pas manqué de mettre en garde les organisateurs contre les conséquences pénales que pourrait entraîner pour eux une telle manifestation. Un arrêté préfectoral interdisant toute mise à mort leur a été notifié. Trois estocades ayant cependant été portées, procès-verbal en a été dressé et la procédure établie a été transmise au parquet aux fins de poursuites pour infraction à l'article R. 38 du code pénal.

16910. — M. Van der Meersch demande à M. le ministre de l'Intérieur : 1<sup>o</sup> quelle est la procédure à suivre pour le maire d'une commune pauvre, pour la défense des intérêts de ses administrés, contre une société civile immobilière, dont le propriétaire gérant, de nationalité étrangère, dispose de capitaux lui permettant d'avoir recours aux services d'avocats réputés ; 2<sup>o</sup> s'il existe, notamment, pour une entité communale, la possibilité de bénéficier de l'équivalent de l'assistance judiciaire accordée aux particuliers. (Question du 8 septembre 1962.)

Réponse. — En application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 janvier 1851 modifiée par la loi du 10 juillet 1901, « l'assistance judiciaire peut être accordée, en tout état de cause, à toutes personnes, ainsi qu'à tous établissements publics, ou d'utilité publique, et aux associations privées ayant pour objet une œuvre d'assistance et jouissant de la personnalité civile, lorsque, à raison de l'insuffisance de leurs ressources, ces personnes, établissements et associations se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs droits en justice, soit en demandant, soit en défendant ». Les communes étant des collectivités publiques et non des établissements publics, il ne semble pas, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, qu'elles puissent bénéficier de l'assistance judiciaire quelle que soit la modicité de leurs ressources. Par ailleurs, aucun texte ne prévoit l'attribution d'une subvention à une commune avec ce seul objet de faciliter le financement d'un procès. Toutefois, d'après l'article 248 du code de l'administration communale « des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées par arrêté du ministre des finances et du ministre de l'Intérieur à des communes où des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières ». Cette disposition pourrait être invoquée le cas échéant si les dépenses qu'une commune aurait engagées pour défendre en justice des intérêts légitimes avaient mis ses finances dans une situation délicate.

17054. — M. Cathala attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le caractère choquant des mesures discriminatoires appliquées aux automobilistes circulant dans des véhicules immatriculés en Algérie. C'est ainsi que, dans le département de la Haute-Garonne, ces véhicules sont stoppés par des gendarmes qui ne semblent d'ailleurs pas appartenir aux brigades de gendarmerie de secteur où ils opèrent. Ces contrôles sont effectués sans mise en place de dispositifs de signalisation réglementaires et constituent, de ce fait, un véritable danger pour les usagers de la route. Le même véhicule est souvent l'objet de plusieurs contrôles au cours de la même journée, sur le même parcours. La fouille systématique qui est pratiquée ne contribue pas à accréditer la thèse selon laquelle il s'agit d'inciter les propriétaires de ces véhicules à les faire réimmatriculer. Si tel était le cas, il aimerait savoir pourquoi des séries spéciales auraient été réservées pour la réimmatriculation de ces véhicules, si ce n'est en vue de l'identification et de la surveillance de leurs possesseurs. Il lui demande si les citoyens, déjà condamnés par la politique d'abandon pratiquée en Algérie à la triste situation de réfugiés, sont en outre frappés collectivement de suspicion. Il lui rappelle à cet égard le préambule de la Constitution et sa référence formelle à la Déclaration de 1789, ainsi que l'article 2 qui proclame solennellement « l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion ». (Question du 22 septembre 1962.)

Réponse. — Le contrôle des véhicules immatriculés en Algérie ou en France n'a aucun caractère discriminatoire. Il n'a évidemment pour but que de permettre l'arrestation de criminels que la population de ce pays veut voir ma rapidement hors d'état de nuire. Seuls peuvent s'en émouvoir ceux qui n'ont d'autre souci que de protéger ces criminels et leurs complices.

### JUSTICE

16767. — M. Mignot demande à M. le ministre de la justice s'il est dans les intentions du Gouvernement de demander l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de la prochaine session parlementaire de la suite de la discussion du projet de loi sur la réforme des régimes matrimoniaux, interrompue si malencontreusement le 12 juillet 1961. (Question du 11 août 1962.)

Réponse. — Le Gouvernement est pleinement conscient de l'intérêt qui s'attacherait à l'aboutissement de la réforme des régimes matrimoniaux. Il pense qu'une solution, à la fois satisfaisante sur le plan technique et de nature à recueillir une large approbation dans chacune des deux assemblées parlementaires, pourra finalement être dégagée.

### TRAVAIL

16617. — M. Gernez expose à M. le ministre du travail qu'il a été fondé par des personnes extrêmement dévouées une association dénommée « Village d'enfants S. O. S. de France » dont le but est de regrouper dans des maisons individuelles, des familles nombreuses dont les parents sont disparus, avec le concours d'une « mère de famille » désignée et contrôlée par l'association. Ces frères et sœurs qui auraient dû être dispersés dans des orphelinats différents sont ainsi réunis et se réadaptent facilement à une vie normale dans des maisons confortables incluses dans des lotissements normaux comme pour le futur village de Neuville-Saint-Remy démarré en juin 1962. Les moyens financiers sont constitués en majeure partie par des cotisations bénévoles de salariés et d'entreprises avec quelques concours de collectivités ou associations. Il lui semble toutefois que malgré l'absence de base juridique conforme aux textes actuels régissant les prestations familiales et les allocations logement, il serait pour le moins logique que des prestations accordées à tous les Français le soient aussi à ces familles reconstituées. Le versement pourrait être fait soit par le canal de l'association S. O. S., soit par celui de la « mère », personne qui a pris en charge une famille de 7 à 10 enfants moyennant un salaire correspondant au S. M. I. G., uniquement pour être elle-même assurée sociale. Il insiste sur l'urgence et sur l'utilité d'une étude à effectuer non pas sur la base des règles existantes mais sur le plan humain et de justice sociale. Il rappelle que cette association, en relayant l'Etat dans sa tâche d'assistance, provoque une économie des deniers publics, mais qu'elle se heurte en particulier à la difficulté de louer des logements neufs sans pouvoir bénéficier de l'allocation logement comme tous les Français. Il signale enfin que les mesures qui seraient prises exceptionnellement pour accorder les prestations familiales et de logement ne joueraient que pour un nombre de cas qui ne dépassera pas 50 d'ici trois ans ou 100 d'ici cinq ans. Il lui demande s'il ne compte pas se pencher sur ce problème social qui permettra à ces orphelins de renaitre à une vie familiale normale. (Question du 24 juillet 1962.)

Réponse. — Ainsi qu'en a été informé le président de l'association dénommée « Village d'enfants S. O. S. de France » cette œuvre ne peut avoir droit, en tant que personne morale, aux prestations familiales. En effet, en application des articles L. 511 et L. 513 du code de la sécurité sociale, le bénéfice du régime français des prestations familiales est accordée, pour les enfants dont elles ont la charge, aux personnes qui exercent en France une activité professionnelle ou justifient de l'impossibilité d'exercer une telle activité. Seules les personnes physiques peuvent remplir les conditions ci-dessus définies et percevoir, en qualité d'allocataires, les prestations familiales et notamment l'allocation logement. Or, les personnes auxquelles l'association a confié la surveillance des enfants ne peuvent avoir droit aux dites prestations puisqu'elles n'ont pas elles-mêmes la charge financière de ces enfants, cette charge étant assumée par l'association. Toutefois, les œuvres privées du type de celle à laquelle s'intéresse l'honorable parlementaire bénéficient déjà de ressources importantes prélevées soit sur le budget de l'Etat, soit sur les fonds de sécurité sociale. C'est ainsi que l'association des « Villages d'enfants S. O. S. de France » perçoit des services de l'aide sociale à l'enfance un prix de journée pour les enfants à sa charge qui ont fait l'objet d'un placement par le juge des enfants ou par le directeur départemental de la population et de l'action sociale. La caisse nationale de sécurité sociale dans le cadre de son action sociale apporte également à de telles œuvres un soutien financier grâce au fonds national d'action sanitaire et sociale. De telles subventions sont incompatibles avec le versement de prestations ou d'allocations familiales.

### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

16846. — M. Velliquin attire l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur les informations parues dans la presse et relatives à une décision prise par le Gouvernement en conseil interministériel, concernant l'effort supplémentaire consenti pour la construction d'autoroutes. Le programme qui a été donné et dont l'achèvement est prévu pour les premiers mois de 1963 comporte uniquement l'autoroute du Nord, l'autoroute du Sud et l'autoroute de l'Ouest. Il lui demande si la région de l'Est fait vraiment partie des préoccupations gouvernementales et si, au surplus, l'emprunt qui pourrait être lancé à cette occasion le serait également dans cette région qui semble avoir été oubliée par le Gouvernement. Il lui demande tout spécialement s'il peut lui fournir des précisions à ce sujet, et surtout certains apaisements relatifs à la construction éventuelle d'autoroutes, absolument indispensables dans l'Est du pays. (Question du 25 août 1962.)

Réponse. — La décision d'accélérer la réalisation du programme général d'équipement du réseau routier approuvé par le Gouvernement en mars 1960 n'a pas modifié la consistance de ce programme. L'autoroute Nancy-Thionville, l'autoroute Strasbourg-Bâle, l'autoroute Metz-Sarrebruck et l'autoroute Nord de Strasbourg sont prévues en première urgence dans l'Est de la France. Parmi celles-ci sont en cours de construction : la section Metz-Thionville et la sortie sud de Strasbourg ; quant aux sections Nancy—Pont-à-Mousson et Habsheim—Saint-Louis-la-Chaussée leur construction est prévue à bref délai puisque ces opérations figurent au 4<sup>e</sup> plan d'équipement et de modernisation.

### LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

16438. — 4 août 1962. — M. Cassez expose à M. le ministre de l'agriculture que conformément à « l'accord des Six » du 14 janvier 1962, il est prévu pour les céréales des prix de marché évoluant entre un prix maximum appelé « prix indicatif de base » et un prix minimum d'intervention. Il en résulte que le prix d'un fermage axé sur le prix du quintal de blé n'a plus de base fixe et qu'il semble nécessaire de le rapprocher des prix indicatifs régionaux, déduction faite des frais de transport. En vue d'éviter les difficultés qui ne peuvent manquer de survenir, il est indispensable que le prix du quintal de blé pour le calcul des fermages soit fixé sur le prix d'intervention. Il lui demande quelle attitude compte adopter à cet égard le Gouvernement français.

16490. — 4 août 1962. — M. Sagette expose à M. le ministre de l'agriculture que, dans une succession, le dernier mourant a laissé, entre autres, deux exploitations agricoles (comportant chacune les bâtiments, 25 hectares de terres en pleine propriété et 40 hectares en location), gérées par deux des cohéritiers. Il lui demande si ces deux jeunes gens, qui ne désirent pas rester en indivision, peuvent solliciter chacun l'attribution préférentielle de la ferme exploitée.

16447. — 1<sup>er</sup> septembre 1962. — M. Longuet expose à M. le ministre des armées : 1<sup>o</sup> que la loi n<sup>o</sup> 62-897 du 4 août 1962 vient de fixer les dispositions relatives aux réparations à accorder aux militaires de réserve ou de la disponibilité et aux jeunes gens victimes d'accidents lors de séances d'instruction relatives à la défense militaire ; 2<sup>o</sup> que la défense militaire n'est qu'un des aspects de la défense nationale. Il lui demande quelles dispositions sont envisagées pour accorder au personnel bénévole de la défense civile et aux jeunes gens se préparant à la défense civile sous la forme de secourisme ou sous toute autre forme le bénéfice de réparations en cas d'accidents survenus au cours de ces exercices.

16457. — 1<sup>er</sup> septembre 1962. — M. Maurice Faure expose à M. le ministre des armées le cas d'un père de famille ayant un enfant légitime et deux autres enfants à sa charge, enfants d'un premier mariage de sa femme, qu'il ne peut adopter n'ayant pas l'âge légal. Il lui demande s'il ne doit pas être placé dans la même situation, au point de vue du recrutement, qu'un père de trois enfants, puisqu'il a les mêmes obligations et que la situation de fait est identique, le père des deux enfants ayant disparu et faisant l'objet d'une procédure d'absence.

16454. — 1<sup>er</sup> septembre 1962. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les fonctionnaires de l'enseignement technique, professeurs techniques (P. T.), professeurs techniques adjoints (P. T. A.), sont parmi les plus défavorisés en ce qui concerne le calcul de leur retraite. D'une part, il est demandé aux candidats de justifier d'une période d'activité dans l'industrie privée d'au moins cinq années, ce qui est parfaitement nécessaire, mais ce qui a pour conséquence de situer l'âge moyen d'entrée dans le service vers la vingt-neuvième année. D'autre part, ils font partie des catégories qui subissent l'abattement du sixième pour la détermination des années validées pour le calcul de la retraite. De ce fait, les retraites de nombre d'entre eux ne seront que de 50 à 60 p. 100 du traitement de fin de carrière. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager que, sur leur demande, ces fonctionnaires puissent obtenir la validation pour la retraite d'un nombre d'années égal à celui exigé lorsqu'ils ont passé le concours de recrutement. Les retenues qui correspondent aux années admises à la validation seraient calculées d'après les textes en vigueur. Les retenues concernant les personnels en fonctions seraient calculées sur le traitement initial du fonctionnaire.

16455. — 1<sup>er</sup> septembre 1962. — M. Juszkiewski expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que sa question écrite n<sup>o</sup> 14839, à laquelle il a répondu le 11 août 1962, n'avait pas pour objet de savoir comment les bénéficiaires de droits communément appelés « usages » pouvaient se procurer un titre prouvant l'existence et l'étendue de ces droits, puisqu'elle en admettait

l'impossibilité, mais lui demandait seulement si, en raison de cette impossibilité reconnue, ces droits devaient ou pouvaient faire l'objet des attestations notariées prévues par le décret du 4 janvier 1955, à la suite du décès de leurs titulaires. L'article 3 de ce décret admet que « tout acte sujet à publicité dans un bureau des hypothèques peut être publié si le droit a été acquis sans titre, notamment par prescription ou accession, ou si le titre du disposant ou dernier titulaire est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ». La question posée avait uniquement pour objet de savoir si les droits d'usage doivent ou peuvent être publiés lorsque leur nature et leur étendue ne peuvent être précisées, mais ont été acquis et se sont exercés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, et notamment lorsque la désignation de ces droits serait faite sous la forme suivante dans l'acte à publier : « Tous droits que le défunt (ou le vendeur) peut avoir acquis par titres, usages ou prescription antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956 sur la parcelle, cadastralement désignée ainsi qu'il suit : commune de..., section..., n<sup>o</sup>..., lieudit..., surface..., nature... qui ne figure pas aux états matriciels au compte du défunt (ou du vendeur) mais au compte de la commune de... sur laquelle se situe. Sans garantie de la part du vendeur (s'il s'agit d'une vente). Ces transmissions ou mutations n'emportant pas, par elles-mêmes, mutation cadastrale des parcelles soumises à usages, il lui demande s'il y a lieu, en cas de publication, de produire les extraits cadastraux modèle n<sup>o</sup> 1, 2 ou 3.

16456. — 1<sup>er</sup> septembre 1962. — M. de Kerveguen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société a acquis des actions d'une autre société pour un prix qu'elle a réglé, le tiers comptant et les deux tiers au moyen d'un billet à ordre portant la mention qu'en sus de son montant des intérêts au taux annuel de 6 p. 100 seraient versés au vendeur. Il lui demande si lesdits intérêts constituent pour la société une charge déductible ou si, au contraire, ils constituent un élément du prix de revient des actions achetées.

16457. — 1<sup>er</sup> septembre 1962. — M. René Pieven expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'insuffisance des crédits attribués pour les primes à la construction a pour conséquence de causer de grands retards dans l'achèvement de logements entrepris par des aspirants à la propriété qui ont bénéficié de droits de mutations à taux réduit pour l'acquisition de leur terrain. Il lui demande si des instructions ont été données aux services fiscaux pour que dans le cas où les logements n'ont pu être terminés, du fait du retard dans l'attribution des primes, avant que ne devienne exigible le règlement des droits de mutations à taux plein, ceux-ci ne soient pas réclamés aux intéressés, qui ne sauraient être rendus responsables du retard dû à l'insuffisance des crédits disponibles pour la prime à la construction.

16456. — 1<sup>er</sup> septembre 1962. — M. Vaschetti expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la difficulté que va représenter pour les contribuables de la Seine le paiement de la taxe spéciale d'équipement et des taxes annexes qui augmentent fortement cette année la contribution mobilière habituelle. Cet accroissement énorme du montant des impôts va rendre leur acquittement très difficile pour les bourses petites et moyennes nullement préparées à ces charges nouvelles. Il lui demande s'il ne compte pas donner des instructions à ses services pour que ceux-ci acceptent automatiquement toute demande de paiement échelonnée sur douze mois. Une telle mesure soulagerait un peu les contribuables déjà durement éprouvés par la très sensible augmentation du coût de la vie depuis un an.

16440. — 1<sup>er</sup> septembre 1962. — M. Paul Coste-Floret expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une partie d'une commune, exclusivement rurale, est rattachée, malgré l'opposition maintes fois exprimée par le conseil municipal de celle-ci, à une commune limitrophe plus importante, chef-lieu de canton ; que la population et le territoire de la partie rattachée représentent des pourcentages peu élevés par rapport à l'ensemble de la commune, mais que, par contre, l'intérêt primordial pour la commune bénéficiaire de ce rattachement réside dans l'intérêt fiscal, la partie rattachée constituant des terrains à bâtir, les seuls existant dans la commune amputée de ce territoire, qui procureront immédiatement des revenus fiscaux à la commune bénéficiaire du rattachement. Il lui demande si, dans ce cas, pour l'application de la clause financière du décret de rattachement, la prise en charge d'une portion de la dette de la commune amputée par la commune bénéficiaire ne devrait pas, logiquement et équitablement, être calculée de telle sorte que les contribuables de la commune amputée ne supportent pas, du fait de ce rattachement, un surcroît d'impôts, c'est-à-dire s'il ne conviendrait pas que le montant des emprunts mis à la charge de la commune bénéficiaire soit chiffré de telle sorte que le centime-le-franc des contributions de la commune ainsi amoindrie reste, après ledit rattachement, toutes choses égales d'ailleurs, le même qu'avant le rattachement.

16461. — 1<sup>er</sup> septembre 1962. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la justice s'il est encore possible, depuis la loi du 30 décembre 1959, d'indexer des rentes viagères, notamment sur la valeur de l'immeuble vendu en viager, valeur pouvant résulter du montant des locations.

16864. — 1<sup>er</sup> septembre 1962. — **M. Gernez** expose à **M. le ministre du trevelli** que l'occupation prochaine dans toute la France des immeubles financés par le programme social de relogement (P. S. R.) va provoquer très vite des difficultés importantes par le non-règlement des loyers et le versement direct aux occupants de l'allocation logement. Il semble en effet probable qu'un pourcentage assez important des occupants de condition très modeste ou non évolués, recevant directement l'allocation de logement, ne verseront pas pour autant leurs loyers, et que ce sont les communes garantes qui devront ainsi régler aux organismes d'H. L. M. les loyers non versés, bien que les occupants aient perçu au moins pendant trois mois leur allocation logement. Par ailleurs, les dispositions actuelles sur le blocage de l'allocation logement sont inopérantes pour l'organisme percevant les loyers. Il lui demande s'il n'envisage pas que, pour ces logements P. S. R., une procédure différente soit adoptée. En particulier, la formule de désignation d'un tuteur, personne physique ou morale (assistante sociale, bureau d'aide sociale, association de sans-logis, etc.), (chargé de recevoir l'allocation logement et de la reverser à l'organisme responsable, en y ajoutant la part à la charge de l'occupant, permettrait d'éviter les inconvénients signalés, qui deviendront quelquefois si graves que les communes refuseront de garantir les loyers des P. S. R. Cette mesure de tutelle devrait être faite avec l'accord de l'intéressé n'ayant pas confiance dans ses facultés de paiement différé, ou sur décision de la caisse d'allocations familiales après le non-versement des loyers pendant trois mois. Certes, des raisons de principe s'opposent à cette formule, mais si la formule de tutelle existe pour les prestations familiales, il n'y a pas de raison qu'elle n'existe pas pour les prestations logement. Enfin, les mêmes problèmes pourront se poser pour les logements des personnes âgées, et il est donc urgent qu'une solution logique soit recherchée, si l'on ne veut pas, pour des principes périssables, détourner les communes de la formule P. S. R.

### LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 [alinéas 4 et 6] du règlement.)

16610. — 24 juillet 1962. — **M. Profichet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 68 du code de procédure civile, modifié par la loi n° 54-1216 du 6 décembre 1954, énonce : « Tous exploits seront faits à personne ou à domicile. La copie sera délivrée sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication, d'un côté, que les nom et adresse de l'intéressé, et de l'autre que le cachet de l'étude de l'huissier apposé sur la fermeture du pli. L'huissier fera mention du tout, tant sur l'original que sur la copie ». Il lui demande si ces dispositions étant d'ordre public, un texte en dispense l'administration des finances. En effet, depuis plusieurs mois, des contribuables se plaignent d'avoir reçu des exploits remis sous enveloppes portant en plus du cachet de l'étude de l'huissier prévu par le code, diverses inscriptions telles que « le nom et l'adresse du bureau de perception » ou encore « Trésor public » en caractère gras. Il lui demande également : 1° s'il n'y a pas ainsi violation du secret professionnel ; 2° s'il n'est pas, par là même, porté atteinte aux intérêts de la défense ; 3° si, de ce fait, les actes ainsi remis ne sont pas entachés de nullité ; 4° si les agents de l'administration des finances, qui notifient les actes dans de telles formes, seraient dans leur tort au cas où la partie poursuivie porterait l'affaire devant les juges.

16611. — 24 juillet 1962. — **M. Profichet** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 68 du code de procédure civile, modifié par la loi n° 54-1216 du 6 décembre 1954, énonce : « Tous exploits seront faits à personne ou à domicile. La copie sera délivrée sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication, d'un côté, que les nom et adresse de l'intéressé, et de l'autre que le cachet de l'étude de l'huissier apposé sur la fermeture du pli. L'huissier fera mention du tout, tant sur l'original que sur la copie ». Il lui demande si, ces dispositions étant d'ordre public, un texte en dispense l'administration des finances. En effet, depuis plusieurs mois, des contribuables se plaignent d'avoir reçu des exploits remis sous enveloppes portant, en plus du cachet de l'étude de l'huissier prévu par le code, diverses inscriptions telles que « le nom et l'adresse du bureau de perception » ou encore « Trésor public » en caractère gras. Il lui demande également : 1° s'il n'y a pas ainsi violation du secret professionnel ; 2° s'il n'est pas, par là même, porté atteinte aux intérêts de la défense ; 3° si, de ce fait, les actes ainsi remis ne sont pas entachés de nullité ; 4° si les agents de l'administration des finances qui notifient les actes dans de telles formes seraient dans leur tort au cas où la partie poursuivie porterait l'affaire devant les juges.

16612. — 24 juillet 1962. — **M. Bellec** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas d'une personne qui avait souscrit, en 1943, auprès de la caisse nationale d'assurances sur la vie (organisme d'Etat géré par la caisse des dépôts et consignations) une rente viagère différée d'un montant annuel de 30.000 anciens francs (valeurs 1943). L'intéressé perçoit actuellement 203.248 anciens francs par an, ce qui représente un

coefficient de majoration de l'ordre de 700 p. 100, très sensiblement inférieur à l'augmentation du coût de la vie pour la période considérée. Considérant que le montant des rentes viagères de l'Etat devrait être réajusté en fonction du taux d'augmentation appliqué aux salaires depuis 1943, puis modifié éventuellement de la même manière que varie le S. M. I. G., il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre afin que soit assurée une vie décente à ceux qui surent faire confiance à l'Etat.

16614. — 24 juillet 1962. — **M. Davoust** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique**, qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 62-91 du 26 janvier 1962, pendant un délai de trois ans, à compter de la publication de ladite ordonnance, les fonctionnaires appartenant à des corps de la catégorie A désignés par décret et dans lesquels auront été admises les personnes relevant des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 pourront bénéficier sur leur demande d'un congé spécial, à condition qu'ils comptent au moins quinze ans de services civils et militaires valables pour la retraite et qu'ils soient âgés de cinquante-cinq ans au moins. D'après certaines informations parues dans la presse, aucune demande de congé spécial ne pourrait être présentée par les fonctionnaires qui se sont trouvés ou se trouveront en position de détachement, de disponibilité ou en congé de longue durée au cours de la période de trois ans prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 26 janvier 1962 susvisée. Il lui demande comment il convient d'interpréter ces dispositions, et si elles signifient que serait écarté du bénéfice du congé spécial tout fonctionnaire, qui à un moment quelconque pendant la période de trois ans considérée, s'est trouvé dans l'une des positions susvisées, ou si — ce qui semblerait plus équitable — à partir du moment où un fonctionnaire, qui a été mis pendant un certain temps en position de détachement, de disponibilité ou en congé de longue durée, est réintégré dans son corps, il pourrait prétendre au bénéfice du congé spécial.

16620. — 24 juillet 1962. — **M. Fenton** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 15 de la loi de finances du 28 décembre 1959, confirmé par l'article 2 de la loi de finances du 23 décembre 1960, prévoyait que toute hausse du S. M. I. G. au cours d'une année supérieure à 5 p. 100 devait en principe entraîner une modification du barème de la surtaxe progressive. Compte tenu des différentes augmentations curvées depuis 1959, il lui demande ses intentions concernant l'aménagement nécessaire de ce barème.

16633. — 25 juillet 1962. — **M. Philippe Vayron** demande à **M. le ministre de la justice** dans quel délai il entend faire paraître le décret d'application prévu à l'article 2, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi n° 60-580 du 21 juin 1960 interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal, ce texte étant attendu avec impatience par les professionnels. Il lui rappelle à cet égard qu'il existe une caisse de garantie des membres de la chambre syndicale nationale des agents immobiliers de France dont le fonctionnement, sans bénéfice, assure la sauvegarde des intérêts de tous, et il lui demande d'en tenir compte dans la rédaction du texte réglementaire.

16640. — 25 juillet 1962. — **M. Doiez** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n° 62-657 du 9 juin 1962, pendant une durée de cinq ans qui pourra être prolongée par décret, les vacances d'emplois dans les départements, les communes et leurs établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial, qui comptent un effectif budgétaire régulièrement autorisé d'au moins dix agents à temps complet ou incomplet, seront réservées à raison de deux vacances sur trois, et à concurrence du dixième dudit effectif, au reclassement des fonctionnaires titulaires des collectivités locales d'Algérie rapatriés en métropole. Ces mesures auront inévitablement pour effet de supprimer la quasi-totalité des avancements dans tous les grades puisque, même si les postes libres ne sont pas pourvus par des fonctionnaires revenus d'Algérie, ils resteront bloqués pendant une période d'au moins cinq années. Les fonctionnaires métropolitains comprennent fort bien qu'il est nécessaire de fournir des emplois à leurs collègues rapatriés d'Algérie, mais ils admettent difficilement que ce reclassement se fasse à leur détriment en annihilant d'un seul coup tout espoir légitime qu'a chaque agent d'accéder, au choix ou par concours, à un emploi supérieur. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas que ces mesures risquent de compromettre le bon fonctionnement des services municipaux, étant donné que, au problème posé par la difficulté du recrutement, va s'ajouter la réduction de 10 p. 100 de tous les emplois de maîtrise, d'encadrement ou supérieurs ; 2° si, pour éviter ces graves inconvénients, il ne serait pas possible que cette intégration se fasse non pas dans le cadre existant, mais par la création d'emplois en surnombre.

16648. — 27 juillet 1962. — **M. Fenton** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 85 de la loi de finances de 1957 avait accordé à un certain nombre de chargés de mission et d'agents contractuels de l'ancien secrétariat d'Etat aux affaires économiques, l'assurance d'une titularisation

dans les cadres de la fonction publique, titularisation subordonnée à la parution d'un règlement d'administration publique devant définir les modalités d'intégration et les règles de carrière. Ce texte ne semblant pas être encore paru, il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

16650. — 27 juillet 1962. — M. Juszkiewski expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant. Le comité d'expansion d'une usine, régulièrement constitué en vertu de l'ordonnance du 22 février 1945, envisage l'achat d'une propriété rurale, comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation (qui seront aménagés) et des terres autour, en vue d'y installer une colonie de vacances. Aux termes d'une réponse ministérielle (réponse du ministre des finances du 3 février 1960), il a bien voulu répondre que : « Par une interprétation très libérale des dispositions de l'article 1373, 2<sup>e</sup>, du code général des impôts (art. 49 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958) les acquisitions par les comités d'entreprise institués par l'ordonnance du 22 février 1945 des immeubles nécessaires au fonctionnement de leurs services ou de leurs œuvres sociales ont été admises au bénéfice du tarif réduit du droit de mutation prévu audit article 1373 ». Il lui demande : 1° si cette position est toujours celle de l'administration ; 2° dans l'affirmative, si cette réponse peut s'appliquer à une propriété rurale sans limitation de contenance.

16651. — 27 juillet 1962. — M. Charret rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sa question écrite n° 12546 du 8 novembre 1961, pour laquelle il n'a pas reçu de réponse, et rédigée comme suit : « M. Charret demande à M. le ministre des anciens combattants : 1° quel est le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant ; a) de la guerre 1914-1918 ; b) de la guerre 1939-1945 ; 2° quel est le montant total des sommes déboursées à ce jour, année par année, depuis la création de la retraite du combattant ; 3° quel est le montant de la dépense totale prévue pour le paiement du pécule aux anciens prisonniers de guerre de 1914-1918 ». Il lui demande s'il compte reprendre les termes de cette question et y répondre aussi rapidement que possible.

16655. — 27 juillet 1962. — M. Alliot expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des rapatriés qu'il est fait officiellement état du peu d'empressement apporté par les rapatriés d'Algérie à accepter les emplois qui leur sont offerts. Singulièrement les chiffres de dix-huit acceptations pour mille deux cents offres ont été avancés en ce qui concerne la délégation régionale de Marseille. Dans un souci d'information exacte et complète il lui demande pour chaque refus dont il s'agit : 1° quel était l'emploi en Algérie ; 2° quelle était la qualification professionnelle du rapatrié ; 3° quel était son salaire mensuel ; 4° quel emploi a été offert ou refusé, la qualification qui s'y rattache et le salaire mensuel offert.

16663. — 27 juillet 1962. — M. Le Guen appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le problème de la répartition des indemnités allemandes prévues en faveur des familles et rescapés français de la dernière guerre. L'accord franco-allemand du 15 juillet 1960 a prévu à cet effet un versement global forfaitaire de 49 milliards d'anciens francs. A ce jour, une somme de 16,5 milliards, représentant la première annuité des trois versements de l'Allemagne, a été mise à la disposition du ministère des anciens combattants au titre de l'indemnisation des victimes du nazisme (*Journal officiel*, 10 mai 1962). Depuis le 28 février 1962, les demandes d'indemnisation ont cessé d'être reçues. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles, afin que soient assurés rapidement : 1° la publication de la valeur de chaque part ; 2° la répartition à tous les bénéficiaires ; 3° l'indemnisation de toutes les familles et de tous les rescapés sans exclusive.

16664. — M. Raymond-Ciergue expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : deux époux ont été en instance de divorce pendant plus de quinze ans. Au bout de ce délai, un dernier jugement a débouté le mari. Aussitôt le jugement rendu, sans attendre la signification, la femme a assigné le mari en contribution aux charges du mariage et, ayant obtenu le droit de saisie-arrêt sur le traitement du mari pour le tiers de ce traitement, elle a fait procéder à ladite saisie-arrêt. Il lui demande si, dans ce cas particulier, étant donné que les deux époux sont séparés de fait depuis le début de l'instance en divorce et que la femme perçoit le tiers du traitement du mari, la règle de l'imposition par foyer prévue à l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, du code général des impôts, est applicable et si le mari est tenu au paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur la totalité de son traitement ou si, au contraire, ainsi que semble l'exiger l'équité, la femme mariée doit être imposée distinctement pour la part du traitement du mari dont elle est bénéficiaire.

16665. — 27 juillet 1962. — M. Maurice Schumann expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les entreprises travaillant en Guinée se trouvent dans l'impossibilité, depuis le début de l'année 1960, de transférer aux différentes caisses de

retraite des cadres en France les cotisations de leur personnel. Cette situation est grave sur le plan matériel car, en cas de décès d'un technicien français, ses ayants droit seraient privés des allocations, et sur le plan moral, car le personnel désire rentrer en France si cet état de choses se prolonge. Il lui demande si, pour éviter le départ des techniciens français de Guinée, il n'envisage pas de prendre les mesures suivantes : 1° ouverture par les caisses françaises de retraite d'un compte à une banque de Guinée, versement à ce compte bloqué des sommes dues par les entreprises et remise à l'ambassade de France des récépissés de versement ; 2° avances par le Trésor français aux caisses françaises de retraite des cotisations versées à Conakry jusqu'à la normalisation des rapports financiers franco-guinéens permettant au Trésor de récupérer les sommes bloquées.

16666. — 27 juillet 1962. — M. Maurice Schumann expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que bien souvent les bénéficiaires d'une pension attribuée par décision de justice au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre doivent attendre plusieurs mois avant de percevoir les arrérages de la pension qui leur est attribuée. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles afin que les anciens combattants et victimes de la guerre auxquels une pension a été attribuée par décision de justice puissent obtenir rapidement le paiement des arrérages de cette pension.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du jeudi 4 octobre 1962.

### SCRUTIN (N° 196)

Sur la motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure ..... 241

Pour l'adoption..... 280

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour (1) :

MM	Caillomer.	Delesalle.
Aillères d').	Cannou.	Delrez.
Ailheri-Sorel (Jean)	Caure	Denis (Bertrand).
Alduy	Carville (de).	Denis (Eriest).
Alliot	Cassagne.	Danvers
Anthozioz.	Cassez	Darancy
Arrighi (Pascal).	Catbala	Deschizeaux.
Ballanger (Robert).	Cermolacce.	Deshors.
Barniaudy.	Cerneau.	Desouches.
Barrot (Noël).	Césaire.	Devemy.
Battisti.	Chamanl	Devèze
Baudis.	Chandemagor.	Mlle Dienesch.
Baylot.	Chapuis.	Dieras
Bayou (Raoul).	Charvère	Diligent.
Béchar (Paul).	Charpentier.	Dixmier.
Bégouin (André).	Charvel.	Dolez
Béniard (Jean).	Chauvet.	Donencech.
Bérandier.	Chavanne	Dorey
Bergasse	Chazelle.	Doutlet.
Bettencourt.	Chopin	Dronne.
Bisagi.	Clamens.	Dubuis
Billères.	Collnel.	Duchâteau.
Billoux.	Collomb	Ducos
Bisa	Colonna d'Anfrani	Dufour
Boisdé (Raymond)	Commenay.	Dumortier.
Bonnet (Christian).	Conte (Arthur)	Durand.
Bonnel (Georges).	Coste-Florel (Paul).	Durroux.
Boscary-Monsservin	Coudray.	Duthell
Boudet.	Coulon.	Ebrard (Guy).
Bonillot.	Courant	Evrad (Just).
Bourdellès.	Crouan	Fabre (Henri).
Bourgeois (Pierre).	Cruels	Faulquier.
Bourne.	Darchleourt	Fauré (Maurice).
Boutard.	Darras	Féron (Laques).
Bréhard.	David Jean-Paul).	Ferri (Pierre).
Brice	Debray	Foresl.
Brocas.	Dejean	Fouchier.
Bringerolle.	Mme Delabie.	Fourmond.
Burlot.	Delachennl.	Fraissinet.
Caillaud.	Delbecque.	Franco.
	Delemontex.	Frédéric-Dupont.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

Fréville.  
Fulchiron.  
Gabelle (Pierre).  
Gaillard (Félix).  
Gauthier.  
Gayni.  
German.  
Gernez.  
Godonnèche.  
Grandmaison (des).  
Grassel-Morel.  
Grenier (Fernand).  
Grèverie.  
Guillain.  
Guillon (Antoine).  
Gulmuller.  
Halgouët (du).  
Hannin.  
Héder.  
Hémain.  
Hénault.  
Hersant.  
Heullard.  
Ihuél.  
Jacquet (Michel).  
Jaillon.  
Japiot.  
Jarrosson.  
Jouault.  
Joyon.  
Junot.  
Jusklewenski.  
Kir.  
Kuniz.  
Lacaze.  
Lacoste-Lareymondie (de).  
Lacroix.  
Laffin.  
Lainé (Jean).  
Lalle.  
Lambert.  
Larue (Tony).  
Laurent.  
Lebas.  
Le Douarac.  
Le Duc (Jean).  
Leenhardt (Francis).

Lelèvre d'Ormesson.  
Legaret.  
Legendre.  
Lejeune (Max).  
Le Montagner.  
Le Pen.  
Le Roy Ladurie.  
Lolive.  
Lombard.  
Longueue.  
Longuet.  
Lux.  
Mahias.  
Marie (André).  
Marlotte.  
Mayer (Félix).  
Mazurier.  
Meek.  
Médecin.  
Mehaignerie.  
Mercier.  
Michaud (Louis).  
Mignot.  
Miriol.  
Mocquiaux.  
Mollet (Guy).  
Monnerville (Pierre).  
Montagne (Rémy).  
Montalal.  
Moniel (Eugène).  
Montesquou (de).  
Motte.  
Muller.  
Nader.  
Nités.  
Orriou.  
Orvoën.  
Padovani.  
Palmero.  
Paquet.  
Pavot.  
Perrin (François).  
Pérus (Pierre).  
Petit (Eugène-Claudius).  
Piffelin.  
Phillippe.  
Pianta.

Pic.  
Pieard.  
Pierrehourg (de).  
Pillet.  
Pinoiseau.  
Pinvidic.  
Pieven (René).  
Poignant.  
Poudevigne.  
Pouller.  
Privat (Charles).  
Privet.  
Quinson.  
Rault.  
Raymond-Clergue.  
Regaudie.  
Reynaud (Paul).  
Rieunaud.  
Riper.  
Robichon.  
Roche-Defrance.  
Roche (Waldeck).  
Rochole.  
Rombeaut.  
Rossi.  
Rousseau.  
Sahlé.  
Sallenave.  
Salliard du Rivault.  
Schaffner.  
Schmitt (René).  
Schuman (Robert).  
Seillinger.  
Sicard.  
Simonnet.  
Sourbel.  
Sy.  
Szigell.  
Tardieu.  
Terre.  
Thibault (Edouard).  
Thomas.  
Thomazo.  
Mme Thome-Palenôtre.  
Thorez (Maurice).  
Tréboss.  
Trellu.

Trémolet de Villers.  
Turc (Jean).  
Turroques.  
Ulrich.  
Valentin (Jean).  
Vais (Francis).

Var.  
Vaschetti.  
Vayron (Philippe).  
Véry (Emmanuel).  
Vidal.  
Villedieu.

Villeneuve (de).  
Villon (Pierre).  
Villet (Jean).  
Vitter (Pierre).  
Yrissou.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Arrighi (Pascal) à M. Bayot (maladie).  
Béchar (Paul) à M. Bayot (maladie).  
Bergasse à M. Fraissinet (maladie).  
Bili à M. Raymond-Clergue (maladie).  
Bounet (Christian) à M. Rombeaut (maladie).  
Bosson à M. Dorey (maladie).  
Camino à M. Sallenave (maladie).  
Chamaud à M. Le Montagner (maladie).  
Chareyre à M. Roche-Defrance (maladie).  
Charpenier à M. Laurent (maladie).  
Darras à M. Eyraud (Just) (assemblées Internationales).  
Deschizeaux à M. Poignant (maladie).  
Durand à M. Collinet (maladie).  
Durrout à M. Dejean (maladie).  
Dutheil à M. Rieunaud (maladie).  
Ferri (Pierre) à M. Féron (Jacques) (maladie).  
Fouchier à M. Salliard-du-Rivault (maladie).  
Fréville à M. Mehaignerie (maladie).  
Fulchiron à M. Bréhard (maladie).  
Grassel-Morel à M. Yrissou (maladie).  
Guillain à M. Chopty (maladie).  
Joyon à M. Godonnèche (maladie).  
Lacaze à M. Bénard (Jean) (maladie).  
Lainé (Jean) à M. Bégouin (André) (événement familial grave).  
Lalle à M. Guillon (maladie).  
Marlotte à M. Dubour (maladie).  
Mocquiaux à M. Baudis (maladie).  
Nader à M. Le Douarac (maladie).  
Piffelin à M. Lux (maladie).  
Pinvidic à M. Lombard (maladie).  
Schuman (Robert) à M. Thomas (maladie).  
Terre à M. Japiot (maladie).  
Trellu à M. Michaud (maladie).  
Vais (Francis) à M. Schmitt (René) (assemblées Internationales).  
Var à M. Montalal (maladie).  
Véry (Emmanuel) à M. Monnerville (Pierre) (maladie).

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du jeudi 4 octobre 1962.

1<sup>re</sup> séance: page 3207. — 2<sup>e</sup> séance: page 3231.

**PRIX 0,50 NF**

